

Rapport sur les comptes consolidés

Exposé des motifs du Conseil d'Etat
Etats financiers consolidés
Rapport de l'organe de révision



Tome 4

2021



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

Rapport sur les comptes 2021

Tome 4

Le Rapport sur les comptes 2021 de l'Etat de Genève est constitué de 5 tomes.

Le **tome 4** contient les états financiers consolidés (établis selon les normes IPSAS à l'exception des dérogations décidées par le Conseil d'Etat qui sont mentionnées dans le Règlement sur l'établissement des états financiers [REEF - D 1 05 15]), le rapport de l'organe de révision, ainsi que l'exposé des motifs du Conseil d'Etat.

Le **tome 1** contient les états financiers individuels (établis selon les normes IPSAS à l'exception des dérogations décidées par le Conseil d'Etat qui sont mentionnées dans le Règlement sur l'établissement des états financiers [REEF - D 1 05 15]), le rapport de l'organe de révision, les fonds gérés au bilan, les obligations vertes, les obligations sociales, les prêts et participations ainsi que l'exposé des motifs du Conseil d'Etat.

Le **tome 2** contient le détail du compte de fonctionnement par politique publique et par programme, ainsi que d'autres informations nécessaires pour rendre compte de l'utilisation du budget de fonctionnement approuvé par le Grand Conseil.

Le **tome 3** contient le détail du compte d'investissement par politique publique, ainsi que d'autres informations nécessaires pour rendre compte de l'utilisation du budget d'investissement approuvé par le Grand Conseil.

Le **tome 5**, qui constitue une **annexe** au rapport sur les comptes 2021, contient le bilan social de l'Etat de Genève, soit des données statistiques et des informations décrivant le personnel de l'administration.

1.

Exposé des motifs du Conseil d'Etat

Mesdames les députées et Messieurs les députés,

Les états financiers consolidés procurent une vision élargie des activités et de la situation financière de l'Etat, en intégrant les comptes des principaux établissements autonomes comme s'il s'agissait d'une seule et même entité (le Groupe). Le Groupe est composé de l'Etat, l'Aéroport international de Genève (AIG), les Hôpitaux universitaires de Genève (HUG), l'Hospice général (HG), les Transports publics genevois (TPG), l'Université de Genève (UNIGE), les Services industriels de Genève (SIG), la Fondation des parkings (FdP), la Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif (FPLC), la Fondation pour les terrains industriels (FTI), les cinq Fondations immobilières de droit public (FIDP), l'Institution genevoise de maintien à domicile (IMAD), les Etablissements publics pour l'intégration (EPI), la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI), Palexpo SA, les Ports Fracs & Entrepôts de Genève SA (PFSA), et intègre pour la première fois en 2021 la Fondation Praille Acacias Vernet (Fondation PAV).

Les opérations entre entités du Groupe ("opérations intragroupes") sont éliminées dans le cadre de la consolidation, afin de conserver uniquement les opérations avec l'extérieur du Groupe. Les soldes apparaissant dans les états financiers consolidés ne sont donc pas toujours directement comparables avec ceux des états financiers individuels des entités.

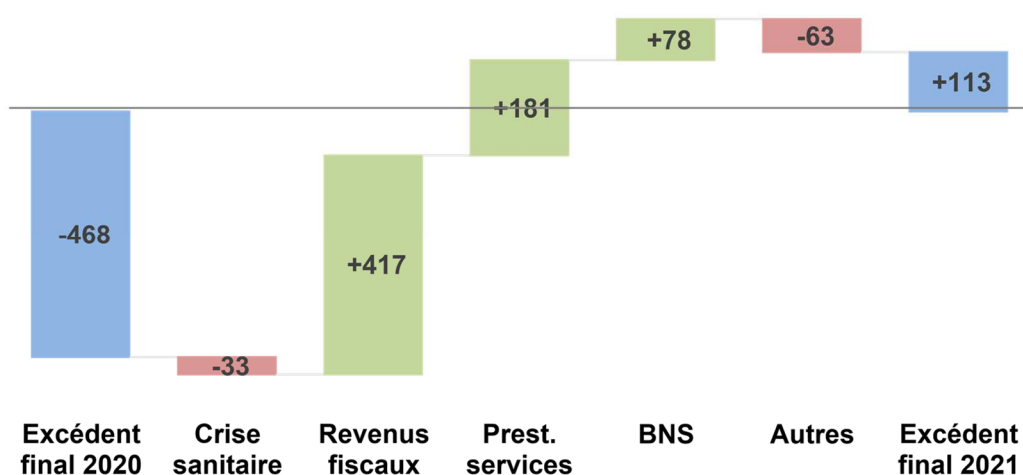
Enfin, il convient de souligner la contribution importante de l'Etat dans les états financiers consolidés. Les grandes tendances observées au niveau des états financiers individuels de l'Etat se retrouvent également dans les états financiers consolidés.

1. Vue d'ensemble

	2021	2020	Variations	
Revenus	13'496	12'227	+1'270	10%
Charges	-13'384	-12'712	-672	5%
Part résultat sociétés mises en équivalence	0	17	-17	-99%
Excédent final	113	-468	+581	-124%

Après un déficit de 468 millions en 2020, le Groupe affiche un excédent de revenu de 113 millions en 2021. Cette évolution s'explique par une croissance des revenus de 1'270 millions (+10%), plus forte que celle des charges (+672 millions, +5%).

Passage de l'excédent final des comptes 2020 aux comptes 2021



Les dépenses du Groupe pour faire face à la crise sanitaire se sont fortement accrues en 2021. La charge nette affiche cependant uniquement une hausse de 33 millions, dans la mesure où la Confédération a apporté un soutien financier important au Groupe : participation au financement des aides à l'économie, la culture et la population, contribution aux déficits des lignes des TPG, versement d'indemnités pour réduction de l'horaire de travail à l'AIG et à Palexpo.

Les prestations de services du Groupe connaissent une croissance notable de 181 millions en 2021, avec des reprises progressives d'activité pour les entités les plus touchées en 2020 par la crise sanitaire et une croissance des revenus aux SIG.

Les revenus fiscaux et la rétrocession de bénéfices de la BNS affichent également une croissance marquée par rapport aux comptes consolidés 2020, respectivement de 417 millions et 78 millions.

2. Effets de la crise sanitaire sur les finances des entités consolidées

Les conséquences financières de la crise sanitaire sont difficiles à appréhender et nécessitent des estimations qui peuvent donner lieu à des correctifs l'année suivante.

La pandémie a généré dès 2020 de nouvelles dépenses et des pertes de revenus. Certaines pertes de revenus constatées en 2020 ont perduré en 2021. Selon les cas, les pertes de revenus sont évaluées en prenant pour référence la situation qui prévalait en 2019 avant la crise sanitaire.

En 2021, la crise sanitaire présente un coût net global estimé à 0.6 milliard (1.4 milliard depuis le début de la crise en 2020). Ce montant correspond à la somme des effets ressortant des comptes individuels des entités concernées (y compris l'Etat), sans éliminer les "opérations intragroupes" entre entités (subventions de l'Etat aux entités, rétrocession de bénéfices de l'AIG par exemple).

<i>en millions de francs</i>	Total	Etat	HUG	TPG	IMAD	AIG	UNIGE	Palexpo
Participation de la Confédération	475	465		10				
Indemnités RHT de la Confédération	29					24		6
Revenus liés à la santé	75		73		2			
Aides à fonds perdus	-590	-590						
Subventions supplémentaires	-3	-3						
Charges de personnel	-91	-18	-70		-1		-1	
Charges de fonctionnement	-54	-22	-25	-1	-5		-2	
Charges diverses	-29	-26	-			-3		
Subventions "intragroupes"	-	-154	126	22	6			
Dépenses nettes *	-187							
Pertes de revenus	-524	-28	-103	-31	-1	-294	-2	-65
Pertes de revenus "intragroupe"	-44	-44						
Economies de charges	107	3	-	3	1	51	4	45
Cumul coût net entités 2021	-649	-415	-	2	2	-223	-0	-15
Cumul coût net entités 2020	-749							

* Incluent des dépenses financées intégralement par la Confédération et pour lesquelles l'Etat joue un rôle d'organe de distribution pour le compte de la Confédération : 12 millions d'aides à fonds perdus et 7 millions de charges de fonctionnement en 2021. Ces dépenses et recettes n'émargent ni au budget, ni aux comptes de fonctionnement de l'Etat.

La crise sanitaire a plus particulièrement affecté l'Etat, les HUG, l'AIG, les TPG et Palexpo. L'Etat a supporté un coût net de 415 millions en 2021, qui comprend la prise en charge des déficits des HUG (126 millions) et des TPG (22 millions) par le biais de subventions. L'AIG et Palexpo ont également accusé un coût net, respectivement de 223 millions et 15 millions.

La Confédération a permis de limiter les coûts en participant au financement des aides à fonds perdus versées par l'Etat, en couvrant le tiers du déficit des lignes des TPG, ou encore en versant des indemnités pour la réduction de l'horaire de travail (RHT) à l'AIG et Palexpo. Au total, la Confédération a contribué aux coûts COVID-19 du Groupe à hauteur de 504 millions en 2021.

De son côté, l'Etat a versé des aides à fonds perdus, afin de soutenir l'économie, la population, la culture ou encore l'éducation (590 millions). Ces mesures ont été mises en place et financées en grande partie par la Confédération (465 millions). L'Etat a également recruté du personnel pour assurer le contact-tracing (15 millions). Les charges de fonctionnement font référence à différentes dépenses : achat de matériel de protection (11 millions), frais de vaccinations et de tests financés intégralement par la Confédération (7 millions), etc. Les charges diverses sont liées à la constitution d'une provision relative au remboursement d'aides à fonds perdus (cas de rigueur), suite aux contrôles a posteriori des dossiers selon les principes prévus par la Confédération (23 millions). Les pertes de revenus concernent en grande partie des mesures fiscales sur les intérêts moratoires (-12 millions) et l'effet des fermetures administratives sur l'impôt sur les maisons de jeux et machines à sous (-7 millions). Les pertes de revenus "intragroupe" font essentiellement référence aux rétrocessions de résultat que l'AIG versait à l'Etat avant 2020 (-43 millions).

Les **Hôpitaux universitaires de Genève (HUG)** ont subi d'importantes pertes de revenus de 103 millions en 2021 avec la baisse de la demande constatée dans certains départements et la reprise progressive de la chirurgie et de la médecine aiguë. Ces pertes d'activité ont toutefois été partiellement compensées par des revenus liés aux soins COVID-19 (73 millions). Les HUG ont également alloué du personnel pour les patients atteints du coronavirus (70 millions en 2021), et ont supporté des charges de fonctionnement supplémentaires du fait la crise sanitaire (25 millions pour l'achat de matériel de protection par exemple).

Les **Transports publics genevois (TPG)**, ont surtout subi des pertes de revenus (31 millions) en raison de la baisse de fréquentation des transports publics, notamment avec le recours accru au télétravail. Ces pertes ont toutefois été couvertes aux deux tiers par une subvention de l'Etat (22 millions en 2021) et par la Confédération pour le tiers restant (10 millions).

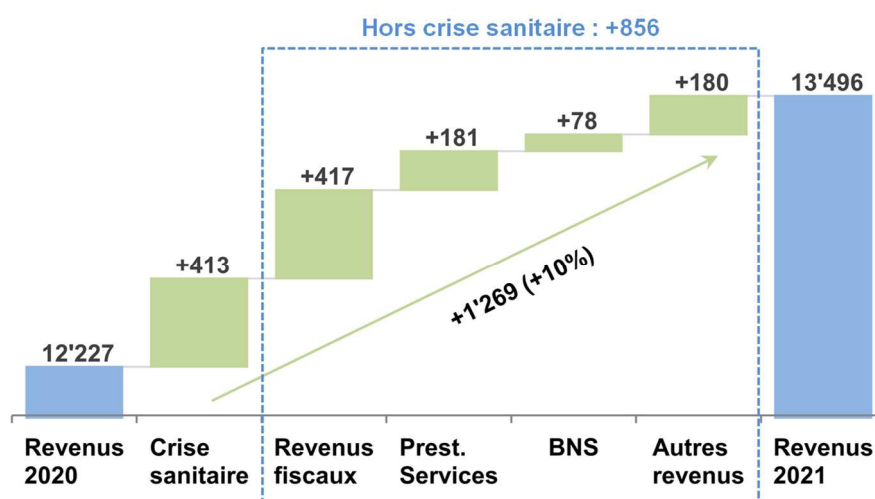
L'**Aéroport international de Genève (AIG)** a vu ses revenus s'effondrer avec les restrictions de voyage qui ont perduré en 2021. Les pertes de revenus s'élèvent à 294 millions en 2021. Ces pertes ont toutefois été très partiellement compensées par le versement d'indemnités pour réduction de l'horaire de travail (RHT) (24 millions) et des économies de charges (51 millions). L'AIG a financé ses pertes en recourant à l'endettement auprès de contreparties tierces. Par ailleurs, afin de fournir les liquidités nécessaires au maintien et à la poursuite de l'activité de l'aéroport, l'Etat a accordé, le 28 janvier 2022, un prêt de 200 millions en faveur de l'AIG. A fin 2021, l'Aéroport n'a pas eu besoin de recourir au prêt de l'Etat.

Palexpo SA n'a plus été autorisé à organiser de nombreuses manifestations avec les mesures prises par les autorités. Les pertes de revenus s'élèvent à 65 millions en 2021 et ont toutefois été compensées en partie par des économies de charges (45 millions). Palexpo finance ses pertes par recours à l'endettement auprès de l'Etat (prêt de 30 millions de l'Etat en faveur de Palexpo accordé le 13 janvier 2021). A fin 2021, Palexpo a tiré un montant total de 10 millions sur les 30 millions octroyés.

Des prêts ont été octroyés à des entreprises par la Fondation d'aide aux entreprises (FAE) pour un montant total de 24 millions.

3. Revenus

Des comptes 2020 aux comptes 2021



Les comptes 2021 présentent des revenus de 13.5 milliards, en hausse de 1.3 milliard (+10%) par rapport aux comptes 2020. Cette progression est principalement liée à quatre différentes catégories de revenus. En premier lieu, l'Etat s'attend à ce que la Confédération participe pour 446 millions aux "cas de rigueur" mis en place et payés en 2021 dans le cadre de la crise sanitaire. Deuxièmement, les revenus fiscaux battent des records en affichant une progression de l'ordre d'un demi-milliard comparé aux comptes 2020. En troisième lieu, les prestations de services sont en hausse avec la croissance des revenus des SIG (+56 millions) et les reprises progressives d'activité des entités les plus touchées par la crise sanitaire en 2020 (+118 millions). Quatrièmement, l'Etat a perçu en 2021 234 millions de rétrocession de bénéfices de la Banque Nationale Suisse (BNS), ce qui constitue une augmentation de 78 millions par rapport aux comptes 2020.

Revenus par nature

	Proportion	2021	2020	Variations	
Revenus fiscaux	58%	7'871	7'454	+417	6%
Prestations de services des entités	23%	3'075	2'933	+142	5%
Autres revenus	19%	2'550	1'840	+710	39%
Revenus		13'496	12'227	+1'270	10%

Les revenus fiscaux représentent plus de la moitié des revenus du Groupe (58% en 2021). Ils atteignent 7.9 milliards et sont en augmentation de 417 millions (+6%) par rapport aux comptes 2020. Cette hausse s'explique principalement par les progressions records de l'impôt sur les personnes morales (+334 millions, +25%), des parts cantonales à des impôts fédéraux (+196 millions, +33%), ainsi que des impôts liés à l'immobilier (+167 millions, +26%). Ces évolutions ont un caractère exceptionnel. Elles sont liées à la croissance sans précédent du commerce international, de la finance et de l'horlogerie, ainsi qu'à un nombre record de transactions immobilières en 2021 dans le canton de Genève. En revanche, l'impôt sur les personnes physiques est en repli (-276 millions, -6%) car les déclarations fiscales des personnes physiques pour l'année fiscale 2020 présentent globalement une situation moins favorable que prévu.

Les prestations de services des entités affichent une croissance de 142 millions (+5%) pour atteindre 3.1 milliards. L'activité des entités les plus touchées par la crise sanitaire en 2020 repart à la hausse, même si les prestations de services concernées n'ont pas encore retrouvé leur niveau d'avant crise : +57 millions pour les HUG (+96 millions pour l'activité hors COVID-19 et -39 millions pour les soins COVID-19), +18 millions pour l'AIG, +4 millions pour les TPG. Par ailleurs, les Services industriels de Genève présentent une croissance de revenus (+56 millions) pour l'électricité, le gaz et l'énergie thermique.

Concernant les autres revenus, leur hausse de 710 millions est liée en grande partie aux 446 millions de participation au financement des "cas de rigueur" que l'Etat s'attend à recevoir de la Confédération, ainsi qu'à l'augmentation de 78 millions des versements de la BNS. A noter également une hausse à caractère non récurrent de près de 100 millions de certains revenus non monétaires (reprises de provisions, effet sur le résultat des variations de juste valeur d'actifs au bilan).

Revenus par politique publique

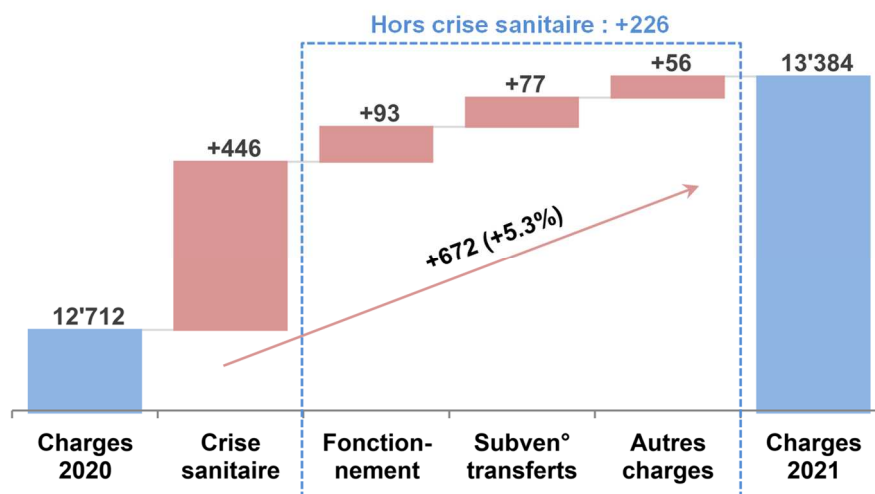
	Proportion	2021	2020	Variations	
I. Impôts et finances	63%	8'546	7'993	+553	7%
K. Santé	8%	1'130	1'060	+69	7%
E. Environnement et énergie	8%	1'075	1'034	+42	4%
L. Economie et emploi	4%	602	148	+454	306%
F. Formation	4%	548	519	+29	6%
C. Cohésion sociale	4%	538	526	+12	2%
M. Mobilité	4%	524	494	+29	6%
H. Sécurité et population	2%	208	173	+34	20%
G. Aménagement et logement	1%	195	161	+34	21%
Autres	1%	130	118	+12	10%
Revenus par politique publique		13'496	12'227	+1'270	10%

La hausse de 417 millions des revenus fiscaux contribue à l'augmentation de 553 millions (+7%) des revenus de la politique publique I. Impôts et finance.

La hausse de 454 millions des revenus (+306%) de la politique L. Economie et emploi est liée à la participation de 446 millions que l'Etat s'attend de recevoir de la part de la Confédération ("cas de rigueur").

4. Charges

Des comptes 2020 aux comptes 2021

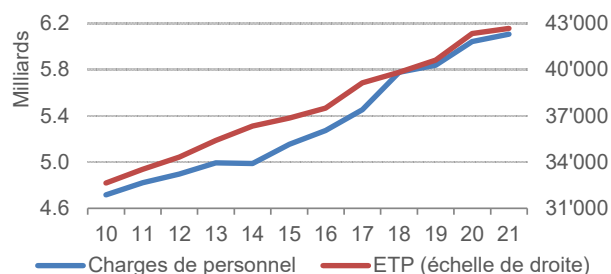


L'augmentation de 672 millions (+5.3%) des charges de l'Etat entre les comptes 2020 et 2021 est liée à la croissance de 446 millions des dépenses induites par la crise sanitaire. Ces dernières concernent essentiellement des aides à fonds perdus versées aux entreprises et financées en grande partie par la Confédération. Par ailleurs, hors crise sanitaire, la croissance des charges s'établit à 226 millions (+1.8%). Les charges de fonctionnement augmentent de 93 millions sous l'effet de la hausse des dépenses générales et de la croissance des achats d'énergie des SIG. La hausse de 77 millions des subventions accordées par l'Etat est en partie liée à l'augmentation des aides aux personnes physiques.

Charges par nature

	Proportion	2021	2020	Variations	
Charges de personnel	46%	6'108	6'043	+64	1%
Subventions et charges de transfert	24%	3'255	2'772	+482	17%
Charges de fonctionnement	15%	1'965	1'857	+108	6%
Autres Charges	15%	2'057	2'040	+17	1%
Charges		13'384	12'712	+672	5%

Les **charges de personnel** représentent près de la moitié des charges du Groupe. En règle générale, elles évoluent de manière concomitante avec l'augmentation des équivalents temps plein (ETP) (voir graphique ci-contre). En 2021, les charges de personnel progressent de 64 millions (+1%) pour s'établir à 6.1 milliards.



Les **effectifs** affichent une croissance de 335 équivalents temps plein (+0.8%) pour passer de 42'350 à 42'684 ETP entre 2020 et 2021.

Cette croissance des effectifs est de l'ordre de 1% à 2% par entité, à l'exception notable des HUG, de l'AIG et de Palexpo. Ayant adapté leurs ressources dans un contexte particulier de crise sanitaire, les HUG ont vu leur effectif de fin d'année reculer en 2021 (-148 ETP, -1.3%). Le nombre d'ETP de l'AIG et de Palexpo affiche un repli, respectivement de 43 (-4.1%) et 21 (-10.7%), en raison des départs volontaires ou naturels que ces deux entités n'ont pas remplacés, compte tenu des effets de la crise sanitaire sur leur activité.

	2021	2020	Variations	
EGE	17'604	17'243	+361	2.1%
HUG	11'351	11'499	-148	-1.3%
UNIGE	4'886	4'811	+76	1.6%
TPG	2'132	2'100	+32	1.5%
IMAD	1'927	1'905	+22	1.2%
SIG	1'646	1'613	+33	2.0%
HG	1'000	1'010	-11	-1.0%
AIG	998	1'041	-43	-4.1%
EPI	698	677	+21	3.1%
Palexpo	175	196	-21	-10.7%
Autres	268	256	+12	4.7%
ETP	42'684	42'350	+335	0.8%

Les **subventions** représentent près d'un quart des charges totales du Groupe. Elles augmentent de 482 millions (+17%) pour s'établir à 3.3 milliards, en raison de la hausse de 43 millions des subventions aux ménages privés et de 440 millions des aides à fonds perdus versées par l'Etat. Ces dernières s'élèvent à 578 millions en 2021 contre 138 millions en 2020. A noter que l'Etat a également versé des aides à fonds perdus pour 12 millions, intégralement financées par la Confédération et pour lesquelles l'Etat joue un rôle d'organe de distribution pour le compte de la Confédération. Ces dépenses et recettes n'émargent pas aux comptes de fonctionnement de l'Etat.

Les **charges de fonctionnement** connaissent également une hausse marquée de 108 millions (+6%) pour atteindre 2 milliards. Cette croissance est essentiellement liée aux SIG (+73 millions), dont les achats de gaz et d'électricité ont augmenté (+47 millions) compte tenu d'un hiver 2021 plus froid que le précédent et de la hausse des prix de l'énergie. Les SIG ont également versé davantage d'honoraires à des mandataires (+18 millions), notamment dans le cadre de la campagne sismique pour la géothermie.

Charges par politique publique

	Proportion	2021	2020	Variations	
K. Santé	21%	2'753	2'711	+42	2%
F. Formation	20%	2'639	2'584	+55	2%
C. Cohésion sociale	17%	2'262	2'251	+11	0%
E. Environnement et énergie	8%	1'106	1'018	+89	9%
M. Mobilité	8%	1'012	1'007	+5	0%
I. Impôts et finances	7%	941	974	-33	-3%
L. Economie et emploi	6%	799	321	+478	149%
B. Etats-majors et prestations transversales	5%	711	705	+6	1%
H. Sécurité et population	4%	589	591	-2	0%
Autres	4%	571	550	+21	4%
Charges par politique publique		13'384	12'712	+672	5%

La hausse de 47 millions des coûts d'achats d'énergies des SIG contribue à la croissance de 89 millions (+9%) des charges de la politique publique E. Environnement et énergie.

L'augmentation de 478 millions (+149%) des charges de la politique L. Economie et emploi est liée aux nombreuses aides à fonds perdus versées par l'Etat.

5. Investissements

	2021	2020	Variations	
Etat hors du Groupe	479	462	+17	4%
SIG	219	214	+5	2%
AIG	111	135	-24	-18%
TPG	91	67	+24	35%
HUG	75	46	+30	64%
FIDP	68	56	+12	21%
FPLC	18	-42	+60	-143%
UNIGE	12	23	-10	-45%
Autres entités	49	55	-6	-11%
Investissements nets du Groupe	1'122	1'015	+106	10%

Les investissements nets du Groupe progressent de 106 millions (+10%) pour s'établir à 1.1 milliard à fin 2021, sans toutefois retrouver le niveau qui prévalait à fin 2019 (1.3 milliard) avant la crise sanitaire.

Les investissements de l'Etat restent stables dans la mesure où les retards pris en 2020 en raison de la crise sanitaire n'ont pas pu être entièrement rattrapés. L'année 2021 a été marquée par les nouvelles règles sanitaires et le report du démarrage de travaux d'envergure en raison de certains recours.

Les investissements des SIG restent également stables (219 millions) et concernent essentiellement les secteurs des réseaux (104 millions) et de l'énergie (112 millions). Les SIG investissent chaque année dans le maintien, le renforcement et l'extension des réseaux d'électricité, de gaz, et d'eaux potables et usées. En matière d'énergie, les SIG ont notamment investi dans le développement des réseaux thermiques structurants (82 millions) et dans la construction de la nouvelle usine de traitement et de valorisation des déchets Cheneviers IV (20 millions).

Malgré une situation difficile et le report de certains projets, l'AIG a dû poursuivre des travaux débutés avant la crise sanitaire : finalisation du bâtiment de l'aile Est destiné aux long-courriers (41 millions) et renouvellement du tri des bagages (57 millions).

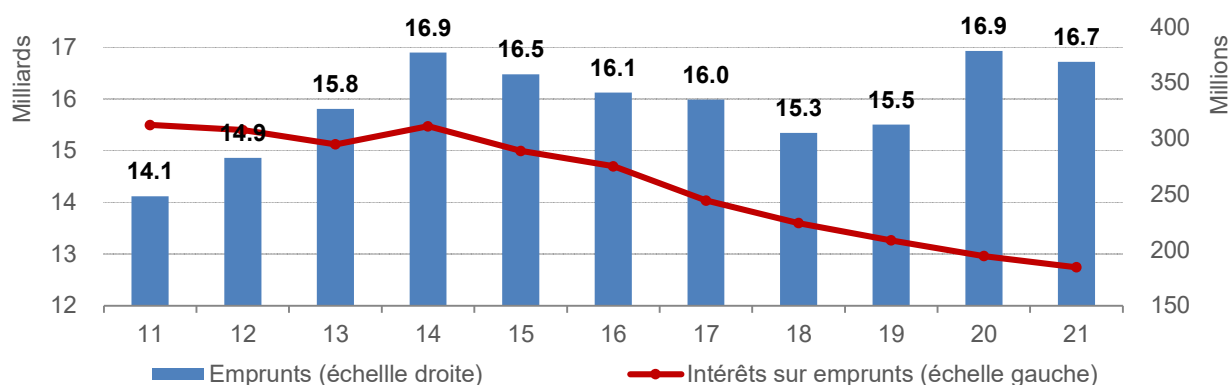
En 2021, les TPG ont acquis 9 tramways Stadler (55 millions) et 23 trolleybus Van Hool (26 millions).

Les FIDP ont réalisé au total 68 millions d'investissements afin, notamment, de réaliser différents projets de logements.

Investissements par politique publique

	Proportion	2021	Entités	Etat hors du Groupe
M. Mobilité	35%	393	207	186
E. Environnement et énergie	21%	231	219	12
F. Formation	10%	110	12	97
G. Aménagement et logement	9%	100	79	21
K. Santé	7%	80	77	2
B. Etats-majors et prestation transversales	5%	55	-	55
C. Cohésion sociale	4%	46	36	10
L. Marché du travail et commerce	1%	13	12	1
Autres politiques publiques	8%	94	-	94
Total Investissements nets		1'122	643	479

6. Dette



Au 31 décembre 2021, la dette financière consolidée (somme des emprunts hors prêt CPEG) s'élève à 16.7 milliards et affiche un recul de 0.2 milliard par rapport à fin 2020. Les charges d'intérêts sur les emprunts du Groupe ont continué de diminuer, compte tenu des taux bas, voire négatifs. Elles sont passées de 194 millions en 2020 à 184 millions en 2021.

La baisse des emprunts est portée par la diminution de la dette de l'Etat (-442 millions), essentiellement sous l'effet des importants encaissements d'impôts en 2021.

Cette évolution favorable est toutefois compensée en partie par la hausse de l'endettement (+179 millions) de l'AIG pour financer les pertes réalisées avec les restrictions de voyage qui ont perduré en 2021.

Les FIDP ont également recouru à l'emprunt (+39 millions) pour financer la réalisation de projets immobiliers.

Enfin, les TPG ont accru leur endettement (+24 millions) pour financer l'acquisition de matériel roulant.

	2021	2020	Variations	
EGE	12'385	12'827	-442	-3.4%
FIDP	1'352	1'313	+39	2.9%
AIG	806	627	+179	28.6%
TPG	707	683	+24	3.5%
HG	412	394	+18	4.7%
SIG	392	434	-43	-9.8%
FTI	227	198	+29	14.9%
FPLC	153	156	-3	-1.9%
HUG	105	115	-10	-8.9%
Palexpo	103	101	+2	2.3%
Autres	76	81	-5	-6.1%
Emprunts	16'718	16'928	-211	-1.2%

7. Conclusion

Les comptes consolidés 2021 de l'Etat renouent avec les chiffres noirs. Cette situation reflète les grandes tendances observées dans les comptes individuels de l'Etat, dans la mesure où le coût de la crise sanitaire pour les entités subventionnées, faisant partie du Groupe, a été pris en charge par l'Etat.

Les états financiers consolidés 2021 de l'Etat révèlent toutefois les pertes réalisées dans le cadre de la crise sanitaire par les entités non subventionnées que sont l'Aéroport international de Genève (AIG) et Palexpo SA.

Le niveau d'investissement du Groupe, de plus d'un milliard, bien qu'en augmentation par rapport à 2020, reste inférieur à celui qui prévalait en 2019 avant la crise sanitaire.

La dette financière consolidée, essentiellement portée par l'Etat, montre que les entités sont peu endettées, à l'exception des Fondations immobilières de droit public (FIDP), de l'Aéroport International de Genève (AIG) et des Transports publics genevois (TPG).

Le Conseil d'Etat vous remercie, Mesdames les députées et Messieurs les députés, de faire bon accueil à la loi approuvant les états financiers individuels 2021 de l'Etat de Genève.

2.

Etats financiers consolidés

Compte de résultat

	Note	2021	2020
Revenus fiscaux	4.1	7'871	7'454
Subventions reçues	4.2	1'199	743
Péréquation et parts à des revenus	4.3	171	142
Autres revenus d'exploitation sans contrepartie	4.4	132	124
Produits d'opérations sans contrepartie directe		9'373	8'463
Prestations de services et livraisons, taxes	4.5	3'075	2'933
Dédommagements	4.6	140	136
Remboursements	4.7	63	68
Produits d'opérations avec contrepartie directe		3'278	3'136
Autres produits d'exploitation	4.8	332	236
PRODUITS D'EXPLOITATION		12'983	11'835
Charges de personnel	4.9	-6'108	-6'043
Charges de fonctionnement	4.10	-1'965	-1'857
Subventions et charges de transfert	4.11	-3'255	-2'772
Péréquation et parts de revenus	4.12	-341	-399
Dédommagements	4.13	-101	-94
Dotations aux amortissements	4.14	-847	-849
Autres charges d'exploitation	4.15	-239	-216
CHARGES D'EXPLOITATION		-12'854	-12'229
RESULTAT D'EXPLOITATION		128	-393
Produits financiers	4.16	513	391
Charges financières	4.17	-325	-354
RESULTAT FINANCIER		189	38
Part du résultat des sociétés mises en équivalence	4.18	0	17
RESULTAT NET		317	-339
Amortissement de la réserve budgétaire		-205	-130
EXCEDENT FINAL		113	-468
Excédent final attribuable au Groupe		80	-523
Excédent final attribuable aux minoritaires		33	55

Tableau des flux de trésorerie


	<i>Note</i>	2021	2020
RESULTAT NET		317	-339
Eléments du cycle d'exploitation à ajuster :			
Provisions et pertes de valeur		-43	55
Amortissements		845	846
Plus et moins-valeur sur sorties d'actifs		5	13
Produits différés des subventions d'investissement reçues		-52	-51
Autres éléments		-5	0
Part du résultat des sociétés mises en équivalence		-0	-17
AUTOFINANCEMENT ¹		1'067	507
VERSEMENTS AUX CAISSES DE PREVOYANCE		-255	-1'262
Opérations fiscales propres à l'Etat ²		378	-8
Opérations non fiscales propres au Groupe ³		-471	220
Opérations fiscales pour le compte de tiers ⁴		156	180
Opérations non fiscales pour le compte de tiers ⁵		269	36
VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	5	332	429
FLUX DE TRESORERIE LIES A L'EXPLOITATION		1'144	-327
Dont flux : exploitation propre au Groupe ¹⁺²⁺³		975	719
Dont flux : versements aux caisses de prévoyance		-255	-1'262
Dont flux : exploitation pour le compte de tiers ⁴⁺⁵		425	217
Sorties de trésorerie : acquisition d'immo. corporelles		-1'060	-915
Sorties de trésorerie : subventions d'invest. et immo. incorp.		-135	-124
Entrées de trésorerie : subventions d'invest. & participations de tiers		67	73
Sorties de trésorerie : participations non consolidées		-3	-0
Sorties de trésorerie : prêts et créances		-34	-77
Sorties de trésorerie : autres investissements		-51	-72
Entrées de trésorerie : prêts et créances		72	17
Entrées de trésorerie : autres investissements		22	82
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX INVESTISSEMENTS		-1'122	-1'015
FLUX DE TRESORERIE LIBRES (HORS FINANCEMENT)		23	-1'342
Produits de l'émission des emprunts à long terme		846	3'149
Remboursements des emprunts à long terme		-1'310	-1'325
Variation des emprunts souscrits à court terme		250	-399
Autres variations liées au financement		-5	-2
FLUX DE TRESORERIE LIES AU FINANCEMENT		-220	1'422
VARIATION NETTE DE LA TRESORERIE		-197	81
Trésorerie en début de période		492	412
Trésorerie en fin de période		295	492

Bilan

	Note	31.12.2021	31.12.2020
ACTIF			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6.1	295	492
Créances résultant de revenus fiscaux	6.2	1'901	2'284
Créances résultant de livraisons et services	6.3	1'058	551
Autres actifs financiers courants	6.4	834	536
Stocks et travaux en-cours	6.5	268	221
Comptes de régularisation actif	6.6	80	98
ACTIF COURANT		4'437	4'181
Immobilisations corporelles	6.7	21'539	20'778
Immeubles de placement	6.8	2'429	2'879
Immobilisations incorporelles	6.9	233	220
Subventions d'investissement accordées	6.10	718	691
Participations à des investissements de tiers	6.11	709	707
Participations	6.12	1'280	1'175
Autres actifs financiers non courants	6.13	944	871
ACTIF NON COURANT		27'852	27'321
TOTAL ACTIF		32'289	31'503
PASSIF			
Fournisseurs et autres créanciers	6.14	1'494	1'410
Emprunts courants	6.17	1'833	1'941
Autres passifs financiers courants	6.15	3'621	2'890
Comptes de régularisation passif	6.16	182	179
Provisions courantes	6.18	182	246
Engagements de prévoyance courants	6.20	101	107
PASSIF COURANT		7'414	6'773
Emprunts non courants	6.17	14'885	14'988
Provisions non courantes	6.18	196	206
Autres passifs financiers non courants	6.19	744	636
Engagements de prévoyance non courants	6.20	3'770	4'084
Participations de tiers aux investissements	6.21	630	616
Subventions d'investissement reçues	6.22	719	716
PASSIF NON COURANT		20'943	21'246
FONDS ETRANGERS		28'357	28'018
Fonds et financements spéciaux	6.23	1'542	1'490
Réserve conjoncturelle	6.24	810	761
Réserve de réévaluation	6.25	197	141
Réserve de couverture	6.26	-3	-2
Réserve budgétaire	6.27	-4'494	-4'722
Fonds propres libres	6.28	4'523	4'535
FONDS PROPRES - Part du Groupe		2'575	2'203
Intérêts minoritaires	6.29	1'357	1'281
FONDS PROPRES		3'932	3'484
TOTAL PASSIF		32'289	31'503

Tableau de mouvements des fonds propres (situation nette)

	Fonds et financements spéciaux	Réserve conjoncturelle	Réserve de réévaluation	Réserve de couverture	Réserve budgétaire	Fonds propres libres	Fonds propres Part du Groupe	Intérêts minoraitaires	Total des fonds propres
Solde au 1er janvier 2020 publié	1'487	898	339	-4	-4'887	4'801	2'634	1'198	3'832
Corrections d'erreurs	-	-	-72	-	-	67	-5	-6	-11
Changement de méthode comptable	-	-	-	-	-	52	52	43	95
Solde au 1er janvier 2020 corrigé	1'487	898	267	-4	-4'887	4'921	2'682	1'234	3'916
Résultat net de l'exercice	-	-	-	-	-	-393	-393	55	-339
Affectations et utilisations	2	-137	-	-	-	135	0	-0	0
Actifs disponibles à la vente	-	-	-125	-	-	-	-125	-9	-134
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	1	-	1	3	0	3
Engagement de prévoyance	-	-	-	-	36	-	36	-	36
Amortissement réserve budgétaire	-	-	-	-	130	-130	-	-	-
Autres variations	1	-	-	-	-	1	2	0	2
Solde au 31 décembre 2020	1'490	761	141	-2	-4'722	4'535	2'203	1'281	3'484
Résultat net de l'exercice	-	-	-	-	-	284	284	33	317
Affectations et utilisations	52	49	-	-	-	-102	-1	-0	-1
Actifs disponibles à la vente	-	-	55	-	-	-	55	41	96
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-0	-	1	1	0	1
Engagement de prévoyance	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Amortissement réserve budgétaire	-	-	-	-	205	-205	-	-	-
Gain réalisé sur transfert d'actifs	-	-	-	-	23	-	23	-	23
Autres variations	0	-	-	-	-	9	9	2	11
Solde au 31 décembre 2021	1'542	810	197	-3	-4'494	4'523	2'575	1'357	3'932



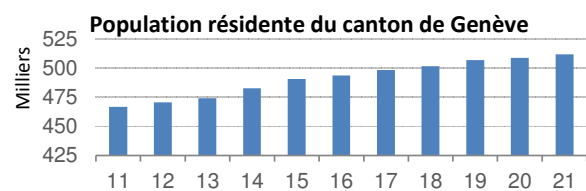
Notes relatives aux états financiers consolidés

La République et Canton de Genève et ses entités

L'Etat est l'un des 26 cantons souverains de la Confédération suisse et exerce toutes les compétences qui ne sont pas attribuées à celle-ci par la Constitution fédérale. Les 45 communes du canton se distinguent de l'Etat en raison de l'autonomie garantie par les lois genevoises.



Superficie du canton : 282 km²



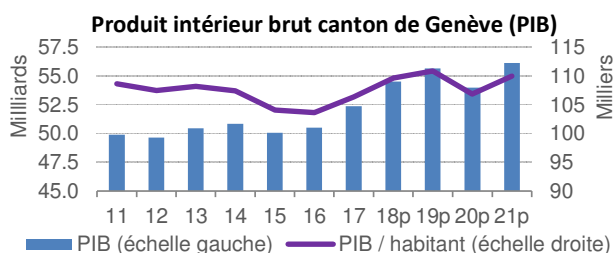
Nombre de résidents : 511'921 habitants – 31.12.21
Après avoir franchi le cap des 500'000 habitants en 2018, la population résidente est de 511'921 habitants au 31 décembre 2021. Le taux de croissance annuel moyen est de 0.9% sur la période 2011-21.

En termes d'organisation :

- le Grand Conseil exerce le pouvoir législatif ;
- les politiques publiques de l'Etat sont mises en œuvre par le Conseil d'Etat (pouvoir exécutif) et l'administration cantonale organisée en sept départements, ainsi que par le Ministère public et les juridictions (pouvoir judiciaire) ;
- la Cour des comptes assure un contrôle indépendant.

Afin de financer ses activités, l'Etat prélève les impôts et les taxes prévus par les législations fédérales et cantonales et/ou facture des émoluments couvrant tout ou partie du coût de ses prestations.

L'Etat peut déléguer ses tâches à des entités autonomes dont les objectifs sont définis dans des lois ou dans des contrats de prestations / conventions d'objectifs. Certaines entités couvrent l'intégralité de leurs coûts par les revenus qu'elles perçoivent, tandis que d'autres entités reçoivent des subventions de l'Etat en complément pour assurer leur équilibre financier.



Le PIB genevois 2021 est estimé à 56.2 mds – progression attendue de 4.0% (GPE) par rapport au PIB provisoire 2020 de 54.0 mds (OCSTAT). Le PIB par habitant est estimé à 109'688 CHF en 2021 (2020 – 106'864 CHF) et compte parmi les plus élevés du monde.

Le Groupe

est représenté par l'Etat et différentes entités publiques qui exercent par délégation de l'Etat des politiques publiques. En 2021 la Fondation PAV intègre le périmètre de consolidation.



1 Commentaires et analyses des états financiers consolidés

1.1 Compte de résultat

Résultat net et excédent final

	2021	2020
Résultat net	317	-339
Amort. de la réserve budgétaire	-205	-130
Excédent final	113	-468

Les recapitalisations des caisses de prévoyance par l'Etat au 1^{er} janvier 2020 se sont accompagnées de modifications dans le compte de résultat avec :

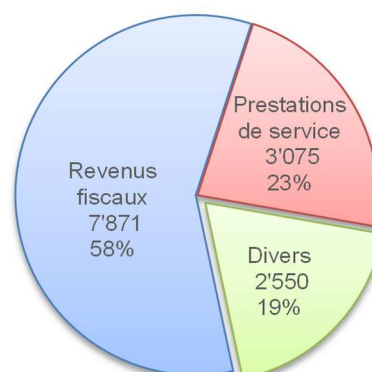
- o les mises en œuvre d'un instrument de politique budgétaire dénommé "réserve budgétaire à amortir" (art. 6A, al. 1 et al. 4 LGAF). Cette réserve budgétaire (négative) figure dans les fonds propres du bilan et est amortie en charge sur la durée ;
- o la présentation d'un compte de résultat à 2 niveaux (art. 6A, al. 5 LGAF) : le résultat net avant l'amortissement de la réserve budgétaire et l'excédent final après cet amortissement.

Revenus et charges

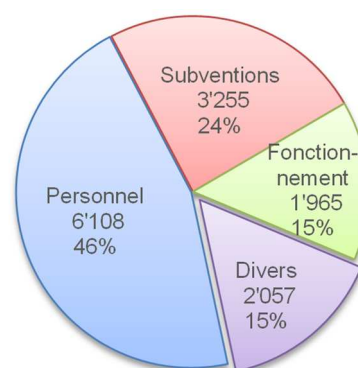
	2021	2020	Variations	
Revenus	13'496	12'227	+1'270	10%
Charges	-13'384	-12'712	-672	5%
Part résultat MEE	0	17	-17	
Excédent final	113	-468	+581	-124%

Les comptes consolidés 2021 présentent un excédent final de 113 mios, supérieur de 581 mios au déficit 2020 de 468 mios. Les charges augmentent de 672 mios (+5%) et les revenus augmentent de 1'270 mios (+10%).

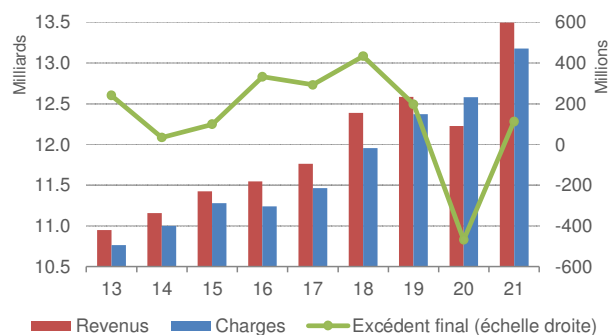
Revenus 2021 : 13'496 mios



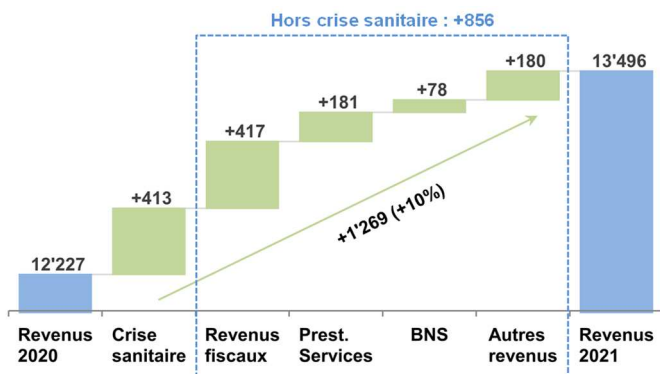
Charges 2021 : 13'384 mios



Compte de résultat 2013-2021



Passage des revenus 2020 aux revenus 2021



Les comptes 2021 présentent des revenus de 13'496 mios, en hausse de 10% (+1.3 md) par rapport à 2020.

Les revenus liés à la crise sanitaire augmentent de 413 mios, compte tenu de deux principaux effets qui se compensent en partie :

- d'une part, l'Etat s'attend à percevoir un revenu de 446 mios de la Confédération au titre des cas de rigueur destiné à financer une partie des 543 mios d'aides à fonds perdus accordées à ce titre ;
- d'autre part, les prestations médicales COVID-19 réalisées par les HUG diminuent de 39 mios.

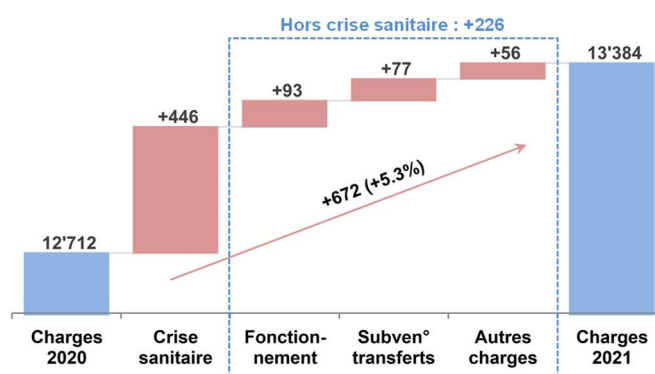
Les revenus fiscaux sont en augmentation de presque un demi-milliard par rapport à 2020.

Hors crise sanitaire, les prestations de services du groupe sont en hausse de 181 mios en 2021, en raison de la croissance des revenus des SIG (+56 mios) et d'une reprise progressive de l'activité au sein des entités les plus touchées par la crise en 2020 (+96 mios pour les HUG, +18 mios pour l'AIG et +4 mios pour les TPG).

L'Etat a reçu un revenu supplémentaire (+78 mios) de la BNS par rapport à 2020.

La hausse de 180 mios des autres revenus comprend des revenus non monétaires à caractère non récurrent de près de 100 mios (reprises de provisions, effet sur le résultat des variations de juste valeur d'actifs au bilan).

Passage des charges 2020 aux charges 2021



Les comptes 2021 présentent des charges de 13'384 mios, supérieures de 5.3% (+672 mios) à 2020.

Les charges induites par la crise sanitaire sont en hausse de 446 mios, sous l'effet de l'augmentation des aides à fonds perdus (+440 mios). En 2021, l'Etat a versé 543 mios d'aides pour les cas de rigueur pour lesquelles il est attendu une participation de 446 mios de la part de la Confédération.

Hors crise sanitaire, les charges de fonctionnement augmentent de 93 mios sous l'effet de la hausse des dépenses générales (+40 mios) et des achats d'énergies des SIG (+47 mios). Les subventions et transferts accordés augmentent de 77 mios, principalement en raison des aides octroyées aux personnes physiques (+43 mios) et des indemnités versées aux entités (+18 mios).

La réforme de la péréquation financière fédérale a eu pour effet d'abaisser les charges de 58 mios, sachant que l'Etat a également perçu un revenu supplémentaire de 27 mios.

Crise sanitaire

	2021	2020	Variation
Subventions de la Confédération - Cas de rigueur - Etat	446	-	+446
Subventions de la Confédération - TPG	10	10	-1
Autres	-	7	-7
Subventions reçues	455	17	+438
Prestations médicales - HUG	73	112	-39
Autres	2	2	-
Prestations de services et livraisons, taxes	75	114	-39
Indemnités réduction horaire de travail (RHT) - AIG	24	21	+3
Indemnités réduction horaire de travail (RHT) - Palexpo	6	7	-1
Reprise de provisions - Etat	23	-	+23
Autres	-	10	-10
Autres produits d'exploitation	53	38	+15
TOTAL REVENUS CRISE SANITAIRE	583	169	+413
Aides à fonds perdus - Cas de rigueur - Etat	-543	-25	-518
Autres aides à fonds perdus	-35	-113	+78
Subventions supplémentaires	-3	-23	+20
Autres	-	-16	+16
Subventions et charges de transfert	-582	-177	-405
Charges de personnel - HUG	-70	-69	-1
Charges de personnel - Etat	-18	-5	-13
Autres	-2	-11	+9
Charges de personnel	-90	-85	-5
Charges de fonctionnement - HUG	-25	-12	-13
Charges de fonctionnement - Etat	-14	-11	-3
Autres	-8	-9	+1
Charges de fonctionnement	-47	-32	-15
Autres charges d'exploitation	-30	-8	-22
TOTAL CHARGES CRISE SANITAIRE	-748	-302	-446

1.2 Revenus ressortant du résultat net

	2021	2020	Variations	
Revenus fiscaux	7'871	7'454	+417	6%
Prestations de services et livraisons, taxes	3'075	2'933	+142	5%
Autres revenus non fiscaux	2'275	1'664	+610	37%
Revenus non monétaires	276	176	+100	57%
TOTAL PRODUITS	13'496	12'227	+1'270	10%

1.2.1 Revenus fiscaux

	2021	2020	Variations	
Impôts sur les personnes physiques	4'532	4'808	-276	-6%
Impôts sur les personnes morales	1'684	1'350	+334	25%
Parts cantonales à des impôts fédéraux	783	587	+196	33%
Autres revenus fiscaux	1'120	955	+164	17%
Compensation financière relative aux frontaliers	-247	-246	-1	
Revenus fiscaux	7'871	7'454	+417	6%

Impôts sur les personnes physiques (-276 mios)

Impôts sur le revenu et à la source (-288 mios)

L'impôt courant n'augmente que légèrement par rapport à 2020 (+10 mios) en raison de l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2021 de la loi 12314 dont l'effet est estimé à -40 mios. Cette loi prévoit :

- une déduction fiscale plus importante en cas d'activité lucrative des deux conjoints (1'000 francs au lieu de 500 francs) ;
- une déduction fiscale plus importante pour chaque charge de famille pour laquelle le contribuable ne fait pas valoir une déduction pour frais de garde des enfants (13'000 francs au lieu de 10'000 francs).

Les correctifs d'estimations comptabilisés en 2021 sont négatifs (-80 mios) et sont en baisse de 266 mios par rapport à 2020. Près des deux-tiers de ces correctifs concernent l'année fiscale 2020 pour laquelle les déclarations reçues par l'administration fiscale font état d'une situation moins favorable que l'estimation inscrite dans les comptes 2020. Le solde est réparti sur les années 2016 à 2019.

Les rectifications de taxations sont en baisse de 33 mios par rapport à 2020, du fait de l'épuisement progressif des dossiers ayant fait l'objet d'une dénonciation spontanée et qui avaient généré d'importants suppléments ces dernières années.

Impôts sur la fortune (+27 mios)

La hausse de 27 mios provient d'une part de l'impôt courant qui augmente de 89 mios en raison de la progression marquée des marchés financiers, et d'autre part de correctifs d'estimations négatifs (-43 mios), en baisse de 63 mios par rapport à 2020.

Impôts sur les personnes morales (+334 mios)

Impôts sur les bénéfiques (+396 mios)

L'impôt courant augmente de 311 mios par rapport à 2020. L'estimation retenue dans les comptes 2020 s'est avérée trop prudente et a largement sous-estimé la réalité, les déclarations fiscales de l'année 2020 reçues par l'administration étant meilleures que ce qui avait été prévu, ce qui explique une partie de cet écart.

De plus, l'impôt courant estimé aux comptes 2021 s'appuie sur les réponses aux questionnaires retournés en janvier 2022 par plus de 100 entreprises représentant environ 45% de l'impôt. Globalement, ces réponses témoignent d'une croissance solide en 2021. Les plus fortes hausses sont annoncées par les branches du commerce international et de l'horlogerie.

A noter qu'avec la fin des statuts fiscaux en 2020, les entreprises concernées peuvent déclarer leurs réserves latentes et bénéficier d'un taux d'imposition réduit sur une part de leur bénéfice (art. 45 B LIPM) pendant une période maximale de 5 ans. L'effet de ce dispositif est évalué à -65 mios sur l'impôt courant.

Les correctifs d'estimations comptabilisés en 2021 contribuent à accroître les revenus de 192 mios et sont en hausse de 111 mios par rapport à 2020. Une part importante de ces correctifs est imputable à la prise en compte des déclarations 2020 présentant des résultats nettement plus favorables qu'escompté. Par ailleurs, l'application de l'art. 45 B LIPM a un effet négatif de 47 mios sur l'année fiscale 2020.

Impôts sur le capital (-48 mios)

L'impôt sur le capital baisse de 48 mios par rapport à 2020, essentiellement en raison de la RFFA (déploiement progressif de l'imputation de l'impôt sur les bénéficiaires à l'impôt sur le capital, 25% en 2021, 50% en 2022, 75% en 2023 puis 100% dès 2024).

Parts cantonales à des impôts fédéraux (+196 mios)

La hausse de 196 mios de ces revenus concerne :

- la part cantonale à l'impôt fédéral direct en hausse de 157 mios, essentiellement sous l'effet de l'évolution de l'impôt des personnes morales (amélioration des perspectives de croissance émises par l'échantillon d'entreprises et prise en compte des déclarations fiscales concernant l'année fiscale 2020) ;
- la part cantonale à l'impôt anticipé en hausse de +39 mios, après le niveau particulièrement bas observé en 2020.

Autres revenus fiscaux (+164 mios)

Les revenus liés aux produits de l'enregistrement et timbre (328 mios) sont en ligne avec les C2020 (326 mios). Le niveau très élevé atteint pour ces revenus en 2020 perdure en 2021, en raison de l'importance de la valeur et du nombre des transactions immobilières enregistrées dans le canton.

Les impôts sur les gains en capital enregistrent également un niveau très élevé en 2021, supérieur de 133 mios à 2020. Cette performance s'explique principalement par la taxation de quelques plus-values immobilières particulièrement importantes.

1.2.2 Prestations de services

	2021	2020	Variations	
SIG	1'000	944	+56	6%
HUG	985	928	+57	6%
Etat de Genève	293	280	+13	5%
AIG	200	182	+18	10%
TPG	127	123	+4	3%
FIDP	89	89	+0	0%
IMAD	68	66	+1	2%
UNIGE	66	66	+1	1%
HG	61	69	-8	-12%
FdP	44	44	-0	0%
FTI	38	39	-1	-2%
EPI	35	33	+2	6%
Palexpo	27	30	-3	-10%
Ports Francs	23	22	+1	6%
FPLC	19	19	-0	0%
Prestations de services et livraisons, taxes	3'075	2'933	+142	5%

SIG (+56 mios)

Les revenus des SIG évoluent en fonction des volumes livrés des différents fluides, des prix fixés et de l'affectation/utilisation du fonds de péréquation pluriannuelle (FPPA) pour les clients régulés de l'électricité. Par rapport à 2020, ils augmentent de 56 mios pour s'établir à 1 md.

Produits liés aux énergies (+49 mios)

Electricité (+27 mios)

L'augmentation de revenus provient :

- d'un effet favorable du prix moyen (15 mios) en 2021, compte tenu des mesures de soutien exceptionnelles accordées aux clients en 2020 ;
- du prélèvement sur le FPPA d'un montant compensant la hausse des coûts d'approvisionnement en électricité (12 mios).

Gaz (+6 mios)

La hausse des produits du gaz provient principalement de :

- l'augmentation de 10% des volumes consommés (premiers mois 2021 plus froids comparés à 2020), atténuée par un effet prix (baisse tarifaire au début de la pandémie en 2020 et augmentation des tarifs à partir de novembre 2021) ;
- la croissance des produits de la taxe CO2, en lien avec l'augmentation des volumes livrés.

Energie thermique (+5 mios)

Ces revenus augmentent en raison de la croissance des volumes livrés en 2021 (début d'année 2021 plus froid que 2020) et du nombre plus important de clients raccordés aux réseaux.

Produits liés aux réseaux (+8 mios)

Les revenus de la distribution d'électricité (+7 mios) s'accroissent en raison d'un effet prix favorable en 2021, consécutif aux baisses tarifaires exceptionnelles accordées en 2020 dans le contexte de la crise sanitaire. Les produits de la distribution du gaz augmentent (+4 mios) car les premiers mois 2021 ont été plus froids que ceux de 2020. Les produits Télécom (+3 mios) sont en hausse du fait d'un nouveau contrat de fibre optique signé mi-2020. Toutefois, les revenus des eaux sont en baisse (-6 mios) compte tenu d'un effet volume défavorable, lié à un été 2021 particulièrement pluvieux.

HUG (+57 mios)

Après une année 2020 marquée par une baisse significative d'activité induite par la pandémie, les revenus des HUG augmentent de 57 mios en 2021 (de 928 mios à 985 mios), sans pour autant retrouver le niveau d'avant crise (1'015 mios en 2019). Cette augmentation résulte d'une part de la hausse des revenus des activités hors COVID-19 (+96 mios) et d'autre part de la baisse des revenus liés aux soins COVID-19 (-39 mios).

L'augmentation de 96 mios provient de 3 principaux effets différenciés :

- l'activité ambulatoire augmente et dépasse l'année 2019 (+32 mios comparé à 2020 et +18 mios comparé à 2019) ;
- l'activité stationnaire a repris (+81 mios par rapport à 2020) mais reste inférieure au niveau d'avant pandémie (-71 mios par rapport à 2019, -5.8%). Cette situation est particulièrement marquée pour les soins de réadaptation et de maintien et pour la chirurgie.
- la vente des repas en 2021 est en baisse de 10 mios, le personnel de l'hôpital avait bénéficié en 2020 de repas gratuits (financés par des donateurs), ayant engendré une hausse des ventes l'année dernière.

Etat de Genève (+13 mios)

L'augmentation de 13 mios des prestations de services de l'Etat concerne essentiellement les émoluments (+12 mios). Elle est à mettre en relation avec la reprise d'activité en 2021, après la fermeture de certains offices en 2020 durant le semi-confinement.

AIG (+18 mios)

Pour la deuxième année consécutive, les activités de l'aéroport ont été très fortement affectées par la crise sanitaire. Bien qu'en légère hausse par rapport à 2020 (+5%), le trafic passager en 2021 reste inférieur de 67% au niveau de 2019 (5.9 mios de passagers en 2021, contre 5.6 mios en 2020 et 17.9 mios en 2019).

Redevances aéroportuaires (+14 mios)

Les redevances aéroportuaires augmentent de 14 mios entre 2020 et 2021 pour s'établir à 108 mios, grâce à une hausse tarifaire depuis juillet 2021 et à une augmentation du trafic passager (+5%). Toutefois, les redevances aéroportuaires restent inférieures de 61% par rapport à 2019 (279 mios).

Revenus non aéronautiques (+4 mios)

Les revenus non aéronautiques de l'aéroport sont également en hausse par rapport à 2020 pour s'établir à 93 mios. Ils restent toutefois inférieurs de 54% par rapport à 2019 (203 mios) compte tenu de la faiblesse du trafic et des fermetures des commerces de la plateforme aéroportuaire induites par la crise sanitaire en 2021.

TPG (+4 mios)

La chute des recettes commerciales induite par la crise sanitaire s'est maintenue tout au long de l'année 2021 (-28 mios en comparaison à 2019). L'augmentation de 4 mios des ventes entre 2020 (123 mios) et 2021 (127 mios) provient d'une légère hausse de la fréquentation mais ne permet pas encore d'atteindre le niveau d'activité de 2019 (155 mios en 2019).

IMAD (+1 mio)

En règle générale, les revenus de l'IMAD n'évoluent que très marginalement car l'assurance obligatoire des soins (AOS) rémunère de manière limitée les prestations de soins à domicile et les bénéficiaires de soins ne sont tenus de verser qu'une contribution de 8 CHF par jour.

UNIGE (+1 mio)

Ces revenus correspondent aux taxes d'écolage et aux prestations de services de l'UNIGE pour respectivement 31 mios et 34 mios en 2021. Ils restent relativement stables au fil du temps.

HG (-8 mios)

Les revenus de l'HG sont liés aux indemnités forfaitaires versées par la Confédération pour les requérants d'asile. Ces indemnités évoluent en fonction du nombre de migrants aidés, qui tend à reculer depuis 2016, malgré une légère augmentation en 2021 (en moyenne, de 4'476 migrants à 4'492 entre 2020 et 2021).

Toutefois, le nombre de migrants au bénéfice d'une subvention de la Confédération diminue en 2021 (3'697 en 2021 contre 3'802 en 2020), ce qui explique la baisse de revenus de 8 mios (de 69 mios en 2020 à 61 mios en 2021). Une partie de cette baisse (1 mio) concerne des migrants admis provisoirement (permis F), pour lesquels la subvention fédérale s'éteint après 7 ans de séjours sur le territoire. Les aides versées à ces personnes deviennent à la charge du canton.

Fondation des parkings

Les revenus de la Fondation des parkings concernent les produits des abonnements, du parcage horaire, des macarons et différentes redevances (contrôle du stationnement, gestion des horodateurs et des parkings). L'ensemble de ces revenus est resté stable en 2021, sachant qu'ils s'étaient contractés de 3 mios en 2020 principalement sous l'effet de la crise sanitaire.

EPI (+2 mio)

Les revenus liés à l'accueil et à l'intégration des personnes en situation de handicap sont perçus par les EPI pour un montant annuel de l'ordre de 33 à 35 mios.

Palexpo (-3 mios)

La décision du Conseil fédéral d'interdire les rassemblements de plus de 1'000 personnes à compter du 28 février 2020 a engendré l'arrêt quasi complet de l'activité de Palexpo. Ce n'est qu'au deuxième semestre 2021 que Palexpo a pu reprendre partiellement son activité, avec l'organisation de quelques manifestations, tout en faisant face une nouvelle fois aux restrictions sanitaires consécutives à la 5^{ème} vague COVID-19.

Les revenus ont ainsi chuté de 62 mios par rapport à 2019 (89 mios en 2019) et de 3 mios par rapport à 2020 (30 mios en 2020) pour s'établir à 27 mios à fin 2021.

Ports Francs (+1 mio)

Les revenus d'entreposage et de logistique sont perçus par les Ports Francs pour un montant annuel de l'ordre de 22 à 25 mios.

FIDP et FPLC

Les revenus des FIDP et de la FPLC correspondent essentiellement aux loyers perçus pour respectivement 89 mios et 19 mios en 2021. Ces loyers sont en ligne par rapport à 2020.

1.2.3 Autres revenus non fiscaux

	2021	2020	Variations	
Subventions de la Confédération	1'060	609	+451	74%
Autres subventions reçues	139	134	+5	4%
Péréquation et parts à des revenus	171	142	+29	20%
Amendes et contraventions	77	63	+14	22%
Dédommagements	140	136	+5	4%
Remboursements	63	68	-6	-8%
Produits d'intérêts	119	106	+13	12%
Rétrocession Banque nationale suisse	234	156	+78	50%
Dividendes et autres rétrocessions	18	17	+1	7%
Plus-values réalisées sur actifs	17	25	-7	-30%
Autres revenus non fiscaux	236	209	+27	13%
Autres revenus non fiscaux	2'275	1'664	+610	37%

Subventions de la Confédération (+451 mios)

L'augmentation de 451 mios provient principalement de la participation attendue de la Confédération pour les cas de rigueur 2021 (446 mios). Par ailleurs, les TPG ont bénéficié pour la deuxième année consécutive de subventions fédérales pour couvrir le tiers du déficit des lignes induit par la crise sanitaire (10 mios en 2021 et en 2020).

Péréquation et parts à des revenus (+29 mios)

En 2021, la réforme de la péréquation fédérale de 2019 améliore pour la deuxième année consécutive la situation pour l'Etat, avec plus de revenus (27 mios) et moins de charges (58 mios), soit une diminution de la facture nette de 85 mios comparé à 2020.

Rétrocession de la BNS (+78 mios)

La Banque nationale suisse (BNS) a versé en 2021 une rétrocession de 234 mios, supérieure de 78 mios à 2020.

Amendes et contraventions (+14 mios)

Les revenus des amendes sont en hausse de 14 mios par rapport à 2020, compte tenu de l'augmentation du nombre de radars et de la reprise du trafic routier après les périodes de semi-confinement et de télétravail. Sur l'année 2021, le volume des amendes a augmenté de 42%.

Autres revenus non fiscaux (+27 mios)

Les autres revenus non fiscaux augmentent de 27 mios en raison de la perception en 2021 d'une participation de 35 mios du SECO dans le cadre de la recapitalisation de la CPEG pour le personnel de l'office cantonal de l'emploi (2020 - 9 mios pour le personnel de la CCGC). Ce revenu est toutefois sans incidence sur l'excédent final, compte tenu de l'amortissement 2021 pour le même montant de la réserve budgétaire.

Certaines entités ont bénéficié pour la deuxième année consécutive des indemnités pour réduction de l'horaire de travail (RHT) durant la crise sanitaire pour un montant total de 30 mios (24 mios pour AIG et 6 mios pour Palexpo), proche des 28 mios reçus en 2020 (21 mios pour AIG et 7 mios pour Palexpo).

1.2.4 Revenus non monétaires

	2021	2020	Variations	
Produits différés subventions d'invest.	52	51	+0	1%
Charges de personnel activées	54	49	+5	10%
Reprises de provisions et dépréciations	102	45	+56	
Variations de juste valeur : instruments financiers	33	11	+22	
Variations de juste valeur : immeubles de placement	35	18	+16	
Gains de change non réalisés : devises	0	0	-0	
Revenus non monétaires	276	176	+100	57%

Reprises de provisions et dépréciations

D'une manière générale, les provisions et dépréciations d'actifs sont évaluées selon les risques identifiés dans le cadre de la clôture annuelle des comptes. Les reprises correspondantes peuvent donc présenter des écarts par rapport aux comptes de l'année précédente. Les reprises sans objet concernent des mouvements non comparables à ceux de l'année précédente, et restent dans une marge de fluctuation raisonnable eu égard aux volumes de provisions et de dépréciations d'actifs figurant au bilan consolidé de l'Etat (102 mios de reprises en 2021 contre 45 mios en 2020).

En 2021, le groupe a en particulier repris :

- 23 mios de provisions et de charges à payer de l'Etat pour des aides à fonds perdus (COVID-19), résultant du caractère subsidiaire de certaines aides ainsi que d'écarts d'estimations ;

- 31 mios de provisions pour litiges, dont 23 mios pour l'Etat et 7 mios pour les HUG ;
- 34 mios de diverses reprises de pertes de valeurs sur créances et autres actifs, dont 16 mios sur des créances fiscales et 9 mios de créances des HUG.

Variations de juste valeur : instruments financiers

En 2021, ces variations de juste valeur s'élèvent à 33 mios (2020 -11 mios) et concernent le portefeuille mobilier de l'UNIGE, à mettre en relation avec la hausse des valeurs boursières à fin 2021.

Variations de juste valeur : immeubles de placement

En 2021, ces variations de juste valeur s'élèvent à 35 mios (2020 -18 mios) et concernent essentiellement la FPLC (22 mios) et l'HG (12 mios).

1.3 Charges ressortant du résultat net

	2021	2020	Variations	
Charges de personnel	6'108	6'043	+64	1%
Charges de fonctionnement	1'965	1'857	+108	6%
Subventions accordées aux ménages privés	1'776	1'733	+43	2%
Subventions & transferts à des entités	896	878	+18	2%
Aides Covid-19	582	161	+421	262%
Péréquation et parts à des revenus	341	399	-58	-15%
Dédommagements	101	94	+7	8%
Charges d'intérêts sur emprunts	184	194	-10	-5%
Charges d'intérêts sur prêts simultanés CPEG et FPTPG	71	75	-4	-5%
Dotations aux amortissements	847	849	-1	0%
Dépréciations d'actifs	226	189	+37	19%
Variations de juste valeur	22	26	-4	-17%
Autres charges d'exploitation et financières	60	84	-24	-29%
TOTAL CHARGES	13'179	12'582	+597	5%

Charges de personnel (+64 mios)

L'augmentation de 64 mios (+1.1%) résulte essentiellement de la hausse des ETP (+0.8%, +335 ETP), les postes passant de 42'350 ETP en 2020 à 42'684 ETP en 2021.

Evolution des ETP (+335 ETP)

Etat	+361	IMAD	+22
HUG	-148	EPI	+21
UNIGE	+76	Aéroport	-43
SIG	+33	Palexpo	-21
TPG	+32	Autres	+1

L'Etat (+361 ETP) a renforcé ses effectifs notamment dans la formation et la santé (maintien du dispositif COVID-19).

Les HUG (-148 ETP) ont vu leur effectif de fin d'année reculer en 2021, du fait qu'ils aient dû adapter leurs ressources dans un contexte particulier de crise sanitaire.

L'UNIGE (+76 ETP) a engagé du personnel pour l'enseignement et la recherche (postes financés par des fonds et des collectivités publiques).

L'AIG (-43 ETP) et Palexpo (-21 ETP) n'ont pas remplacé les départs volontaires ou naturels, en raison des effets de la crise sanitaire sur leur activité.

Charges de fonctionnement (+108 mios)

	2021	2020	Var.
SIG	530	458	+73
HUG	456	455	+1
Etat de Genève	418	395	+22
TPG	128	119	+9
HG	105	112	-7
UNIGE	102	100	+2
AIG	76	79	-2
FIDP	45	43	+2
IMAD	38	32	+6
EPI	19	19	+1
Palexpo	18	17	+2
FdP	10	10	-1
FPLC	8	7	+1
Ports Francs	7	6	+1
FTI	5	6	-1
Fondation PAV	1	-	+1
Charges de fonctionnement	1'965	1'857	+108

SIG (+73 mios)

Charges liées à l'environnement et à l'énergie (+50 mios)

Les achats de gaz et d'électricité augmentent de 47 mios. Les volumes de gaz achetés ont été plus élevés compte tenu d'un début d'année 2021 plus froid qu'en 2020. Les prix d'achat du gaz et de l'électricité ont également augmenté en 2021. Cette hausse a toutefois été atténuée par les contrats de couverture des prix d'achat du gaz et de l'électricité, conclus avant l'augmentation des cours sur les marchés.

A noter que les coûts d'approvisionnement 2020 avaient été réduits de 8 mios du fait du dénouement positif d'un litige avec un fournisseur d'énergie.

Prestations de services et honoraires (+18 mios)

Les honoraires augmentent en 2021 en particulier avec la campagne sismique pour la géothermie menée à l'automne sur tout le territoire du canton de Genève (9 mios).

Autres charges diverses (+5 mios)

Les redevances SIG (communes et Confédération) sont en hausse de 3 mios (taxe NER, utilisation du domaine public et volumes d'eaux turbinées).

HUG (+1 mios)

Bien que globalement stables par rapport à 2020, les charges de fonctionnement des HUG (456 mios) sont supérieures de 32 mios par rapport à 2019 (424 mios), en raison d'un besoin plus important de matériel spécifique pour faire face à la crise sanitaire et de l'augmentation des prix résultant de la forte demande mondiale.

Par rapport à 2020, les achats de matériel médical augmentent de 7 mios (+13 mios en lien avec la crise sanitaire et -6 mios pour l'activité chirurgicale). Cette hausse est toutefois compensée par la baisse des charges de fournitures et marchandises (-6 mios), les HUG ayant engagé en 2020 des dépenses pour la mise en place du télétravail (7 mios).

Etat de Genève (+22 mios)

Les charges de fonctionnement de l'Etat sont supérieures de 22 mios, du fait d'un recours plus important à des mandataires (+13 mios), de l'augmentation des charges d'entretien (+3 mios) et des loyers (+4 mios).

TPG (+9 mios)

L'augmentation des charges de fonctionnement des TPG (+9 mios) résulte de la mise en œuvre de l'offre convenue dans le contrat de prestations. Les frais de sous-traitance sont en hausse, notamment en raison du renforcement de l'offre sur les lignes transfrontalières (+11% en Km). Les frais de maintenance des véhicules ont également progressé, en raison des frais de désinfection et de nettoyage et de l'augmentation du kilométrage.

HG (-7 mios)

Les charges liées à l'aide aux requérants d'asile diminuent de 6 mios par rapport à 2020 en raison de la baisse du nombre d'ayants droit et des économies réalisées par l'HG sur les charges d'hébergement et de santé.

Palexpo (+2 mios)

Les charges de fonctionnement 2021 s'élèvent à 18 mios (+2 mios rapport à 2020) et restent nettement inférieures à 2019 (53 mios), une partie importante de ces charges étant directement liée au niveau d'activité. Cette baisse résulte de l'interdiction des rassemblements de plus de 1'000 personnes tout au long du 1^{er} semestre 2021 et d'une activité partielle au deuxième semestre 2021, du fait des restrictions sanitaires consécutives à la 5^{ème} vague COVID-19.

AIG (-2 mios)

L'AIG a maintenu en 2021 les économies de charges réalisées en 2020. Les charges de fonctionnement 2021 s'élèvent ainsi à 76 mios (-2 mios rapport à 2020) et restent nettement inférieures à 2019 (140 mios), compte tenu du faible niveau d'activité induit par la crise sanitaire (trafic passager en baisse de 67% comparé à 2019).

IMAD (+6 mios)

Les charges de fonctionnement de l'IMAD augmentent en raison du recours plus important de l'institution à du personnel intérimaire (+5 mios) pour faire face rapidement à leurs besoins en ressources.

Subventions aux ménages privés (+43 mios)

L'augmentation de 43 mios (+2%) des subventions aux ménages privés concerne principalement les prestations suivantes :

- les subsides LaMal aux assurés à ressources modestes augmentent de 30 mios en raison de la hausse du nombre de bénéficiaires induite par la crise sanitaire et de l'augmentation du montant du subside versé (loi 12416). Toutefois, l'augmentation de ces aides contribue à la baisse progressive des primes d'assurance impayées prises en charge par l'Etat (-19 mios) ;
- l'aide sociale nette versée via l'Hospice général a augmenté de 17 mios en raison d'une part de la hausse du nombre de dossiers induite par la crise sanitaire et d'autre part des mesures de réinsertion sur le marché du travail ;
- les prestations complémentaires aux personnes âgées et handicapées augmentent de 7 mios du fait de la hausse du nombre de bénéficiaires et du coût moyen par dossier.

Les autres subventions varient de façon plus marginale pour une hausse globale de 8 mios.

Subventions et transferts à des entités (+18 mios)

L'augmentation de 18 mios (+2%) des subventions à des entités concerne :

- l'octroi de 6 mios de subventions supplémentaires aux EPH pour leur permettre l'ouverture de nouvelles places ;
- la hausse de 4 mios du financement cantonal des soins : +7 mios pour les soins hospitaliers et -3 mios pour les soins à domicile ;
- les autres subventions varient de façon plus marginale pour une hausse globale de 8 mios (dont +3 mios pour les EMS).

Aides COVID-19 (+421 mios)

En 2021, l'Etat a octroyé 582 mios d'aides dans le cadre de la crise sanitaire (2020 - 161 mios), sachant qu'il s'attend à percevoir une participation de la Confédération à hauteur de 446 mios.

	2021	2020	Var.
Soutien à l'économie	552	86	+466
Soutien à la population	2	33	-31
Soutien à la culture	21	16	+5
Soutien à l'éducation	2	2	-0
Autres subventions	3	23	-20
Aides COVID-19	582	161	+421

Soutien à l'économie

Ces aides à fonds perdus (552 mios) concernent essentiellement les cas de rigueur pour un montant de 543 mios octroyés en 2021, sachant que la Confédération devrait y contribuer à hauteur de 446 mios. Les différentes lois relatives aux cas de rigueur ont permis de soutenir des acteurs privés ayant subi des pertes en raison des baisses d'activités et des fermetures décidées par les autorités.

Soutien à la culture

L'Etat a octroyé 21 mios d'aides pour la culture. Par ailleurs, il a distribué 9 mios d'aides supplémentaires financées par la Confédération.

Péréquation et parts à des revenus (-58 mios)

En 2021, la réforme de la péréquation fédérale de 2019 améliore pour la deuxième année consécutive la situation pour l'Etat, avec plus de revenus (27 mios) et moins de charges (58 mios), soit une diminution de la facture nette de 85 mios comparé à 2020.

Charges d'intérêts sur emprunts (-10 mios)

La baisse de 10 mios provient globalement de la diminution de l'endettement du Groupe (-210 mios) et du niveau bas des taux d'intérêt. Elle est essentiellement portée par l'Etat (-21 mios).

Charges d'intérêts sur prêts simultanés (-4 mios)

Les charges d'intérêts sur les prêts simultanés CPEG et FPTPG s'élèvent respectivement à 69 mios et 3 mios en 2021, en baisse de 4 mios comparé à 2020.

Dotations aux amortissements (-1 mio)

Les dotations aux amortissements sont restées globalement stables entre 2020 et 2021, mais elles affichent des effets différenciés par entité. D'une part, les TPG et les SIG ont vu leurs charges d'amortissements augmenter respectivement de 10 mios et 9 mios en raison de la mise en service en novembre 2020 par les TPG du dépôt En-Chardon (+6 mios) et de l'amortissement accéléré d'actifs mis au rebut par les SIG. D'autre part, l'Etat et Palexpo ont vu leurs charges d'amortissements diminuer respectivement pour 14 mios et 9 mios.

Dépréciations d'actifs (+37 mios)

	2021	2020
Dépr. créances revenus fiscaux	109	98
Dépr. créances livraisons et services	80	53
Pertes de val. SIG télécom	10	10
Dépr. prêts et créances non courants	11	20
Autres	17	9
Dépréciations d'actifs	226	189

D'une manière générale, les dépréciations d'actifs sont évaluées selon les risques identifiés dans le cadre de la clôture annuelle des comptes. Les montants correspondants peuvent donc présenter des écarts par rapport aux comptes de l'année précédente.

L'augmentation des dépréciations de créances sur livraisons et services (+27 mios) concerne essentiellement les demandes de remboursement des aides pour cas de rigueur (23 mios).

Variations de juste valeur (-4 mios)

En 2021, les variations de juste valeur s'élèvent à 22 mios (2020 - 26 mios) et concernent essentiellement des moins-values comptables comptabilisées par la FTI sur son parc d'immeubles de placement (16 mios), dont 10 mios au titre des immeubles acquis en 2020 à la Fondation PAV.

1.4 Investissements

	2021	2020	Variations	
Investissements nets de l'Etat comptes individuels	560	521	+40	8%
Investissements de l'Etat envers les entités du groupe	-82	-59	-22	38%
Investissements nets de l'Etat hors du Groupe	479	462	+17	4%
SIG	219	214	+5	2%
AIG	111	135	-24	-18%
TPG	91	67	+24	35%
HUG	75	46	+30	64%
FIDP	68	56	+12	21%
HG	34	35	-0	-1%
FPLC	18	-42	+60	-143%
UNIGE	12	23	-10	-45%
FTI	8	7	+2	25%
FdP	6	2	+4	178%
Ports Francs	4	5	-1	-15%
EPI	2	2	+0	5%
IMAD	2	2	-0	-6%
Palexpo	-0	3	-4	-115%
Fondation PAV	-7	-	-7	
Investissements nets des entités	643	554	+89	16%
Investissements nets du Groupe	1'122	1'015	+106	10%

Les investissements nets du Groupe progressent de 106 mios pour s'établir à 1'122 mios en 2021, sans pour autant retrouver le niveau d'avant crise (1'337 mios en 2019).

Investissements nets de l'Etat hors du Groupe

L'Etat a investi 560 mios en 2021, dont 479 mios hors du Groupe :

- 54 mios pour les projets d'agglomération (route des Nations, etc.) ;
- 54 mios pour la construction de lignes de tramways ;
- 14 mios pour des subventions aux communes et l'acquisition de bâtiments dans le cadre de logements d'utilité publique ;
- 13 mios pour la liaison du Léman Express et ses aménagements ;
- 11 mios pour le financement de la construction du théâtre de la Nouvelle comédie ;
- 202 mios pour des investissements de renouvellement.

Investissements nets des entités

SIG

Secteur des réseaux (104 mios)

Une part importante des investissements est dédiée chaque année aux activités historiques des SIG (électricité, gaz, eau potable, eaux usées) ainsi qu'à l'activité télécom, afin de renouveler et étendre ses réseaux et ouvrages.

Les SIG ont notamment investi dans les réseaux de distribution d'électricité (40 mios) et de gaz (8 mios) ainsi que dans les réseaux et ouvrages des eaux potables et usées (27 mios). Ils ont également poursuivi les raccordements et mises à niveau techniques du réseau de fibre optique pour 8 mios et consacré 20 mios dans leurs autres infrastructures (principalement le développement des réseaux et des applications informatiques).

Secteur des énergies (112 mios)

Les SIG ont investi 82 mios dans le développement des réseaux thermiques structurants destinés à remplacer les énergies fossiles importées et pour lesquels ils se sont vus confier le monopole cantonal pour leur déploiement et exploitation (votation du 13 février 2022). Ils ont en particulier investi :

- 51 mios dans le projet GeniLac, notamment pour la poursuite de la construction de la liaison "Axe Stratégique Réseau" dans le secteur Aéroport / Grand-Saconnex et de la station de pompage du Vengeron ;
- 15 mios dans le périmètre du futur réseau GeniTerre (projets Palettes et Cherpines) ;
- 9 mios dans le projet des Communaux d'Ambilly.

Les SIG ont également réalisé 5 mios d'investissements dans la construction de centrales solaires et 3 mios pour le renouvellement des actifs hydrauliques.

Les SIG ont dépensé 20 mios dans le cadre de la construction de la nouvelle usine de traitement et de valorisation des déchets Cheneviers IV, qui contribuera par ailleurs à alimenter les réseaux thermiques structurants en chaleur de récupération.

AIG

L'aéroport a investi 111 mios essentiellement dans le renouvellement de l'équipement de tri des bagages (57 mios) et la finalisation du bâtiment de l'aile Est destiné aux long-courriers (41 mios). En décembre 2021, l'AIG a ainsi mis en service ce bâtiment pour près d'un demi-milliard.

TPG

Les TPG ont réalisé 91 mios d'investissements, principalement pour l'acquisition de 9 tramways Stadler (55 mios) et de 23 trolleybus Van Hool (26 mios).

HUG

Les HUG ont réalisé 75 mios d'investissements dont 45 mios pour des bâtiments et installations, 18 mios pour des équipements biomédicaux et 5 mios pour des équipements techniques et informatiques.

Les HUG ont ainsi notamment poursuivi leurs investissements dans les projets :

- de rénovation et de réorganisation des urgences, avec la livraison des unités d'observation, de radiologie et la salle des plâtres (15 mios en 2021 sur un budget total prévu de 42 mios) ;
- de construction de la Maison de l'Enfant et de l'Adolescent en vue d'une ouverture prévue en 2023 (18 mios en 2021 sur un budget total prévu de 82 mios).

FIDP

Les FIDP ont investi 68 mios dans des bâtiments destinés au logement.

HG

L'HG a réalisé 34 mios d'investissements nets : 28 mios pour la rénovation de son parc immobilier locatif (Maraîchers 2-4-6 et Cité Carl-Vogt), 3 mios pour l'aménagement de ses nouveaux locaux à l'avenue Louis-Casaï et 2 mios dans des projets de dématérialisation (e-finance et e-locaux).

FPLC

La FPLC a investi 18 mios nets, essentiellement dans la promotion Adret Pont-Rouge (10 mios).

UNIGE

L'UNIGE a réalisé 12 mios d'investissements nets :

- 27 mios d'acquisitions, dont 13 mios pour du matériel scientifique et 9 mios pour du matériel informatique. Ces acquisitions ont été financées à hauteur de 7 mios par des subventions d'investissement du Fonds National Suisse et d'autres tiers ;
- 8 mios de produits de cession d'un immeuble de placement cédé par le Fonds général de l'Université.

FTI

La FTI a réalisé 8 mios d'investissements nets hors groupe dans l'acquisition de parcelles (4 mios), notamment dans le secteur des Cherpines à Confignon et de la Zibat à Vernier, et de bâtiments (4 mios).

FdP

La Fondation des parkings a investi 6 mios dans la rénovation de son parc de parkings.

Ports Francs

Les Ports Francs ont investi 4 mios dans la rénovation de ses immeubles d'exploitation.

Fondation PAV

La fondation PAV a procédé à un désinvestissement net de 7 mios lié à la cession de droits à bâtir à la banque Pictet.

1.5 Engagements de prévoyance

	31.12.2021	31.12.2020
Engagement envers la CPEG	3'777	4'094
Engagement envers la FPTPG	94	96
ENGAGEMENTS DE PREVOYANCE	3'871	4'190

1.5.1 Engagements de prévoyance CPEG

La loi 12228 prévoit que l'Etat, ainsi que des employeurs non subventionnés, procèdent pour la part qui leur revient à un apport d'actifs en faveur de la CPEG. A fin 2021, seul l'Etat a un engagement de prévoyance envers la CPEG, les entités non subventionnées du groupe (l'AIG, la Fondation des parkings, les FIDP, la FTI et la FPLC) ayant réglé courant 2020 l'intégralité des montants dus à la CPEG, soit 155.6 mios.

Réserve budgétaire		Engagement de prévoyance (prêt simultané)	
Recapitalisation à charge de l'Etat *	5'199	Recapitalisation à charge de l'Etat	5'199
Utilisation provision pour intérêts **	-446		
Au 1er janvier 2020	4'753	Au 1er janvier 2020	5'199
Amortissement minimal	-119	Apports initiaux en espèces	-1'000
Amortissement supplémentaire	-9	Remboursement ordinaire	-105
Amortissement total de la réserve	-128	Remboursement total du prêt	-1'105
Au 31 décembre 2020	4'625	Au 31 décembre 2020	4'094
Amortissement minimal	-119	Remboursement ordinaire	-103
Amortissement supplémentaire	-84	Remboursement volontaire	-150
Amortissement total	-203	Remboursement en espèces	-253
Gain réalisé sur transfert d'actifs	-23	Remboursement en nature transfert d'actifs	-64
Au 31 décembre 2021	4'400	Au 31 décembre 2021	3'777

* Montant arrêté par le Conseil d'Etat sur la base des états financiers 2019 de la CPEG

** Provision pour couvrir le risque de l'Etat de devoir payer des intérêts à la CPEG en cas de non atteinte des degrés de couverture de 60% en 2020 et 75% en 2030

Réserve budgétaire

La réserve budgétaire est inscrite dans les fonds propres et représente initialement le coût net pour l'Etat de la recapitalisation de la CPEG. Cette réserve est amortie en charges de fonctionnement sur une durée maximale de 40 ans à compter du 1^{er} janvier 2020. Cet amortissement vise à dégager, sur la durée, des flux de trésorerie pour couvrir les versements effectués à la CPEG et ainsi éviter que l'engagement de prévoyance de l'Etat (prêt simultané) ne se transforme en un endettement structurel.

En 2020, l'amortissement de la réserve budgétaire a été de 128 mios : 119 mios (1/40^{ème} de la réserve budgétaire au 1^{er} janvier 2020), auxquels s'ajoutaient 9 mios supplémentaires en raison de la participation versée par le SECO dans le cadre de la recapitalisation de la caisse pour le personnel de la CCGC. A fin décembre 2020, le montant de la réserve budgétaire était donc de 4'625 mios.

En 2021, l'amortissement de la réserve budgétaire est de 203 mios : 119 mios (1/39^{ème} de la réserve budgétaire au 1^{er} janvier 2021), auxquels s'ajoute un montant additionnel de 84 mios. Ce montant concerne un amortissement supplémentaire de :

- 35 mios pour compenser l'effet sur le résultat induit par le revenu, du même montant, perçu de la part du SECO dans le cadre de la recapitalisation de la caisse pour le personnel de l'OCE ;
- 49 mios comptabilisés dans le cadre du bouclage des comptes.

L'Etat a également procédé à un apport d'actifs pour rembourser en nature la CPEG. Le gain résultant de la différence entre la valeur de transfert (64 millions) et la valeur nette comptable (42 millions) des actifs transférés, à savoir 23 millions, a été imputé directement en diminution de la réserve budgétaire. A fin décembre 2021, le montant de la réserve budgétaire est donc de 4'400 mios.

Engagements de prévoyance

En 2021, l'Etat a remboursé 253 mios en espèces (103 mios à titre ordinaire, 150 mios à titre volontaire et 64 mios par apport en nature (valeur de transfert des actifs apportés)). Ainsi, le prêt simultané est passé de 4'094 mios à 3'777 mios entre fin 2020 et 2021.

Coût annuel de la recapitalisation

Ce coût s'établit à 237 mios en 2021 (2020 - 191 mios) et présente une hausse de 49 mios par rapport au budget (188 mios). Il comprend l'amortissement minimal de la réserve budgétaire pour 119 mios (2020 - idem) qui est en ligne avec les 118 mios budgétés, l'amortissement supplémentaire de 49 mios non prévu au budget, ainsi que la charge d'intérêt du prêt de 69 mios (2020 - 72 mios) qui est également en ligne avec les 70 mios au budget.

Les amortissements supplémentaires liés à la CCGC (9 mios en 2020) et à l'OCE (35 mios en 2021) n'interfèrent pas sur l'excédent final et le coût annuel, dans la mesure où ils sont compensés par un revenu du même montant.

1.5.2 Engagement de prévoyance FPTPG

La loi 12364 prévoit que le Conseil d'Etat inscrit au passif du bilan de l'Etat un engagement de prévoyance dans les fonds étrangers et, en contrepartie, une réserve budgétaire à amortir dans les fonds propres au même rythme que le prêt.

Cette loi prévoit que la Fondation octroie à l'Etat un prêt à long terme équivalent au montant de la capitalisation complémentaire de 98 mios. Ce prêt est remboursé par l'Etat par annuité fixe et le taux d'intérêt du prêt est fixé à 2.75%. En outre, la convention de prêt conclue en décembre 2020 entre l'Etat et la FPTPG a fixé la durée du prêt à 33 ans. Le montant de l'annuité fixe s'élève ainsi 4.6 mios par an.

Réserve budgétaire		Engagement de prévoyance (prêt simultané)	
Recapitalisation à charge de l'Etat *	98	Versement extraordinaire	98
Au 1er janvier 2020	98	Au 1er janvier 2020	98
Amortissement	-2	Remboursement ordinaire du prêt	-2
Au 31 décembre 2020	96	Au 31 décembre 2020	96
Amortissement	-2	Remboursement ordinaire du prêt	-2
Au 31 décembre 2021	94	Au 31 décembre 2021	94

* Montant accordés par le Conseil d'Etat en application de la loi 12364 sur la base des états financiers 2019 de la FPTPG

Amortissement de la réserve budgétaire

La réserve budgétaire devant être amortie en charges de fonctionnement au même rythme que le prêt à compter du 1^{er} janvier 2020, il en résulte pour 2021 un amortissement à concurrence du remboursement du prêt, soit 1.9 mio (2020 - 1.9 mio).

Engagement de prévoyance (prêt simultané)

En 2021, le montant de l'annuité fixe de 4.6 mios se répartit entre 2.7 mios d'intérêts (2020 - 2.7 mios) et 1.9 mios de remboursement du prêt (2020 - 1.9 mio). Ainsi, le prêt simultané est passé de 96 mios à fin 2020 à 94 mios à fin 2021.

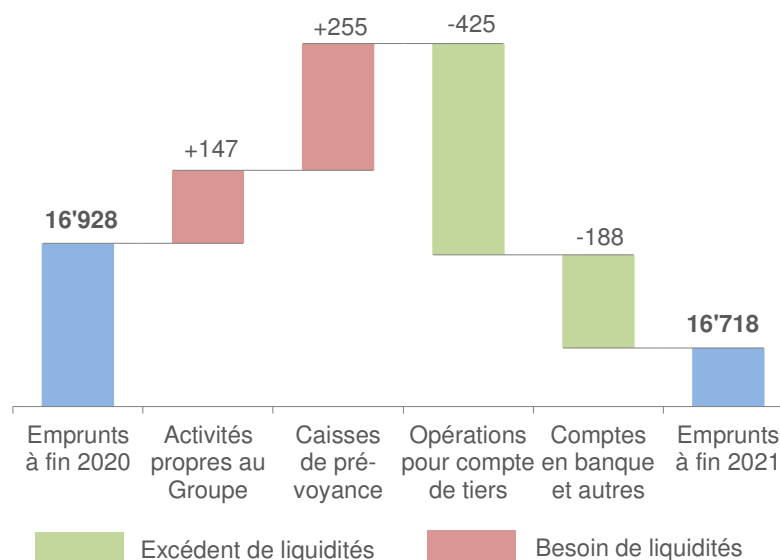
Coût annuel de la recapitalisation

Le coût annuel de la recapitalisation de la FPTPG correspond à l'annuité fixe du prêt de 4.6 mios (2020 - 4.6 mios).

1.6 Endettement

L'endettement financier du Groupe recule de 210 mios et s'élève à 16.7 mds à fin 2021 : 12.4 mds sont liés à l'Etat, les 4.3 mds restants se répartissant entre les différentes entités consolidées.

1.6.1 Evolution des emprunts



Activités propres au Groupe

	2021
Flux d'exploitation propre au Groupe	975
Investissements nets de l'Etat hors Groupe	-479
Investissements nets des entités	-643
Flux liés aux investissements	-1'122
Activités propres au Groupe	-147

Les flux d'exploitation propres ont permis de dégager un excédent de liquidités de 975 mios qui n'a cependant pas permis de couvrir l'intégralité des besoins de liquidités liés aux flux d'investissements (1'122 mios). Il en résulte un besoin de liquidités pour les activités propres au Groupe de 147 mios.

Caisses de prévoyance

En 2021, l'Etat a remboursé une partie de sa dette de recapitalisation envers la CPEG pour 253 mios et à la FPTPG pour 2 mios (255 mios au total).

Opérations pour le compte de tiers

	2021
Communes	229
Confédération	106
Comptes courants caisses de prévoyance	44
Comptes courants trésorerie centralisée	41
Autres créances et engagements financiers	5
Opérations pour le compte de tiers	425

Les opérations pour le compte de tiers comprennent un ensemble d'engagements et de créances dont les flux transitent uniquement au bilan du Groupe. Ces différentes positions fluctuent pour des raisons différenciées (par ex. sommes d'argent reçues et en attente de reversement).

Le solde de ces opérations constitue une source de financement nette pour le groupe de 425 mios.

Comptes en banque

L'optimisation des liquidités disponibles en fin d'année a constitué une source de financement de 197 mios pour le Groupe en 2021 : 203 mios pour l'Etat, 21 mios pour les HUG et 10 mios pour l'AIG contre -18 mios pour les SIG et -15 mios pour la FPLC.

1.6.2 Emprunts par entité

La baisse de 210 mios de l'endettement du Groupe est portée essentiellement par l'Etat (-442 mios) sous l'effet des importants encaissements d'impôts en 2021.

	2021	2020	Variation
EGE	12'385	12'827	-442
AIG	806	627	+179
TPG	707	683	+24
HG	412	394	+18
FIDP	1'352	1'313	+39
Palexpo	103	101	+2
EPI	13	14	-0
FTI	227	198	+29
UNIGE	13	14	-1
FdP	4	5	-1
Ports Fracs	46	48	-2
HUG	105	115	-10
SIG	392	434	-43
FPLC	153	156	-3
EMPRUNTS	16'718	16'928	-210

Pour pallier au manque de trésorerie induit par la crise sanitaire, l'AIG a émis en mars 2021 un nouvel emprunt obligataire de 180 mios. Cet endettement supplémentaire a permis à l'aéroport de sécuriser le financement de son exploitation et de ses investissements. A noter que l'AIG avait émis en mai 2020 un emprunt obligataire de 300 mios.

Les TPG ont augmenté leur endettement de 24 mios pour financer une partie du prix d'acquisition de trolleybus et de tramways, ainsi que le tiers du déficit d'exploitation induit par la crise sanitaire pris en charge par la Confédération et non versé à fin 2021 (10 mios).

L'HG a augmenté ses emprunts hypothécaires de 18 mios essentiellement pour financer la rénovation de son parc d'immeubles de placement.

Les FIDP ont recouru à des emprunts supplémentaires pour 39 mios en 2021 pour financer une partie des investissements de l'année (68 mios).

La FTI a augmenté son endettement de 29 mios pour financer une partie des parcelles acquises à la Fondation PAV.

Les SIG ont poursuivi leur désendettement (-43 mios) en utilisant les excédents de liquidités.

2 Garanties

2.1 Caisses de prévoyance en capitalisation partielle (CPEG et FPTPG)

2.1.1 Spécificités

Cadre légal

Avec l'accord de l'autorité de surveillance, la CPEG (la Caisse) et la FPTPG (la Fondation) peuvent déroger au principe de la capitalisation complète (capitalisation partielle) dans la mesure où elles bénéficient de la garantie de l'Etat, et où elles présentent un plan de financement garantissant leur équilibre financier à long terme, notamment la couverture intégrale des pensionnés et l'atteinte d'un taux de couverture d'au moins 80% d'ici 2052 (art.72a LPP). Si la Caisse et la Fondation ne présentent plus ces garanties, elles doivent prendre des mesures afin de résorber leur déséquilibre financier.

La garantie de l'Etat couvre le risque d'insolvabilité de la Caisse et de la Fondation, ainsi que le risque d'insolvabilité d'un employeur affilié en cas de liquidation partielle (art.72c LPP, art.9 LCPEG et LFPTPG). En revanche, la garantie de l'Etat n'assure pas le non-respect des objectifs de couverture inscrits dans les lois fédérales et cantonales, tels que la couverture intégrale des engagements envers les pensionnés ou le respect du degré de couverture global initial (50.5% pour la CPEG et 55.1% pour la FPTPG).

L'Etat ne peut supprimer sa garantie que lorsque les Caisses remplissent les exigences de la capitalisation complète et disposent d'une réserve de fluctuation de valeur suffisante (art.72f LPP).

Conditions d'actionnement de la garantie

Insolvabilité des Caisses

En théorie, la garantie de l'Etat en cas d'insolvabilité de la CPEG et de la FPTPG ne pourrait être appelée que dans des cas extrêmes de non couverture des prestations tels que prévus par la loi ou de retrait par l'autorité de surveillance de l'autorisation de fonctionner en capitalisation partielle.

En dehors de ces cas, l'Etat n'encourt pas de risque immédiat en cas de déséquilibre financier de la Caisse et de la Fondation, dans la mesure où ces dernières sont dans l'obligation d'adapter les prestations pour rétablir leur équilibre financier.

Recapitalisation volontaire par l'Etat

L'Etat peut néanmoins décider de recapitaliser volontairement une caisse de prévoyance afin, d'une part, d'éviter un actionnement de sa garantie qui serait nettement plus coûteux et, d'autre part, d'atténuer l'effet des mesures sur les prestations que ces caisses pourraient être tenues de prendre pour rétablir leur équilibre financier. A ce titre, la loi 12228 et la loi 12364 ont été votées afin d'atteindre ces deux objectifs, respectivement pour la CPEG et la FPTPG.

Insolvabilité d'un employeur affilié en cas de liquidation partielle

Les caisses de prévoyance fixent dans leurs règlements les conditions et la procédure de liquidation partielle (art.53b LPP).

Les conditions pour une liquidation partielle sont remplies lorsque l'effectif du personnel subit une réduction considérable, un employeur affilié est restructuré, ou le contrat d'affiliation est résilié. L'employeur concerné est alors tenu de verser à la caisse de prévoyance le montant correspondant aux coûts qui sont mis à sa charge selon le règlement de liquidation partielle.

La garantie de l'Etat couvre en particulier les cas où l'obligation de financement en cas de liquidation partielle conduirait l'institution externe à l'insolvabilité (art.9, al.3 LCPEG et LFPTPG).

2.1.2 CPEG

Montant de la capitalisation complémentaire

La CPEG dispose depuis le 1^{er} janvier 2020 d'une capitalisation complémentaire de 5'478 mios, dont 5'199 mios à charge de l'Etat et 279 mios à charge des employeurs non subventionnés (selon la liste de l'annexe II de la loi 12228).

Le montant de cette recapitalisation a été calculée sur la base du bilan de la Caisse au 31 décembre 2019 avec des tables de mortalité générationnelles renforcées et un taux technique d'évaluation de 1.75%.

Versement à la charge de l'Etat

Sur les 5'199 mios à charge de l'Etat, ce dernier a remboursé la CPEG à hauteur de 1'422 mios (1'105 mios en 2020 et 317 mios en 2021). L'engagement de l'Etat à fin 2021 envers la CPEG s'élève donc à 3'777 mios.

En outre, le Secrétariat d'Etat à l'économie de la Confédération (SECO) a reversé à l'Etat les montants de recapitalisation relatifs au personnel qu'il finance à la Caisse de compensation genevoise de chômage (CCGC) et à l'Office cantonal de l'emploi (OCE), respectivement pour 9 mios en 2020 et pour 35 mios en 2021. L'Etat restant débiteur au sens de la loi 12228 de ce montant, ce dernier fait partie intégrante de la capitalisation complémentaire de 5'199 mios à charge de l'Etat.

Versement à la charge des employeurs non subventionnés

Sur les 279 mios de recapitalisation à charge des employeurs non subventionnés, la CPEG a perçu 256 mios. Seuls l'ISB (22 mios) et le CSCQ (2 mios), qui ont fait recours auprès du Tribunal fédéral (TF), n'ont pas payé la CPEG (voir paragraphe Recours pendant au Tribunal fédéral).

Equilibre financier de la Caisse

Cette capitalisation complémentaire a permis à la CPEG de résorber son déséquilibre financier. Le 19 décembre 2019, l'autorité de surveillance de la Caisse (l'ASFIP) a d'ailleurs approuvé, sur la base d'un plan de financement tenant compte de la recapitalisation, la poursuite de la gestion de la CPEG selon le système de la capitalisation partielle pour une nouvelle période de 5 ans dès le 1^{er} janvier 2020.

La recapitalisation permet également de doter la Caisse d'une base de rendement plus élevée et d'une importante réserve de fluctuation de valeur.

Toutefois, de fortes contraintes structurelles demeurent présentes malgré la recapitalisation et constituent une menace pour l'équilibre financier de la CPEG. A ce titre :

- la CPEG dispose toujours d'une proportion très importante d'engagements envers ses pensionnés (près de 50%) et donc d'une marge de manœuvre limitée car le droit fédéral ne permet pas de faire participer les pensionnés à un assainissement ;
- la CPEG reste en primauté des prestations sur le dernier salaire assuré, avec les inconvénients de ne pas disposer de levier d'action en cas d'aléas financiers et de souffrir des effets d'une progression des salaires en cas de retour de l'inflation.

Risques financiers pour l'Etat

Recours pendant au Tribunal fédéral

Le 8 juillet 2019, l'Institut Suisse de Bioinformatique (ISB) et le Centre Suisse de Contrôle de Qualité (CSCQ), dont les apports s'élevaient respectivement à 22 mios et 2 mios, ont fait recours devant la chambre constitutionnelle de la Cour de justice pour demander l'annulation de leur participation ou de la participation des entités subventionnées à la recapitalisation de la CPEG telle que prévue par la loi 12228.

Le 20 décembre 2019, la chambre constitutionnelle de la Cour de justice a rejeté les recours de l'ISB et du CSCQ.

Le 3 février 2020, l'ISB et le CSCQ ont fait recours auprès du Tribunal fédéral (TF), qui a rejeté le 22 décembre 2020 les requêtes d'effet suspensif et de mesures provisionnelles qu'elles avaient formulées.

A ce jour, le TF n'a toujours pas rendu sa décision sur une éventuelle annulation de la participation de l'ISB et du CSCQ à la recapitalisation de la CPEG.

Risque de défaut de paiement des employeurs

Les différents employeurs figurant dans l'annexe II de la loi 12228 avaient jusqu'au 31 décembre 2020 pour s'acquitter de la part de capitalisation mise à leur charge.

A ce jour, la CPEG a perçu 256 mios sur les 279 mios attendus. Seuls l'ISB et le CSCQ, qui ont fait recours auprès du TF, n'ont pas payé la CPEG (ISB pour 22 mios et CSCQ pour 2 mios), sachant que le TF a rejeté le 22 décembre 2020 leurs requêtes d'effet suspensif et de mesures provisionnelles (voir paragraphe Recours pendant au Tribunal fédéral).

La CPEG serait dans l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour garantir le recouvrement des impayés, si l'ISB et le CSCQ ne parvenait pas à payer la CPEG dans un délai raisonnable.

Confrontés à l'obligation de payer, ces deux employeurs pourraient être contraints de réduire leurs effectifs ou de restructurer leurs activités, voire de faire faillite. Ces différentes mesures sont de nature à remplir les conditions d'une liquidation partielle pour la CPEG. Si tel devait être le cas, la Caisse serait alors amenée à facturer alors aux employeurs le coût d'une liquidation partielle (intégralité des engagements non-couverts relatifs aux employés concernés), qui serait supérieur à celui de la recapitalisation. Les employeurs concernés se retrouveraient dans une situation encore plus difficile.

En cas d'insolvabilité, la CPEG serait alors en droit de faire appel à la garantie de l'Etat (art.9, al.3 LCPEG) pour obtenir le paiement auprès de l'Etat du coût de la liquidation partielle.

La réalisation de ce risque pour l'Etat dépend d'une séquence d'évènements nécessitant successivement de :

- confirmer que l'ISB et le CSCQ ne pourront pas payer la CPEG dans un délai raisonnable ;
- connaître les mesures que ces employeurs pourraient alors prendre ;
- savoir si la CPEG pourrait déclencher une procédure de liquidation partielle et constater l'insolvabilité des employeurs.

Ce risque ne peut par conséquent pas être évalué de manière fiable à ce stade, raison pour laquelle aucune provision n'a été comptabilisée.

Chiffres clés de la CPEG

Engagements	31.12.21	31.12.20
Engagements non couverts	5'465	6'169
Réserve de fluctuation de valeur	4'004	3'720
Fortune de prévoyance	21'878	20'344
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	27'343	26'513
<i>Assurés actifs</i>	13'589	12'898
<i>Bénéficiaires de pensions</i>	13'754	13'615
Taux de couverture légal (TC légal)	80.0%	76.7%
<i>TC global acquis</i>	65.4%	62.7%
<i>TC global acquis pour les actifs</i>	30.3%	23.3%
<i>TC initial</i>	50.5%	50.5%
<i>TC des pensionnés</i>	100.0%	100.0%
Bases techniques		
Capitaux de prévoyance assurés actifs		
Taux technique réglementaire	2.50%	2.50%
Tables de mortalité périodiques	VZ 2015 proj 2022	VZ 2015 proj 2022
Capitaux de prévoyance bénéficiaires de pensions et provisions techniques		
Taux technique d'évaluation	1.75%	1.75%
Tables de mortalité générationnelles	VZ 2015 renforcé	VZ 2015 renforcé

Chiffres 2021 non audités

Une table générationnelle inclut un modèle d'extrapolation de l'évaluation future de la mortalité, nécessitant de tenir compte de l'âge et de l'année de naissance des individus pris en considération.

La CPEG applique une table de mortalité générationnelle VZ "renforcée" avec un décalage de 5 ans car la mortalité observée par classe d'âge des assurés de la CPEG correspond aujourd'hui à celle qui sera observée dans 5 ans pour le collectif d'assurés retenus pour établir les tables VZ.

Fortune	31.12.21	31.12.20
Performance de la fortune	6.6%	4.6%
<i>Actions</i>	18.0%	4.5%
<i>Obligations</i>	-0.5%	2.5%
<i>Immobilier</i>	6.9%	6.1%
Allocation effective de la fortune		
<i>Actions</i>	26.3%	25.5%
<i>Obligations</i>	39.5%	40.2%
<i>Immobilier</i>	22.8%	22.5%
<i>Autres actifs</i>	7.2%	6.8%
<i>Liquidités</i>	4.2%	5.0%

Chiffres 2021 non audités

2.1.3 FPTPG

Montant de la capitalisation complémentaire

La FPTPG dispose depuis le 1^{er} janvier 2020 d'une capitalisation complémentaire. A ce titre, la loi 12364 prévoit que l'Etat recapitalise la FPTPG sur la base d'un taux d'intérêt technique de 2.25%, afin de permettre à la Fondation d'atteindre un degré de couverture de 75% et de constituer une réserve de fluctuation de valeur partielle équivalente à 5% du degré de couverture.

Sur la base des comptes provisoires 2019

La FPTPG, sur la base de la recommandation de son expert, avait décidé de constituer une provision technique de 24 millions pour abaissement du taux technique dans des comptes provisoires au 31 décembre 2019, transmis à l'Etat en février 2020. Cette provision visait à anticiper le coût de la baisse du taux d'intérêt technique de 2.25% à 2% et occasionnait une hausse de 20 millions (80% de 24 millions) de la recapitalisation (de 98 à 118 millions).

Toutefois, la prise en compte de cette provision pour abaissement du taux d'intérêt technique de 2.25% à 2% dans le montant de la recapitalisation reviendrait, de facto, à calculer les engagements de prévoyance de la FPTPG avec un taux technique inférieur à 2.25%. Ainsi, pour se conformer à la loi, l'Etat a constaté dans ses comptes à fin 2019 un engagement envers la FPTPG de 98 millions.

Sur la base des comptes définitifs

La FPTPG a adopté ses comptes définitifs le 27 avril 2020. Ces derniers n'intégraient plus la provision technique de 24 millions pour abaissement du taux d'intérêt technique de 2.25% à 2%. En revanche, les comptes définitifs comprenaient une provision technique de 25 millions constituée sur la base d'une recommandation de l'expert *"dans le but de couvrir d'éventuels risques techniques spéciaux"*.

La FPTPG a notamment justifié cette nouvelle provision *"en raison de l'impact probable à court, moyen et long terme de la crise sanitaire "COVID 19" sur le financement structurel de la Fondation"*, et précisé que *"à titre d'exemple d'impact à court terme, pendant la période de bouclage, les actifs de la Fondation avaient perdu une valeur qui avoisinait 33 millions"*.

Ces explications suggèrent que cette provision technique pour événements spéciaux sert à couvrir un risque de placement et non un risque actuariel en lien avec l'évaluation des engagements de prévoyance. Or, les risques de placement sont couverts par la réserve de fluctuation de valeur et non par des provisions techniques.

En outre, le risque de placement de la Fondation est couvert dans le cadre de la recapitalisation, puisque le versement de l'Etat *"s'élève au montant permettant à la Fondation d'atteindre un degré de couverture de 75% et de constituer une réserve de fluctuation de valeur partielle équivalente à 5% de degré de couverture"*.

Décision du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat a décidé le 4 novembre 2020 de ne pas tenir compte de la provision pour événements spéciaux dans le calcul de la recapitalisation et de fixer son montant à 98 millions.

Demande en paiement de la FPTPG

Le 26 février 2021, la FPTPG a formulé une demande en paiement auprès de la Chambre des assurances sociales de la Cour de Justice à l'encontre du Conseil d'Etat afin d'obtenir, au titre de sa recapitalisation, un paiement complémentaire de 20 millions (en sus des 98 millions accordés par le Conseil d'Etat en application de la loi 12364).

A ce jour, l'affaire reste pendante auprès de la Chambre des assurances sociales de la Cour de justice (CASCJ).

Equilibre financier de la Fondation

L'apport en faveur de la FPTPG permet de réduire le risque de l'Etat sans pour autant l'exclure :

- o la FPTPG dispose toujours d'une proportion élevée de pensionnés, dont les rentes constituent une contrainte permanente et limitent la marge de manœuvre de la Fondation ;
- o la FPTPG reste en primauté des prestations, ce qui tend également à réduire sa capacité à faire face aux aléas financiers.

Par ailleurs, la FPTPG applique un taux technique de 2% à fin 2021 qui reste au-dessus de la borne supérieure fixée par la directive DTA4 des experts actuaires, qui est de 1.87% pour 2021 (2020 - 1.68%) pour les caisses utilisant des tables de mortalité périodiques. Cet écart avec la borne supérieure peut se justifier en partie par les éléments suivants :

- o d'une part, par le taux d'intérêt de 2.75% appliqué sur le prêt simultané relatif à la recapitalisation de la FPTPG par l'Etat qui est remboursable par annuité fixe sur une durée de 33 ans ;
- o d'autre part, par les rendements obtenus par la Fondation sur la part de ces placements dans l'immobilier direct dans le canton de Genève.

La question de l'équilibre financier de la FPTPG, en lien avec le taux technique, devrait être à nouveau examinée par l'expert de la Fondation courant 2022, dans le cadre de sa nouvelle expertise actuarielle qui a lieu une fois tous les 3 ans.

A ce titre, dans un courrier adressé à la Fondation le 2 juillet 2020, l'expert a indiqué que le montant de la recapitalisation pourrait s'avérer insuffisant pour permettre à la Fondation d'assurer son équilibre financier.

Dans ces conditions, le risque financier pour l'Etat sera réévalué sur la base de la prochaine expertise actuarielle de l'expert (courant 2022), dans laquelle l'expert émettra une recommandation à l'intention de la Fondation sur le taux d'intérêt technique.

Chiffres clés de la FPTPG

Engagements	31.12.21	31.12.20
Engagements non couverts	150	155
Réserve de fluctuation de valeur	49	37
Fortune de prévoyance	670	621
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	820	776
<i>Assurés actifs</i>	410	384
<i>Bénéficiaires de pensions</i>	410	392
Taux de couverture légal (TC légal)	81.7%	80.1%
<i>TC global acquis</i>	75.7%	75.4%
<i>TC global acquis pour les actifs</i>	51.4%	50.3%
<i>TC initial</i>	55.1%	55.1%
<i>TC des pensionnés</i>	100.0%	100.0%
Bases techniques		
Taux technique réglementaire	2.25%	2.25%
Taux technique d'évaluation	2.00%	2.25%
Tables de mortalité périodiques	LPP2020	LPP2020

Chiffres 2021 non audités

Fortune	31.12.21	31.12.20
Performance de la fortune	8.04%	4.34%
<i>Actions</i>	18.9%	8.6%
<i>Obligations</i>	1.5%	2.1%
<i>Immobilier</i>	5.6%	3.4%
Allocation effective de la fortune		
<i>Actions</i>	28.7%	28.5%
<i>Obligations</i>	12.3%	10.9%
<i>Prêt Etat de Genève</i>	14.0%	15.4%
<i>Immobiliers</i>	33.6%	32.3%
<i>Placements alternatifs</i>	8.6%	8.9%
<i>Liquidités et autres actifs</i>	3.6%	3.9%

Chiffres 2021 non audités

Sensibilités au 31.12.2021	2.00%	1.75%	1.50%
Engagements non couverts	150	182	220
Taux de couverture	81.7%	78.7%	75.3%

L'analyse de sensibilité montre qu'en cas d'abaissement de son taux d'intérêt technique à 1.75%, la FPTPG présenterait un taux de couverture supérieur à son taux de couverture acquis de 75%.

2.1.4 Caisse de la Police (CP)

Cadre légal

La CP fonctionne en capitalisation intégrale et doit prendre des mesures d'assainissement si son taux de couverture passe en dessous des 100%.

L'Etat, en tant qu'employeur, peut volontairement contribuer à l'effort d'assainissement afin d'atténuer l'effet des mesures sur les prestations que la CP pourrait être tenue de prendre pour rétablir son équilibre financier.

Equilibre financier de la Caisse

De manière générale, l'équilibre financier de la CP est grevé par le fait que :

- la CP dispose d'une proportion élevée de pensionnés, dont les rentes constituent une contrainte permanente et limitent la marge de manœuvre de la Caisse ;
- la CP est en primauté des prestations, ce qui tend à réduire sa capacité à faire face aux aléas financiers et aux effets de l'inflation.

En octobre 2021, la Caisse a adopté, à la demande de l'autorité de surveillance, des mesures provisionnelles relevant de son domaine de compétence, pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023 : hausse de 35 à 36 ans de la durée d'assurance et abaissement du taux de rente de 75% à 70% du dernier salaire assuré. Selon la CP, ces mesures n'apportent que peu de sécurité, faute d'une réserve de fluctuation de valeur suffisante et d'un équilibre financier non garanti à long terme.

Par ailleurs, la CP applique un taux d'intérêt technique élevé de 2.25% à fin 2021, son expert lui ayant recommandé d'atteindre un taux technique de 2% sur 7 ans. Cet objectif de taux technique reste toutefois au-dessus de la borne supérieure fixée par la directive DTA4 des experts actuaires, qui est de 1.87% pour 2021 (2020 - 1.68%).

Restauration de l'équilibre financier de la Caisse

La CP, l'Etat et les syndicats de Police travaillent à l'établissement d'un projet de loi visant à restaurer de manière durable l'équilibre financier de la caisse.

Ces travaux devront tenir compte des paramètres techniques qui devront être recommandés, courant 2022, dans l'expertise actuarielle qui sera menée par l'expert de la Caisse.

Chiffres clés de la CP

Engagements	31.12.21	31.12.20
Engagements non couverts	aucun	aucun
Réserve de fluctuation de valeur	150	109
Fortune de prévoyance	1'942	1'862
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	1'781	1'731
<i>Assurés actifs</i>	558	547
<i>Bénéficiaires de pensions</i>	1'005	1'012
Taux de couverture légal	108.5%	106.3%
Bases techniques		
Taux technique réglementaire	3.00%	3.00%
Taux technique d'évaluation	2.25%	2.40%
	VZ 2015	VZ 2015
Tables de mortalité périodiques	proj	proj
	2017	2017

Chiffres 2021 provisoires et non audités

Fortune	31.12.21	31.12.20
Performance de la fortune	6.5%	5.0%
<i>Actions</i>	18.6%	6.5%
<i>Obligations</i>	-1.5%	3.6%
<i>Immobilier</i>	4.1%	4.2%
Allocation effective de la fortune		
<i>Actions</i>	28.8%	29.1%
<i>Obligations</i>	24.4%	24.8%
<i>Immobilier</i>	29.7%	30.2%
<i>Liquidités et autres actifs</i>	17.1%	15.9%

Chiffres 2021 provisoires et non audités

Sensibilités au 31.12.2021	2.00%	1.75%	1.50%
Engagements non couverts	-	-	86
Taux de couverture global	104.3%	100.0%	95.8%

L'analyse de sensibilité montre qu'en cas d'abaissement de son taux d'intérêt technique à 1.75%, la CP présenterait un taux de couverture de 100%.

2.2 Rentes genevoises

Cadre légal

Les Rentes genevoises (RG) sont une caisse mutuelle d'assurance de droit public cantonal (art. 1, al 1.LRG).

Les RG exercent leur activité sous la surveillance de l'Etat de Genève (art. 3, al. 1 LRG), c'est-à-dire du Conseil d'Etat, avec pour conséquence, qu'à la différence des entreprises d'assurance privées, les RG ne sont pas soumises à la surveillance de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) et à ses différentes directives.

L'Etat garantit les rentes servies par les RG (art. 3, al. 2 LRG) et perçoit en contrepartie une rémunération correspondant à 0,081% des capitaux de prévoyance.

Les polices d'assurance des RG faisant toutes référence à la LRG, la garantie de l'Etat perdure tant que les contrats sont en cours, soit durant plusieurs décennies.

En pratique, la garantie de l'Etat est liée au risque d'insolvabilité des RG (par exemple, manque de liquidités pour assurer le paiement des rentes aux assurés) et ne pourrait être appelée que dans des cas extrêmes.

Toutefois, selon les circonstances, l'Etat pourrait aussi décider d'apporter un soutien financier aux RG afin d'éviter un actionnement de sa garantie potentiellement nettement plus coûteux.

Activité

L'institution connaît un véritable succès commercial depuis plusieurs années avec une forte croissance de son activité, que ce soit pour les produits d'assurance vie collective en matière de prestation de libre passage ou pour les produits d'assurance vie individuelle en matière de 3^{ème} pilier A, B, ou encore pour les produits de rente certaine. Ce succès commercial s'accompagne d'un accroissement des engagements des RG envers ses assurés et donc des montants garantis par l'Etat.

L'institution doit son succès aux conditions tarifaires avantageuses offertes à ses clients et à la possibilité pour ces derniers d'opter pour des rentes viagères. Les RG peuvent fournir des prestations plus intéressantes que des assurances privées car l'institution dispose de la garantie de l'Etat, n'est pas soumise à la surveillance de la Finma (mais à celle du Conseil d'Etat) et n'a pas à rémunérer d'actionnaires. A titre de comparaison, les assureurs privés ne proposent plus de produits d'assurance voyageurs compte tenu des risques de longévité et des contraintes en matière de capital.

Chiffres clés RG

	31.12.2021	31.12.2020
Capitaux de prévoyance*	1'993	1'914
Placements	2'378	2'265
Taux de couverture	117.3%	114.8%
Taux technique moyen	0.5%	0.5%
Performance de la fortune	5.4%	3.0%
<i>Actions</i>	15.3%	6.4%
<i>Créances</i>	1.6%	2.0%
<i>Biens immobiliers</i>	7.5%	5.2%
<i>Liquidités et autres actifs</i>	6.8%	-3.6%
Allocation de la fortune		
<i>Actions</i>	15.1%	15.6%
<i>Créances</i>	53.1%	51.5%
<i>Biens immobiliers</i>	24.7%	25.6%
<i>Liquidités et autres actifs</i>	7.1%	7.3%

* y compris les provisions techniques

Chiffres 2021 non audités

Appréciation du risque

L'Etat a mandaté un cabinet d'audit afin de procéder à une analyse portant sur l'appréciation des rapports des RG dans le cadre des comptes annuels 2020. Le rapport du cabinet d'audit comprend un chapitre sur l'examen du risque pour l'Etat de devoir exercer sa garantie. Le cabinet d'audit mentionne à ce titre : "*à ce jour, nous n'avons pas identifié d'éléments qui laissent apparaître un risque de voir se réaliser, à court et moyen terme, l'appel à la garantie de l'Etat*".

Le cabinet d'audit justifie ce constat par :

- la confirmation de l'expert sur le risque très limité que les RG fassent appel à la garantie de l'Etat ;
- l'existence à fin 2020 d'une part de la fortune réalisable à court terme (89 mios de liquidités, 809 mios de placements en obligations et en actions réalisables sur le marché) ;
- l'appréciation que les RG devraient pouvoir affronter un événement majeur en subissant une baisse de taux de couverture sans remettre en cause la capacité de servir les rentes.

En outre, le cabinet d'audit mentionne dans son rapport 2020 en lien avec la pandémie : "*La situation financière de l'institution n'a pas été impactée significativement par la pandémie*".

Les chiffres clés tendent à confirmer les conclusions de l'appréciation du risque effectuée sur la base des comptes au 31 décembre 2020.

2.3 Garanties d'emprunts

	31.12.2021	31.12.2020
Cédules hypothécaires utilisées	2'040	1'955
Cédules hypothécaires non utilisées	445	407
Cédules hypothécaires	2'485	2'361
Cautions simples sur les emprunts d'entités	351	370
GARANTIES D'EMPRUNT	2'835	2'731

Cédules hypothécaires

Certaines entités financent l'acquisition de biens immobiliers au moyen d'emprunts hypothécaires et octroient en conséquence des cédules hypothécaires à leurs contreparties. Dans la mesure où les entités amortissent une part de leurs emprunts, les "montants utilisés" présentés dans le tableau précédant reflètent la valeur des emprunts non remboursés et garantis. Cela représente le montant que la contrepartie est en droit de recouvrer.

Cautions simples

L'Etat accorde des cautions simples, au sens de la loi suisse, aux contreparties de certaines entités publiques. Ces dernières rémunèrent généralement l'Etat à concurrence de 0,125% du montant garanti. Ces entités étant le plus souvent subventionnées ou contrôlées par l'Etat, ce dernier peut adapter préventivement son niveau de subvention et éviter ainsi qu'un bailleur exerce sa garantie.

Les garanties d'emprunts octroyées par l'Etat selon la loi générale sur le logement (LGL) portent sur une centaine de prêts hypothécaires et de crédits de construction et ne présentent pas de risque au 31 décembre 2021.

	31.12.2021	31.12.2020
Divers prêts hypothécaires	106	107
Divers crédits de constructions	135	150
Maison de Vessy	68	69
Maison de Retraite du Petit-Saconnex	18	18
HES-SO Genève	8	8
Organisation mondiale de la propriété intellectuelle	8	8
EMS Béthel	7	7
Divers	2	2
CAUTIONS SIMPLES	351	370

Analyse de risque

	Fonds propres	Emprunts hors groupe	Cautions simples	Cédules hypothécaires	Degré de garantie
TPG	39	707	673	-	95%
FIDP	453	1'352	53	1'297	100%
HG	804	412	-	313	76%
FPLC	452	153	-	173	100%
Ports Francs	15	46	-	64	100%
UNIGE	532	13	-	21	100%
Palexpo	192	103	30	109	100%
HUG	303	105	-	46	43%
Autres entités consolidées	4'372	1'442	-	17	1%
Total entités consolidées	7'163	4'332	755	2'040	
Autres entités non consolidées			351		
TOTAL			1'106	2'040	

Les emprunts des entités consolidées sont pour l'essentiel garantis soit par une caution simple de l'Etat, soit par des cédules hypothécaires. Les autres entités consolidées ne bénéficiant pas de garanties d'emprunts particulières sont les SIG, l'AIG et la FTI.

2.4 Garanties diverses

Garantie des prestations de la Fondation d'aides aux entreprises (FAE) - Loi sur l'aide aux entreprises (LAE)

Les articles 14 et 15 de la LAE fixent les modalités de garantie par l'Etat des pertes que la FAE pourrait subir sur les prestations qu'elle octroie, à savoir :

- la garantie de l'Etat couvre la différence entre respectivement les cautionnements, les prêts et les avances de liquidités octroyées par la fondation et les provisions pour risques constituées pour chacun de ces engagements (art.14. alinéa 3) ;
- la Fondation ne peut faire appel à la garantie de l'Etat que lorsque ses liquidités ne suffisent pas à couvrir les montants mentionnés ci-dessus (art. 15).

Au 31 décembre 2021, la FAE a octroyé :

- 23 mios de prêts COVID-19 (2020 - 22 mios) dépréciés hauteur de 15 mios (2020 - 11 mios) ;
- 2 mios d'avances de liquidités (2020- 2 mios) dépréciées à hauteur de 1 mio (2020 - 1 mio) ;
- 23 mios de cautionnements (2020 - 27 mios) provisionnés à hauteur de 20 mios (2020 - 23 mios).

Au 31 décembre 2021, les engagements de la FAE ne présentent pas de risque pour l'Etat garant puisque la fondation est en mesure d'y faire face.

Lignes de crédit non utilisées

Au 31 décembre 2021, le Groupe dispose de lignes de crédit non utilisées à hauteur de 4.7 mrds (4.3 mrds pour l'Etat et 0.4 mrd pour les entités) contre 4.2 mrds en 2020 (3.7 mrds pour l'Etat et 0.5 mrd pour les entités). Ces lignes de crédit permettent au groupe de couvrir ses besoins de trésorerie à court terme durant l'année.

2.5 Engagements de prévoyance selon la norme IPSAS 39

	31.12.2021	31.12.2020
Valeur actuelle des obligations des caisses de prévoyance	43'891	43'643
Juste valeur de la fortune des caisses de prévoyance	-22'579	-20'421
Valeur actuelle des obligations non couvertes caisses de prévoyance	21'313	23'222
Rente-pont retraite	426	376
Pont retraite Police	11	15
Autres engagements SIG	8	9
Valeur actuelle d'autres obligations non couvertes	445	400
VALEUR ACTUELLE DES OBLIGATIONS NON COUVERTES	21'758	23'622

Champs d'application

L'évaluation porte sur les avantages accordés :

- à l'ensemble des assurés de la CPEG, de la Caisse des fonctionnaires de police et des établissements pénitentiaires (CP) et de la FPTPG en raison de la garantie de l'Etat ;
- au personnel affilié à la Caisse de prévoyance interne des SIG (CPI-SIG) ;
- dans le cadre des ponts-retraite (hors police).

	31.12.2021	31.12.2020
Actualisation	0.30%-0.35%	0.15%-0.20%
Hausse salaires	0.53%-2.00%	0.53%-1.10%
Hausse rentes	0.00%	0.00%
Tables de mortalité	VZ 2020g LPP 2015 / 2020g	VZ 2015 / 2025g LPP 2015 / 2020g

Cette évaluation ne porte pas sur les avantages accordés au personnel affilié aux caisses de prévoyance de Palexpo, des Ports Francs ou de la Fondation PAV, ni sur les autres avantages à la charge de l'Etat.

2.5.1 Valeur des obligations liées aux caisses de prévoyance

	31.12.2021	31.12.2020
CPEG - entités consolidées	17'869	19'327
CPEG - entités non consolidées	1'197	1'221
CPEG - total	19'066	20'547
CP	1'089	1'260
FPTPG	630	698
CPI-SIG (CAP)	528	716
Valeur actuelle des obligations non couvertes caisses de prévoyance	21'313	23'222

Valeur actuelle des obligations non couvertes des caisses de prévoyance

	2021	2020
Solde au 1er janvier	23'222	23'858
Coût des services rendus au cours de l'exercice	1'361	1'262
Coût des services passés		2
Charges d'intérêts sur la valeur actuelle des engagements	87	124
Produits d'intérêts	-40	-53
Frais administratifs	15	14
Composantes du coût en résultat net	1'423	1'349
Écarts actuariels sur changements d'hypothèses démographiques	-649	-23
Écarts actuariels sur changements d'hypothèses financières	121	821
Écarts actuariels résultant de l'expérience	85	235
Rendements des actifs résultant de la réévaluation	-1'759	-891
Composantes du coût en fonds propres	-2'203	142
Cotisations des employeurs	-778	-733
Annuité pour recapitalisation	-351	-1'394
Solde au 31 décembre	21'313	23'222

Valeur actuelle des obligations des caisses de prévoyance

	2021	2020
Solde au 1er janvier	43'643	41'940
Coût des services rendus au cours de l'exercice	1'361	1'262
Charges d'intérêts sur la valeur actuelle des engagements	87	124
Cotisations des assurés	366	361
Prestations versées	-1'123	-1'079
Écarts actuariels sur changements d'hypothèses démographiques	-694	-23
Écarts actuariels sur changements d'hypothèses financières	166	821
Écarts actuariels résultant de l'expérience	85	235
Coût des services passés		2
Solde au 31 décembre	43'891	43'643

Juste valeur de la fortune des caisses de prévoyance

	2021	2020
Solde au 1er janvier	20'421	18'082
Produits d'intérêts	40	53
Cotisations des employeurs	778	733
Cotisations des assurés	366	361
Prestations versées	-1'123	-1'079
Rendements des actifs résultant de la réévaluation	1'759	891
Annuité pour recapitalisation	351	1'394
Frais administratifs	-15	-14
Solde au 31 décembre	22'579	20'421

2.5.2 Effet de la non comptabilisation des engagements de prévoyance

Effets sur le résultat net

	31.12.2021	31.12.2020
Résultat net publié	317	-339
Cotisations des employeurs	778	733
Composantes du coût en résultat net	-1'423	-1'349
Résultat net retraité	-327	-955

Effets sur les engagements de prévoyance

	31.12.2021	31.12.2020
Engagements de prévoyance	3'948	4'268
Valeur actuelle des obligations non couvertes caisses de prévoyance	21'313	23'222
Rente-pont retraite envers les actifs non reconnue au passif du bilan	360	314
Autres engagements SIG non reconnus au passif du bilan	8	9
Engagements de prévoyance CPEG et FPTPG reconnus au passif du bilan	-3'871	-4'191
Engagements de prévoyance retraités	21'758	23'622

2.5.3 Comparaisons entre SWISS GAAP RPC 26 et IPSAS 39 / IAS 19R

Engagements non couverts

Au 31 décembre 2021	CPEG		CP		FPTPG		CPI-SIG	
	RPC 26	IPSAS 39	RPC 26	IPSAS 39	RPC 26	IPSAS 39	RPC 26	IAS 19R
Engagements non couverts	5'465	19'492	aucun	1'100	150	630	aucun	536
Degré de couverture	80%	49%	109%	64%	82%	48%	~120%	80%
Taux technique / actualisation	1.75%	0.30%	2.25%	0.30%	2.00%	0.35%	~2%	0.30%

Contrairement à l'objectif poursuivi par les règles suisses (RPC), la norme IPSAS 39 ne permet pas d'anticiper les performances dans le calcul des engagements (taux d'intérêt techniques compris entre 1.75% et 2.25%). Cette norme prescrit de prendre en compte un taux d'actualisation en référence aux taux d'intérêt des obligations suisses de bonne qualité (de l'ordre de 0.3%). Cette différence contribue à accroître la valeur des engagements non couverts.

En outre, pour le calcul de leurs capitaux de prévoyance, les caisses de prévoyance du Groupe à l'exception de la CPEG n'utilisent pas les tables de mortalité générationnelles (requis par IPSAS 39). Elles utilisent des tables de mortalité périodiques et provisionnent chaque année une part de l'accroissement de longévité attendue. Les tables générationnelles visent à prendre immédiatement en compte l'accroissement de la longévité, ce qui augmente la valeur des engagements non couverts.

Charge de prévoyance

Au 31 décembre 2021	CPEG	CP	FPTPG	CPI-SIG
Coût des services de l'exercice	1'171	91	43	57
Intérêts nets	41	3	1	2
Charge IPSAS 39	1'212	94	43	59
Cotisations employeur	683	30	22	44
Ratio charge IPSAS 39 / cotisations employeurs	1.78	3.12	1.97	1.35

Au niveau des charges, la norme IPSAS 39 vise à donner une représentation économique des droits supplémentaires acquis par les employés. Le montant de ces droits peut être deux fois plus élevé que celui des cotisations des employeurs.

Le rôle de "tiers cotisant" joué par la performance de la fortune des caisses de prévoyance n'étant pas pris en compte, la charge de prévoyance s'en trouve nettement plus élevée.

3 Information sectorielle

3.1 Politiques publiques

A. Autorités et gouvernance

- Grand Conseil
- Conseil d'Etat
- Exercice des droits politiques
- Audit interne, transparence de l'information, égalité et Genève internationale
- Cour des comptes

B. Etats-majors et prestations transversales

- Etats-majors départementaux
- Gestion transversale et départementale des ressources humaines
- Gestion financière transversale et départementale et achats
- Gestion des locaux et logistique
- Systèmes d'information et numérique

C. Cohésion sociale

- Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale
- Soutien financier individuel aux personnes âgées
- Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées
- Soutien à la famille et à l'intégration
- Actions en matière d'asile et de migration
- Protection des personnes adultes sous curatelle

D. Culture, sport et loisirs

- Culture
- Sport et loisirs

E. Environnement et énergie

- Protection de l'environnement
- Energie
- Gestion des eaux
- Agriculture et nature

F. Formation

- Enseignement obligatoire et orientation
- Enseignement secondaire II et formation continue
- Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques
- Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité
- Hautes écoles
- Prestations transversales liées à la formation

G. Aménagement et logement

- Logement et planification foncière
- Aménagement du territoire et conformité des constructions et des chantiers
- Information du territoire et garantie des droits réels
- Protection du patrimoine bâti et des sites

H. Sécurité et population

- Sécurité publique
- Privation de liberté et mesures d'encadrement
- Population, droit de cité et migration
- Sécurité civile et armée

I. Impôts et finances

- Impôts, taxes et droits
- Production et perception des impôts
- Administration de la fortune, de la dette et de la RPT
- Exécution des poursuites et faillites

J. Justice

- Pouvoir judiciaire

K. Santé

- Réseau de soins et actions en faveur des personnes âgées
- Régulation et planification sanitaire
- Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention

L. Economie et emploi

- Réinsertion des demandeurs d'emplois
- Surveillance du marché du travail et régulation du commerce
- Promotion économique et tourisme

M. Mobilité

- Transport et mobilité
- Infrastructures routières et de transports
- Admission à la circulation routière et à la navigation

3.2 Analyse sectorielle du compte de résultat 2021

Au 31 décembre 2021	A. Autorités et gouver- nance	B. Etats-majors et prestations transversales	C. Cohésion sociale	D. Culture, sport et loisirs	E. Environ- nement et énergie	F. Formation	G. Aména- gement et logement	H. Sécurité et population	I. Impôts et finances	J. Justice	K. Santé	L. Economie et emploi	M. Mobilité	Total
Produits sans contrepartie	0	1	341	2	4	385	15	63	8'011	24	17	447	64	9'373
Produits avec contrepartie	1	35	116	1	1'008	93	144	120	114	30	1'087	130	401	3'278
Autres produits d'exploitation	1	30	21	2	55	10	13	25	66	4	25	24	56	332
PRODUITS D'EXPLOITATION	2	65	477	5	1'067	488	173	208	8'190	58	1'129	601	521	12'983
Charges de personnel	-44	-235	-269	-4	-336	-1'973	-58	-490	-97	-143	-1'892	-89	-478	-6'108
Charges de fonctionnement	-10	-181	-129	-2	-554	-154	-67	-48	-9	-42	-507	-33	-231	-1'965
Subventions et charges de transfert	-23	-	-1'801	-49	-17	-408	-52	-1	-	-	-253	-610	-41	-3'255
Péréquation et parts de revenus	-0	-	-	-7	-0	-5	-	-2	-326	-	-	-0	-	-341
Dédommagements	-0	-	-0	-0	-0	-47	-0	-22	-	-	-0	-1	-29	-101
Dotations aux amortissements	-0	-294	-19	-0	-165	-42	-22	-8	-0	-2	-80	-16	-199	-847
Autres charges d'exploitation	-0	-1	-17	-0	-20	-4	-8	-18	-108	-13	-20	-25	-6	-239
CHARGES D'EXPLOITATION	-78	-711	-2'234	-63	-1'092	-2'631	-207	-589	-540	-200	-2'752	-774	-984	-12'854
RESULTAT D'EXPLOITATION	-76	-646	-1'757	-58	-25	-2'144	-34	-381	7'651	-142	-1'623	-174	-463	128
Produits financiers	-	-	61	0	9	60	22	0	355	0	1	1	3	513
Charges financières	-1	-0	-27	-0	-15	-8	-23	-0	-199	-0	-1	-25	-26	-325
RESULTAT FINANCIER	-1	-0	34	0	-6	52	-0	-0	157	0	-0	-24	-23	189
Part du résultat - entités mises en équivalence	1	-	-	-	-2	1	-	-	-	-	-	-0	1	0
RESULTAT NET	-76	-646	-1'723	-58	-33	-2'090	-35	-381	7'807	-142	-1'623	-197	-486	317
Amortissement de la réserve budgétaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-203	-	-	-	-2	-205
EXCEDENT FINAL	-76	-646	-1'723	-58	-33	-2'090	-35	-381	7'604	-142	-1'623	-197	-488	113
Produits et charges inter-secteurs (éliminés dans le tableau ci-dessus)														
PRODUITS	-	-0	-579	-	-88	-385	-	-10	-23	-	-1'385	-	-329	-2'798
CHARGES	-	55	591	-	38	393	0	3	1	5	1'353	5	357	2'798

3.3 Analyse sectorielle du compte de résultat 2020

Au 31 décembre 2020	A. Autorités et gouver- nance	B. Etats-majors et prestations transversales	C. Cohésion sociale	D. Culture, sport et loisirs	E. Environ- nement et énergie	F. Formation	G. Aména- gement et logement	H. Sécurité et population	I. Impôts et finances	J. Justice	K. Santé	L. Economie et emploi	M. Mobilité	Total
Produits sans contrepartie	0	2	336	3	4	381	15	50	7'564	20	23	1	64	8'463
Produits avec contrepartie	1	28	121	1	953	94	138	116	116	31	1'028	133	376	3'136
Autres produits d'exploitation	2	26	6	0	59	9	4	7	46	3	8	14	51	236
PRODUITS D'EXPLOITATION	3	57	462	4	1'016	484	157	173	7'726	54	1'059	147	492	11'835
Charges de personnel	-52	-229	-263	-4	-332	-1'937	-56	-502	-100	-139	-1'860	-91	-479	-6'043
Charges de fonctionnement	-9	-177	-134	-1	-481	-147	-61	-43	-9	-35	-503	-31	-224	-1'857
Subventions et charges de transfert	-22	-	-1'796	-44	-13	-398	-49	-1	-	-	-263	-142	-44	-2'772
Péréquation et parts de revenus	-0	-	-	-7	-0	-5	-	-2	-384	-	-	-1	-	-399
Dédommagements	-0	-	-0	-0	-0	-43	-0	-19	-	-	-0	-1	-29	-94
Dotations aux amortissements	-0	-299	-16	-0	-156	-41	-21	-7	-0	-2	-80	-25	-200	-849
Autres charges d'exploitation	-0	-1	-18	-0	-20	-2	-5	-16	-106	-13	-3	-22	-9	-216
CHARGES D'EXPLOITATION	-84	-705	-2'227	-58	-1'003	-2'572	-194	-591	-599	-189	-2'709	-313	-985	-12'229
RESULTAT D'EXPLOITATION	-81	-649	-1'765	-53	14	-2'088	-37	-417	7'127	-135	-1'650	-166	-493	-393
Produits financiers	-	-	64	0	17	35	4	0	267	-	1	1	2	391
Charges financières	-1	-0	-24	-	-15	-12	-24	-0	-247	-0	-2	-8	-20	-354
RESULTAT FINANCIER	-1	-0	40	0	2	23	-21	-0	19	-0	-1	-7	-18	38
Part du résultat - entités mises en équivalence	-2	-	-	-	19	-1	-	-	-	-	-	0	1	17
RESULTAT NET	-84	-649	-1'725	-53	35	-2'065	-57	-417	7'146	-135	-1'650	-173	-510	-339
Amortissement de la réserve budgétaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-128	-	-	-	-2	-130
EXCEDENT FINAL	-84	-649	-1'725	-53	35	-2'065	-57	-417	7'018	-135	-1'650	-173	-512	-468
Produits et charges inter-secteurs (éliminés dans le tableau ci-dessus)														
PRODUITS	-	-9	-553	-	-87	-383	-	-8	-13	-	-1'411	-	-309	-2'773
CHARGES	-	56	561	-	39	388	-0	6	0	4	1'372	5	341	2'773

3.4 Analyse sectorielle du bilan au 31 décembre 2021

Au 31 décembre 2021	A. Autorités et gouver- nance	B. Etats-majors et prestations transversales	C. Cohésion sociale	D. Culture, sport et loisirs	E. Environ- nement et énergie	F. Formation	G. Aména- gement et logement	H. Sécurité et population	I. Impôts et finances	J. Justice	K. Santé	L. Economie et emploi	M. Mobilité	Total
ACTIF COURANT	-	-	87	-	245	522	58	-	2'847	-	428	72	178	4'437
Immobilisations corporelles	726	952	315	360	3'663	4'395	2'541	724	103	186	1'581	964	5'029	21'539
Immeubles de placement	-	-	1'075	-	-	128	433	-	0	-	196	598	-	2'429
Immobilisations incorporelles	5	69	14	0	45	13	14	15	17	8	3	6	23	233
Participations	88	-	-0	0	602	16	7	0	540	-	0	3	24	1'280
Autres actifs non courants	60	-	22	-	126	6	15	-	512	-	170	30	4	944
Subventions d'invest. accordées	37	2	35	74	100	89	99	4	-	-	174	10	95	718
Participations aux invest. de tiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	709	709
ACTIF NON COURANT	916	1'023	1'461	435	4'536	4'646	3'108	743	1'172	193	2'124	1'612	5'884	27'852
ACTIFS SECTORIELS	916	1'023	1'548	435	4'781	5'168	3'166	743	4'019	193	2'552	1'683	6'062	32'289
PASSIF COURANT	-	-	100	-	337	238	40	-	5'939	-	457	85	218	7'414
Subventions d'invest. reçues et participations de tiers	9	1	20	0	646	172	1	25	-	0	14	6	455	1'349
Autres passifs non courants	-	-	412	-	555	20	1'506	-	14'801	-	399	345	1'556	19'594
PASSIF NON COURANT	9	1	432	0	1'201	191	1'507	25	14'801	0	413	351	2'011	20'943
PASSIFS SECTORIELS	9	1	532	0	1'537	429	1'548	25	20'740	0	870	436	2'229	28'357
Actifs et passifs inter-secteurs (éliminés dans le tableau ci-dessus)														
ACTIFS SECTORIELS	-	-	-71	-	-7	-97	-198	-	-176	-	-480	-10	-228	-1'266
PASSIFS SECTORIELS	-	-55	49	-	57	45	-0	7	436	-5	477	98	156	1'266

3.5 Analyse sectorielle du bilan au 31 décembre 2020

Au 31 décembre 2020	A. Autorités et gouver- nance	B. Etats-majors et prestations transversales	C. Cohésion sociale	D. Culture, sport et loisirs	E. Environ- nement et énergie	F. Formation	G. Aména- gement et logement	H. Sécurité et population	I. Impôts et finances	J. Justice	K. Santé	L. Economie et emploi	M. Mobilité	Total
ACTIF COURANT	-	-	83	-	260	463	56	-	2'721	-	357	63	179	4'181
Immobilisations corporelles	774	921	313	365	3'552	4'458	1'986	797	1	187	1'606	1'034	4'781	20'778
Immeubles de placement	-	-	1'038	-	-	134	401	-	560	-	194	553	-	2'879
Immobilisations incorporelles	5	66	13	0	42	12	12	14	16	8	3	7	22	220
Participations	87	-	-0	0	506	15	7	0	533	-	0	3	23	1'175
Autres actifs non courants	44	-	22	-	39	9	13	-	521	-	149	31	43	871
Subventions d'invest. accordées	37	3	34	57	101	88	85	31	-	-	157	10	89	691
Participations aux invest. de tiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	707	707
ACTIF NON COURANT	947	990	1'420	423	4'241	4'716	2'503	842	1'631	195	2'108	1'638	5'666	27'321
ACTIFS SECTORIELS	947	990	1'503	423	4'501	5'180	2'559	842	4'352	195	2'465	1'701	5'845	31'503
PASSIF COURANT	-	-	72	-	315	225	41	-	5'332	-	454	84	249	6'773
Subventions d'invest. reçues & participations de tiers	2	1	21	0	632	177	1	26	0	-	15	7	451	1'333
Autres passifs non courants	-	-	403	-	496	20	1'474	-	15'485	-	361	326	1'348	19'913
PASSIF NON COURANT	2	1	424	0	1'128	196	1'475	26	15'485	-	376	333	1'799	21'246
PASSIFS SECTORIELS	2	1	496	0	1'443	421	1'516	26	20'817	-	830	417	2'048	28'018
Actifs et passifs inter-secteurs (éliminés dans le tableau ci-dessus)														
ACTIFS SECTORIELS	-	-	-70	-	-4	-93	-196	-	-129	-	-585	-	-205	-1'283
PASSIFS SECTORIELS	-	-47	47	-	53	46	0	2	410	-4	508	117	151	1'283

4 Compte de résultat

4.1 Revenus fiscaux

	2021	2020
Impôts sur le revenu & à la source	3'513	3'801
Impôts sur la fortune	980	953
Taxe personnelle	7	7
Autres impôts directs personnes physiques	32	47
Impôts sur les personnes physiques	4'532	4'808
Impôts sur les bénéfices	1'416	1'019
Impôts sur le capital	263	311
Autres impôts directs personnes morales	5	19
Impôts sur les personnes morales	1'684	1'350
Impôts immobiliers complémentaires	286	253
Impôts sur les gains en capital	195	62
Produits de l'enregistrement et timbre	328	326
Produits des successions et donations	187	188
Impôts sur les maisons de jeu et machines à sous	4	6
Autres impôts directs	999	835
Impôts sur les véhicules à moteur	117	115
Autres impôts sur la propriété et les charges	4	5
Impôts sur la propriété et sur les charges	121	120
Part à l'impôt fédéral direct	723	566
Part à l'impôt anticipé	58	19
Autres parts cantonales à des impôts fédéraux	2	2
Parts cantonales à des impôts fédéraux	783	587
Revenus fiscaux - brut	8'118	7'700
Compensation financière relative aux frontaliers	-247	-246
REVENUS FISCAUX	7'871	7'454

Fin 2020, la compensation financière à la charge de l'Etat, versée aux communes françaises des départements de l'Ain et de la Haute-Savoie, s'élève à 246 mios. Cette compensation est liée à :

- une masse salariale de 9'365 mios versée aux contribuables résidents en France dans l'Ain et la Haute-Savoie ;
- un montant d'impôt retenu à la source auprès de ces contribuables de 689 mios (y compris ceux optant pour le statut de quasi-résidents).

A titre de comparaison, la compensation financière à la charge des communes genevoises, versée aux communes françaises des départements de l'Ain et de la Haute-Savoie, s'élève à 82 mios à fin 2020. Elle est à mettre en relation avec un impôt retenu à la source de 235 mios.

A la date de l'établissement des présents états financiers, les informations détaillées ci-dessus ne sont pas encore disponibles pour l'année 2021.

4.2 Subventions reçues

	2021	2020
Subventions pour assurés à ressources modestes	177	174
Allocations fédérales pour la recherche	125	122
Subventions pour prestations complémentaires fédérales	130	120
Subventions pour formation universitaire	112	111
Subventions pour formation professionnelle	37	40
Subventions pour aides liées aux cas de rigueurs (Covid)	446	-
Autres subventions de la Confédération	33	43
Subventions reçues de la Confédération	1'060	609
Subventions reçues des autres cantons suisses	44	41
Subventions reçues des communes	1	1
Diverses subventions reçues	94	91
Autres subventions reçues	139	134
SUBVENTIONS RECUES	1'199	743

4.3 Péréquation et parts à des revenus

	2021	2020
Revenus liés à la péréquation financière fédérale	136	109
Redevance poids lourds	19	18
Part à l'impôt sur les huiles minérales	7	6
Compensation de charges du canton par les communes	10	10
PEREQUATION & PARTS A DES REVENUS	171	142

4.4 Autres revenus d'exploitation sans contrepartie

	2021	2020
Amendes et contraventions	77	63
Restitution de subventions des ménages privés	23	27
Restitution de subventions des entités	5	3
Surtaxe HLM	10	10
Actifs saisis	11	8
Autres revenus d'exploitation sans contrepartie	6	13
AUTRES REVENUS D'EXPLOITATION SANS CONTREPARTIE	132	124

4.5 Prestations de services & livraisons, taxes

	2021	2020
Etat de Genève	293	280
HUG	985	928
IMAD	68	66
SIG	1'000	944
AIG	200	182
Palexpo	27	30
Ports francs	23	22
TPG	127	123
FdP	44	44
FIDP	89	89
FPLC	19	19
FTI	38	39
FPAV	-	-
HG	61	69
EPI	35	33
UNIGE	66	66
PRESTATIONS DE SERVICES & LIVRAISONS, TAXES	3'075	2'933

4.5.1 Prestations Etat de Genève

	2021	2020
Emoluments	149	137
Loyers et droits de superficie	39	42
Revenus de perception de contributions	58	52
Vente de biens et marchandises	5	8
Prise en charge des invest HUG par les assurances	20	20
Patentes et concessions	3	3
Autres prestations de services et diverses taxes	19	19
Revenus de prestations Etat de Genève	293	280

4.5.2 Prestations HUG

	2021	2020
Produits des prestations méd, infirmières et thérapeutiques aux patients	514	487
Prestations unitaires médicales	121	107
Autres prestations unitaires hospitalières	306	279
Prestations médicales	940	873
Vente de biens et marchandises	29	39
Loyers et droits de superficie	7	6
Autres produits de prestations aux patients	6	4
Autres prestations de services et diverses taxes	3	4
Revenus de prestations HUG	985	928

4.5.3 Prestations IMAD

	2021	2020
Aides et soins à domicile	68	66
Revenus de prestations IMAD	68	66

4.5.4 Prestations SIG

	2021	2020
Produits liés aux énergies	467	418
Produits liés aux réseaux	523	515
Autres produits SIG	10	10
Revenus de prestations SIG	1'000	944

4.5.5 Prestations AIG

	2021	2020
Redevances passagers	82	69
Redevances d'atterrissages	19	17
Autres redevances aéronautiques	7	9
Redevances aéroportuaires	108	94
Redevances commerciales	30	31
Parkings de l'aéroport	24	20
Loyers et droits de superficie	31	30
Produits liés aux infrastructures centralisées	7	7
Revenus de prestations AIG	200	182

4.5.6 Prestations Palexpo

	2021	2020
Prestations de services d'organisation	8	16
Location de surfaces	3	10
Recettes de restauration	4	2
Organisation de manifestations	10	1
Manifestations, organisation et location de surfaces	26	30
Parkings Palexpo	1	0
Revenus de prestations Palexpo	27	30

4.5.7 Prestations Ports Francs

	2021	2020
Location de surfaces et emplacements	20	18
Produits des activités logistiques	4	3
Revenus de prestations Ports Francs	23	22

4.5.8 Prestations TPG

	2021	2020
Revenus de transports Unireso & Léman Pass	102	100
Revenus de transports TPG	7	6
Autres revenus de voyageurs	7	5
Prestations de transports	116	111
Produits de publicité	7	7
Autres prestations de services et diverses taxes	4	4
Revenus de prestations TPG	127	123

4.5.9 Prestations FDP

	2021	2020
Produits des abonnements	9	11
Produits du parage horaire	5	4
Produits des macarons	9	9
Redevances	8	8
Parkings et places de stationnement	31	31
Indemnités pour le contrôle du stationnement	13	12
Loyers et droits de superficie	0	0
Revenus de prestations FDP	44	44

4.5.10 Prestations FIDP

	2021	2020
Loyers des logements	84	84
Loyers des locaux commerciaux, parkings, garages et buanderies	5	5
Revenus de prestations FIDP	89	89

4.5.11 Prestations FPLC

	2021	2020
Loyers des logements	18	18
Loyers des locaux commerciaux, parkings, garages et buanderies	1	1
Revenus de prestations FPLC	19	19

4.5.12 Prestations FTI

	2021	2020
Loyers et droits de superficie	38	39
Revenus de prestations FTI	38	39

4.5.13 Prestations HG

	2021	2020
Aide aux requérants d'asile	51	56
Remboursement des tiers	10	13
Revenus de prestations HG	61	69

Les prestations d'action sociale de l'Hospice Général sont présentées en subventions accordées.

4.5.14 Prestations EPI

	2021	2020
Revenus liés à l'accueil et à l'intégration des personnes handicapées	35	33
Loyers et droits de superficie	0	0
Revenus de prestations EPI	35	33

4.5.15 Prestations UNIGE

	2021	2020
Taxes universitaires et écolages	31	31
Prestations de services et ventes	34	31
Revenus divers	2	4
Revenus de prestations UNIGE	66	66

4.6 Dédommagements

	2021	2020
Dédommagements liés à la sécurité et à la protection	35	33
Dédommagements liés à l'entretien des routes nationales	2	2
Dédommagements Secrétariat d'Etat aux Migrations	13	14
Autres dédommagements de la Confédération	7	7
Dédommagements de la Confédération	57	55
Dédommagements liés aux écolages	6	6
Dédommagements liés aux détentions	27	25
Autres dédommagements des cantons	3	2
Dédommagements des cantons	36	33
Dédommagements de la Ville de Genève pour frais de police	13	13
Autres dédommagements des communes	0	0
Dédommagements des communes	13	13
Dédommagements liés à l'assurance chômage	34	34
Dédommagements des assurances sociales	34	34
DEDOMMAGEMENTS	140	136

4.7 Remboursements

	2021	2020
Remboursements des assurances sociales	23	26
Remboursements liés aux frais juridiques	13	13
Remboursements liés aux frais de poursuites et faillites	11	11
Remboursements liés aux salaires	7	8
Remboursements des frais postaux	3	3
Autres remboursements	6	7
REMBOURSEMENTS	63	68

4.8 Autres produits d'exploitation

	2021	2020
Charges de personnel activées en investissement	54	49
Produits différés de subventions d'investissement	52	51
Plus-values réalisées sur immobilisations corporelles et incorporelles	8	6
Produits liés aux investissements	114	106
Reprises de provisions sans objet	58	23
Reprises de pertes de valeurs sur actifs courants et non courants	37	21
Reprises de charges à payer	5	1
Reprises diverses	101	45
Produits sur créances irrécouvrables	11	13
Autres produits d'exploitation divers	106	72
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	332	236

4.9 Charges de personnel

	2021	2020
Traitements	-4'805	-4'767
Indemnités	-73	-68
Charges sociales	-1'146	-1'130
Retraites et pré-retraites	-32	-29
Autres charges de personnel	-51	-49
CHARGES DE PERSONNEL	-6'108	-6'043

Effectif global des membres du personnel du Groupe en équivalent temps plein

	2021	2020
Magistrats	158	158
Personnel administratif, technique et logistique	19'360	19'142
Enseignants	7'435	7'277
Personnel médical et de soins	9'583	9'687
Police - Prisons	2'154	2'143
Fonctions non permanentes	3'995	3'943
EFFECTIF TOTAL	42'684	42'350

4.10 Charges de fonctionnement

	2021	2020
Prestations de services et honoraires	-389	-352
Entretien et maintenance	-225	-217
Fournitures et marchandises	-171	-176
Redevances aux collectivités publiques	-106	-103
Loyers	-99	-97
Autres charges de fonctionnement	-87	-86
Dépenses générales	-1'078	-1'031
Santé	-359	-353
Environnement et énergie	-301	-251
Economie	-1	-1
Mobilité	-88	-81
Aménagement et logement	-37	-35
Cohésion sociale	-101	-105
Charges liées aux tâches déléguées	-887	-826
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	-1'965	-1'857

<i>contributif par entité</i>	2021	2020
EGE	-418	-395
HUG	-456	-455
IMAD	-38	-32
SIG	-530	-458
AIG	-76	-79
PALEXPO	-18	-17
Ports francs	-7	-6
TPG	-128	-119
FdP	-10	-10
FIDP	-45	-43
FPLC	-8	-7
FTI	-5	-6
FPAV	-1	-
HG	-105	-112
EPI	-19	-19
UNIGE	-102	-100
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	-1'965	-1'857

4.10.1 Charges de fonctionnement Etat

	2021	2020
Honoraires de mandataires	-72	-65
Transports de personnes et de biens	-14	-13
Frais liés au courrier	-13	-12
Prestations de services pour personnes en garde	-9	-8
Etudes pour projets d'investissement	-8	-7
Prestations liées aux procédures judiciaires	-9	-7
Prestations de sécurité	-5	-6
Conférences intercantionales & cotisations de membres	-6	-6
Frais de poursuite	-4	-5
Autres prestations de services et honoraires	-33	-29
Prestations de services et honoraires	-172	-159
Entretien et maintenance des bâtiments	-51	-50
Maintenance des logiciels	-19	-19
Entretien des terrains	-10	-11
Autres entretiens et maintenances	-19	-17
Entretien et maintenance	-99	-96
Fournitures et marchandises	-49	-51
Loyers	-57	-53
Assistance judiciaire	-22	-19
Débours	-6	-5
Eau, énergie et élimination de déchets	-6	-5
Autres charges diverses	-7	-7
Autres charges de fonctionnement	-146	-141
Charges de fonctionnement Etat de Genève	-418	-395

4.10.2 Charges de fonctionnement HUG

	2021	2020
Matériel médical d'exploitation	-225	-218
Honoraires des médecins	-54	-48
Alimentation	-21	-23
Charges ménagères	-18	-20
Charges concernant les patients	-12	-12
Autres charges liées à la santé	-29	-31
Charges liées à la santé	-359	-353
Prestations de services et honoraires	-17	-14
Maintenance des logiciels	-18	-15
Entretien des installations	-10	-11
Autres entretiens et maintenances	-19	-18
Entretien et maintenance	-46	-44
Loyers	-13	-12
Fournitures et marchandises	-22	-28
Autres charges de fonctionnement	0	-4
Autres charges diverses	-34	-44
Charges de fonctionnement HUG	-456	-455

4.10.3 Charges de fonctionnement IMAD

	2021	2020
Frais de personnel intérimaire	-12	-7
Autres prestations de services et honoraires	-1	-1
Prestations de services et honoraires	-13	-8
Entretien et maintenance	-7	-7
Loyers	-6	-6
Fournitures et marchandises	-8	-8
Autres charges de fonctionnement	-4	-4
Autres charges diverses	-18	-17
Charges de fonctionnement IMAD	-38	-32

4.10.4 Charges de fonctionnement SIG

	2021	2020
Achats d'énergies destinées à la vente	-289	-242
Evacuation des déchets	-12	-10
Charges liées à l'environnement et l'énergie	-301	-251
Frais de personnel intérimaire	-27	-26
Informations, manifestations et relations externes	-7	-7
Primes d'assurance	-5	-5
Autres prestations de services et honoraires	-25	-7
Prestations de services et honoraires	-64	-46
Entretien et maintenance	-5	-5
Redevances aux collectivités publiques	-106	-103
Fournitures et marchandises	-54	-52
Autres charges de fonctionnement	-1	-1
Autres charges diverses	-160	-155
Charges de fonctionnement SIG	-530	-458

4.10.5 Charges de fonctionnement AIG

	2021	2020
Charges liées à l'économie	-	0
Honoraires de mandataires	-40	-50
Prestations de services et honoraires	-40	-50
Entretien des installations	-12	-10
Entretien et maintenance des bâtiments	-10	-8
Maintenance des logiciels	-7	-7
Autres entretiens	-1	-1
Entretien et maintenance	-30	-26
Autres charges diverses	-7	-3
Charges de fonctionnement AIG	-76	-79

4.10.6 Charges de fonctionnement Palexpo

	2021	2020
Prestations de services et honoraires	-10	-8
Entretien et maintenance	-1	-1
Autres charges diverses	-7	-8
Charges de fonctionnement Palexpo	-18	-17

4.10.7 Charges de fonctionnement TPG

	2021	2020
Carburant et énergie de traction	-7	-6
Sous-traitance de transport	-60	-57
Autres frais de véhicules	-19	-17
Autres charges liées à la mobilité	-1	-1
Charges liées à la mobilité	-88	-81
Prestations de services et honoraires	-20	-19
Entretien et maintenance	-7	-7
Eau, énergie et élimination de déchets	-8	-6
Autres charges de fonctionnement	-5	-6
Autres charges diverses	-12	-12
Charges de fonctionnement TPG	-128	-119

4.10.8 Charges de fonctionnement FIDP

	2021	2020
Conciergerie	-8	-8
Entretien immeubles	-7	-6
Entretien appartements	-6	-6
Autres charges liées à l'aménagement et au logement	-10	-10
Charges liées à l'aménagement et au logement	-32	-30
Prestations de services et honoraires	-2	-2
Autres charges diverses	-10	-10
Charges de fonctionnement FIDP	-45	-43

4.10.9 Charges de fonctionnement HG

	2021	2020
Charges liées aux requérants d'asile	-92	-98
Charges liées à la cohésion sociale	-92	-98
Prestations de services et honoraires	-2	-2
Entretien et maintenance	-7	-7
Autres charges diverses	-4	-5
Charges de fonctionnement HG	-105	-112

4.10.10 Charges de fonctionnement EPI

	2021	2020
Charges liées à l'accueil et à l'intégration des personnes handicapées	-8	-7
Charges liées à la cohésion sociale	-8	-7
Prestations de services et honoraires	-2	-2
Entretien et maintenance	-2	-2
Autres charges diverses	-7	-7
Charges de fonctionnement EPI	-19	-19

4.10.11 Charges de fonctionnement UNIGE

	2021	2020
Honoraires de mandataires	-38	-35
Autres prestations de services et honoraires	-1	-1
Prestations de services et honoraires	-39	-36
Entretien et maintenance des bâtiments	-14	-16
Entretien et maintenance	-14	-16
Loyers	-11	-12
Fournitures et marchandises	-32	-31
Autres charges de fonctionnement	-6	-6
Autres charges diverses	-50	-49
Charges de fonctionnement UNIGE	-102	-100

4.11 Subventions et charges de transfert

	2021	2020
Subventions accordées aux ménages privés	-1'776	-1'733
Subventions et transferts à des entités	-896	-878
Aides COVID-19	-582	-161
SUBVENTIONS ET CHARGES DE TRANSFERT	-3'255	-2'772

4.11.1 Subventions accordées aux ménages privés

	2021	2020
Subsides LaMal aux assurés à ressources modestes	-553	-523
Prestations ASF (Aide sociale et financière) nettes	-354	-337
Prestations complémentaires fédérales - AVS/AI	-406	-403
Prestations complémentaires cantonales - AVS/AI	-149	-145
Couverture des créances des assureurs LaMal pour primes impayées	-46	-65
Subvention au logement social	-49	-47
Allocations familiales pour personnes non actives	-41	-42
Mesures cantonales en faveur du chômage	-32	-29
Bourses d'études - Postobligatoire / HES / UNI	-47	-45
Frais de placements éducation spécialisée	-33	-32
Subsides pour la formation scolaire spéciale	-29	-25
Prestations complémentaires familiales	-17	-17
Autres allocations	-21	-24
SUBVENTIONS ACCORDEES AUX MENAGES PRIVES	-1'776	-1'733

4.11.2 Subventions et transferts à des entités

	2021	2020
Subventions accordées aux organisations privées à but non lucratif	-478	-468
Subventions accordées aux entreprises publiques	-152	-153
Subventions aux cantons et concordats	-105	-105
Autres subventions	-80	-74
Subventions accordées à des entités	-816	-800
Financement cantonal des soins hospitaliers	-74	-67
Part résiduelle des soins à domicile	-7	-10
Financement des soins à charge de l'Etat	-81	-77
SUBVENTIONS & TRANSFERTS A DES ENTITES	-896	-878

4.11.3 Aides COVID-19

	C2021	C2020
Cliniques privées	-	-16
EMS	-0	-3
Autres entités	-3	-3
Subventions supplémentaires	-3	-23
Soutien à l'économie	-552	-86
Soutien à la population	-2	-33
Soutien à la culture	-21	-16
Soutien à l'éducation	-2	-2
Aides à fonds perdus	-578	-138
Aides COVID-19	-582	-161

Aides à fonds perdus

Les aides à fonds perdus au titre de 2021, détaillées ci-après, ne sont individuellement pas comparables avec celles versées en 2020.

	C2021
Lois 12802/12803/12807/12808/12809/12813/12863/12892/ 12938/12991/13029/13072 - Cas de rigueur	-543
Loi 12837 - Secteur du tourisme	-4
Loi 12739/12823 - Secteur viti-vinicole	-1
Loi 12937 - Fonds viti-vinicole et producteurs locaux	-3
Soutien à l'économie	-552
Loi 12939 - Hébergement des sans abris	-1
Loi 12989 - Aide complémentaire RHT	-1
Soutien à la population	-2
Loi 12751/12990 - Secteur de la culture	-21
Soutien à la culture	-21
Soutien aux entreprises formatrices	-2
Soutien à l'éducation	-2
Aides à fonds perdus 2021	-578

Les aides de 543 millions octroyées par l'Etat au titre des cas de rigueur bénéficient d'une participation de 446 millions attendue de la Confédération, ce qui présente une charge nette pour l'Etat de 98 millions.

4.12 Péréquation et parts de revenus

	2021	2020
Charges liées à la péréquation financière fédérale	-326	-384
Compensation de charges des communes par le canton	-12	-12
Autres parts des revenus destinées à des tiers	-3	-2
PEREQUATION & PARTS DE REVENUS	-341	-399

4.13 Dédommagements

	2021	2020
Dédommagements liés aux écolages	-42	-39
Autres dédommagements aux cantons	-23	-20
Dédommagements aux cantons	-65	-58
Dédommagements liés à l'entretien des routes	-21	-21
Autres dédommagements aux communes	-0	-0
Dédommagements aux communes	-22	-22
Autres dédommagements	-14	-13
DEDOMMAGEMENTS	-101	-94

4.14 Dotations aux amortissements

	2021	2020
Amortissements d'immobilisations corporelles	-754	-756
Amortissements d'immobilisations incorporelles	-52	-52
Amortissements de subventions d'investissement accordées	-30	-30
Correctif de valeur sur participations de tiers aux invest.	-12	-12
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	-847	-849

4.15 Autres charges d'exploitation

	2021	2020
Dépréciations sur créances résultant de revenus fiscaux	-109	-98
Dépréciations sur créances livraisons et services	-92	-60
Dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	-10	-11
Dépréciations des autres actifs	-4	0
Dépréciations d'actifs	-215	-169
Moins-values réalisées sur cessions d'immobilisations	-11	-18
Pertes sur créances irrécouvrables	-4	-21
Autres charges diverses	-8	-9
Autres charges	-23	-47
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	-239	-216

4.16 Produits financiers

	2021	2020
Produits d'intérêts sur créances résultant de revenus fiscaux	104	94
Autres produits d'intérêts	15	12
Produits d'intérêts	119	106
Variation de juste valeur des immeubles de placement	35	18
Variation de juste valeur des instruments financiers	33	11
Variation de juste valeur d'éléments financiers	68	30
Rétrocession de la Banque nationale suisse	234	156
Dividendes et autres rétrocessions	18	17
Produits liés à l'exploitation des immeubles de placement	57	56
Plus-values réalisées sur instruments financiers	10	18
Autres produits financiers	8	9
Produits financiers divers	327	256
PRODUITS FINANCIERS	513	391

4.17 Charges financières

	2021	2020
Charges d'intérêts sur emprunts	-184	-194
Charges d'intérêts sur prêts simultanés CPEG et FPTPG	-71	-75
Charges d'intérêts sur créances résultant de revenus fiscaux	-2	-3
Charges d'intérêts divers	-7	-7
Charges d'intérêts sur emprunts et créances	-264	-279
Charges liées à l'exploitation des immeubles de placement	-13	-12
Dépréciations sur actifs financiers courants et non courants	-11	-21
Moins-values réalisées sur actifs financiers	-3	-5
Variation de juste valeur des instruments financiers	-3	-12
Variation de juste valeur des immeubles de placement	-19	-15
Moins-values réalisées sur immeubles de placements	-	-0
Autres charges financières	-12	-10
Charges financières diverses	-60	-74
CHARGES FINANCIERES	-325	-354

4.18 Part du résultat des sociétés mises en équivalence

	2021	2020
EOS Holding	-14	12
Gaznat	10	5
Autres	4	-0
PART DU RESULTAT DES SOCIETES MISES EN EQUIVALENCE	-0	17

5 Tableau de flux de trésorerie

Besoin en fonds de roulement

	31.12.2021	31.12.2020	Variation
Créances liées aux estimations fiscales et intérêts courus	-13'430	-12'748	-683
Acomptes d'impôts reçus	12'318	11'221	+1'096
Autres créances fiscales	-1'314	-1'280	-33
Créances fiscales propres à l'Etat ¹	-2'426	-2'807	+380
Créances non fiscales propres au Groupe ²	-1'413	-893	-520
Créances non fiscales pour compte de tiers ³	-442	-161	-281
Créances financières	-4'282	-3'861	-421
Comptes courants	1'500	1'239	+262
Dépôts et cautionnements	452	196	+256
Autres engagements non fiscaux pour compte de tiers	702	669	+33
Engagements non fiscaux pour compte de tiers ⁴	2'654	2'104	+550
Engagements liés aux livraisons et prestations	608	542	+66
Engagements liés au personnel	356	354	+2
Engagements liés aux transferts	379	387	-8
Autres engagements non fiscaux propres au Groupe	866	822	+44
Engagements non fiscaux propres au Groupe ⁵	2'209	2'104	+104
Engagements fiscaux pour compte de tiers ⁶	852	696	+156
Engagements fiscaux propres à l'Etat ⁷	9	13	-4
Engagements financiers	5'724	4'917	+806
Actif net de régularisation non fiscal ⁸	-329	-273	-56
Passif net de régularisation fiscal ⁹	116	114	+2
BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	1'229	898	+332
Opérations fiscales propres à l'Etat ¹⁺⁷⁺⁹	-2'302	-2'680	+378
Opérations non fiscales propres au Groupe ²⁺⁵⁺⁸	467	939	-471
Opérations propres au Groupe	-1'834	-1'741	-94
Opérations fiscales pour le compte de tiers ⁶	852	696	+156
Opérations non fiscales pour le compte de tiers ³⁺⁴	2'211	1'943	+269
Opérations pour le compte de tiers	3'064	2'639	+425

6 Bilan

6.1 Trésorerie et équivalents de trésorerie

	31.12.2021	31.12.2020
Caisses et avoirs bancaires	287	488
Equivalents de trésorerie	8	3
TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE	295	492

6.2 Créances résultant de revenus fiscaux

	31.12.2021	31.12.2020
Impôts cantonaux et part aux impôts fédéraux à encaisser	1'221	1'228
Impôts cantonaux et part aux impôts fédéraux estimés	13'180	12'514
Impôts cantonaux et part aux impôts fédéraux acomptes reçus	-12'318	-11'221
Total valeur brute compensée	2'084	2'521
Intérêts courus sur impôts	251	233
Autres créances résultant de revenus fiscaux	92	52
Autres créances liées aux revenus fiscaux	343	285
Créances résultant de revenus fiscaux, brutes	2'426	2'807
Dépréciations des créances résultant de revenus fiscaux	-526	-523
CREANCES RESULTANT DE REVENUS FISCAUX	1'901	2'284

Classement des créances par année fiscale (valeur brute compensée)

	31.12.2021	31.12.2020
Impôts à encaisser	75	
Estimations fiscales	6'882	
Acomptes d'impôts reçus	-5'883	
Année 2021	1'074	
Impôts à encaisser	277	74
Estimations fiscales	3'056	6'376
Acomptes d'impôts reçus	-3'028	-5'221
Année 2020	305	1'229
Impôts à encaisser	198	307
Estimations fiscales	1'434	2'873
Acomptes d'impôts reçus	-1'353	-2'599
Année 2019	280	581
Impôts à encaisser	671	847
Estimations fiscales	1'807	3'265
Acomptes d'impôts reçus	-2'054	-3'401
Antérieures à 2019	424	712
Valeur brute compensée	2'084	2'521

Variations des pertes de valeur sur créances

	2021	2020
Solde au 1er janvier	-523	-519
Dépréciations comptabilisées	-109	-98
Montants irrécouvrables	88	75
Reprises sans objet	16	17
Reclassements	2	2
Solde au 31 décembre	-526	-523

6.3 Créances résultant de livraisons et services

	31.12.2021	31.12.2020
Créances résultant de revenus non fiscaux	618	137
Créances sur patients et assurances	132	135
Créances énergie, environnement et services	137	134
Créances activité aéroportuaire	37	14
Autres créances d'exploitation	133	129
CREANCES RESULTANT DE LIVRAISONS ET SERVICES	1'058	551

6.3.1 Créances résultant de revenus non fiscaux

	31.12.2021	31.12.2020
Créances sur taxes	14	17
Créances sur patentes et concessions	3	3
Créances sur loyers et revenus financiers	3	5
Autres créances sur livraisons et services	51	46
Créances sur livraisons et services Etat	70	70
Créances sur subventions versées aux personnes physiques	65	68
Subventions à recevoir par les entités	29	27
Créances sur parts à des revenus	7	5
Subvention à recevoir de la Confédération pour les cas de rigueur	446	-
Autres créances sur transferts	58	37
Créances sur transferts	603	137
Créances sur amendes et contraventions	167	158
Créances résultant de revenus non fiscaux divers	31	5
Autres créances résultant de revenus non fiscaux	198	163
Créances résultant de revenus non fiscaux, brutes	871	370
Dépréciations des créances résultant de revenus non fiscaux	-254	-233
Créances résultant de revenus non fiscaux	618	137

6.3.2 Créances sur patients et assurances

	31.12.2021	31.12.2020
Créances sur assurances	169	176
Créances sur patients	37	41
Créances sur cantons	6	5
Créances sur patients et assurances	212	222
Dépréciations des créances sur patients et assurances	-80	-87
Créances sur patients et assurances	132	135

6.3.3 Créances énergie, environnement et services

	31.12.2021	31.12.2020
Créances énergie, environnement et services	142	139
Dépréciations des créances énergie, environnement, services	-5	-4
Créances énergie, environnement et services	137	134

6.3.4 Créances activité aéroportuaire

	31.12.2021	31.12.2020
Créances activité aéroportuaire	39	16
Dépréciations des créances activité aéroportuaire	-2	-2
Créances activité aéroportuaire	37	14

6.3.5 Autres créances d'exploitation

	31.12.2021	31.12.2020
Autres créances d'exploitation	146	145
Dépréciations des autres créances d'exploitation	-13	-16
Autres créances d'exploitation	133	129

6.3.6 Variations des pertes de valeur sur créances

	Créances revenus non fiscaux	Créances patients et assurances	Créances énergie, environne- ment	Autres créances	Total
Solde au 1er janvier 2020	-238	-96	-2	-15	-352
Dépréciations comptabilisées	-38	-2	-3	-9	-53
Montants irrécouvrables sortis du bilan	41	11	1	4	58
Reprises sans objet	4	-	-	2	6
Reclassements	-2	-	-	1	-1
Solde au 1er janvier 2021	-233	-87	-4	-18	-342
Dépréciations comptabilisées	-60	-14	-2	-4	-80
Montants irrécouvrables sortis du bilan	34	12	1	2	49
Reprises sans objet	7	9	-	5	21
Reclassements	-2	-	-	0	-2
Solde au 31 décembre 2021	-254	-80	-5	-15	-353

Echéances des créances

	Non échues	1 à 3 mois	3 à 6 mois	6 à 12 mois	Plus de 1 an	Total
Solde au 31 décembre 2021						
Créances résultant de revenus non fiscaux	590	49	17	29	187	871
Créances sur patients et assurances	96	44	18	21	33	212
Créances énergie, environnement et services	130	5	2	2	2	142
Créances activité aéroportuaire	35	2	0	0	2	39
Autres créances d'exploitation	90	38	9	5	5	146
Créances résultant de livraisons et services	941	139	46	56	229	1'412
Solde au 31 décembre 2020						
Créances résultant de revenus non fiscaux	94	41	21	34	182	370
Créances sur patients et assurances	91	47	25	22	38	222
Créances énergie, environnement et services	127	6	2	2	2	139
Créances activité aéroportuaire	13	1	0	1	2	16
Autres créances d'exploitation	87	13	8	4	34	145
Créances résultant de livraisons et services	412	107	55	62	257	893

6.4 Autres actifs financiers courants

	31.12.2021	31.12.2020
Placements à terme	293	38
Avances de type sociales	68	68
Divers prêts et créances	43	55
Prêts et créances courants au coût, bruts	404	161
Dépréciations des prêts et créances courants	-43	-44
Prêts et créances courants au coût, nets	362	117
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	464	416
Instruments financiers dérivés actifs de couverture	8	3
Instruments financiers courants à la juste valeur	472	419
AUTRES ACTIFS FINANCIERS COURANTS	834	536

Variations des pertes de valeur des prêts et créances

	2021	2020
Solde au 1er janvier	-44	-48
Dépréciations comptabilisées	-12	-9
Montants irrécouvrables	13	13
Reprises sans objet	0	0
Solde au 31 décembre	-43	-44

Echéances des autres actifs financiers

	31.12.2021	31.12.2020
Echus > 1 an	64	63
Echus de 6 à 12 mois	5	5
Echus de 3 à 6 mois	0	1
Echus de 1 à 3 mois	4	1
Non échus	331	91
Total	404	161

6.5 Stocks et travaux en cours

	31.12.2021	31.12.2020
Prestations liées à la santé	182	133
Autres stocks et travaux en cours	96	93
Dépréciations des stocks et travaux en cours	-10	-5
STOCKS ET TRAVAUX EN COURS	268	221

6.6 Comptes de régularisation actif

	31.12.2021	31.12.2020
Charges constatées d'avance	80	97
Autres comptes de régularisation	0	1
COMPTES DE REGULARISATION ACTIF	80	98

6.7 Immobilisations corporelles

<i>Coûts ou évaluations</i>	Bâtiments et aména- gements		Génie civil	Energie et environ- nement		Autres	Total
	Terrains			En cours			
Solde au 1er janvier 2020 publié	5'389	15'023	3'244	4'341	1'742	3'085	32'824
Corrections d'erreurs	0	6	-	-	0	-	6
Solde au 1er janvier 2020 corrigé	5'389	15'029	3'244	4'341	1'742	3'085	32'830
Acquisitions	12	159	56	-	585	107	919
Mises en service	-	491	109	152	-806	54	0
Cessions / sorties	-5	-62	-44	-54	-10	-252	-427
Transferts	21	-437	295	0	37	178	94
Autres	-1	-	-	-	-	-	-1
Solde au 1er janvier 2021	5'416	15'180	3'660	4'439	1'547	3'173	33'415
Acquisitions	26	176	71	-	612	189	1'073
Mises en service	0	552	98	109	-826	68	0
Cessions / sorties	-34	-59	-4	-33	-2	-154	-286
Transferts	543	44	2	-34	-55	1	501
Autres	0	-0	-	9	2	-	12
Solde au 31 décembre 2021	5'951	15'893	3'827	4'491	1'278	3'276	34'715
<i>Amortissements et dépréciations</i>							
Solde au 1er janvier 2020 publié	-19	-6'951	-1'017	-2'221	-90	-2'070	-12'367
Corrections d'erreurs	-	-3	-	-	-	-	-3
Changement de méthode comptable	-	-	-	24	71	-	95
Solde au 1er janvier 2020 corrigé	-19	-6'954	-1'017	-2'197	-19	-2'070	-12'276
Dotations aux amortissements	-	-394	-77	-104	-0	-178	-754
Pertes de valeur	-	-	-	-	-10	-	-10
Cessions / sorties	0	57	44	50	0	252	403
Transferts	-	242	-92	-19	19	-150	-0
Solde au 1er janvier 2021	-19	-7'049	-1'143	-2'271	-10	-2'146	-12'637
Dotations aux amortissements	-	-404	-66	-109	-	-175	-754
Pertes de valeur	-	-	-	-	-10	-	-10
Cessions / sorties	-	50	4	28	-	152	234
Transferts	-1	-17	-	12	0	-0	-6
Autres	-	-	-	-2	-	-	-2
Solde au 31 décembre 2021	-20	-7'420	-1'205	-2'343	-20	-2'169	-13'176
<i>Valeur nette comptable</i>							
Solde au 1er janvier 2021	5'397	8'132	2'517	2'168	1'537	1'027	20'778
Solde au 31 décembre 2021	5'931	8'474	2'622	2'148	1'258	1'107	21'539

En 2021, les transferts de 495 mios (valeur nette comptable) concernent le reclassement d'immeubles de placement de l'Etat en immobilisations corporelles (+548 mios) : +116 mios en raison de leur détention dans un objectif principal de maîtrise foncière et +432 mios d'apports interne au groupe effectué par l'Etat à la Fondation PAV. Par ailleurs, la FTI a reclassé les immeubles acquis en 2020 auprès de la Fondation PAV de la catégorie d'immobilisations corporelles en cours vers celle des immeubles de placement (-55 mios).

En 2020, les transferts de 94 mios (valeur nette comptable) concernaient le reclassement d'immeubles de placement en immobilisations corporelles : +36 mios à l'UNIGE du fait de l'utilisation à compter de 2020 d'un immeuble pour l'enseignement et la recherche (auparavant loué) et +55 mios de transfert interne des immeubles apportés par l'Etat à la Fondation PAV et cédés aussitôt à la FTI. Par ailleurs, l'AIG a procédé à une revue complète de ses immobilisations et a reclassé des bâtiments (-240 mios) en génie civil (+205 mios) et en autres immobilisations corporelles (+35 mios).

6.8 Immeubles de placement

<i>A la juste valeur</i>	Immeubles destinés à la FPAV	Autres immeubles de l'Etat	Immeubles de placement des entités	Total
Solde au 1er janvier 2020	509	111	2'341	2'960
Acquisitions	8	0	63	71
Cessions	-	-	-70	-70
Transfert à la Fondation PAV	-55	-	-	-55
Autres transferts	2	-2	-38	-38
Variations de juste valeur	-14	-	25	11
Solde au 1er janvier 2021	451	109	2'320	2'879
Acquisitions	-	4	48	52
Cessions	-	-0	-10	-10
Transfert à la Fondation PAV	-432	-	-	-432
Transfert à la CPEG	-	-15	-	-15
Transfert immobilisations corporelles	-19	-97	53	-63
Variations de juste valeur	-	-	18	18
Solde au 31 décembre 2021	-0	0	2'429	2'429

Immeubles destinés à la Fondation PAV

A fin 2021, l'Etat a apporté à la Fondation PAV des immeubles pour un total de 487 mios, sous forme de capital de dotation :

- 55 mios d'immeubles situés en dehors du PAV apportés en 2020 à la Fondation PAV et aussitôt cédés à la FTI pour le même montant ;
- 432 mios d'immeubles situés dans la zone PAV apportés à la Fondation PAV courant 2021.

Ces apports de l'Etat à la Fondation PAV sont présentés comme des transferts au sein du groupe, de la catégorie d'immeubles de placement vers celle des immobilisations corporelles (55 mios en 2020 et 432 mios en 2021).

Transfert d'immeubles de placement à la CPEG

En 2021, l'Etat a procédé à un apport d'actifs afin de rembourser en nature le prêt simultané octroyé par la CPEG. La valeur de transfert s'élève à 64 mios (immeubles de placement pour 15 mios et d'exploitation pour 26 mios). Le gain résultant de ce transfert s'élève ainsi à 23 mios (immeubles de placement pour 8 mios et d'exploitation pour 15 mios) et a été imputé directement en diminution de la réserve budgétaire.

Reclassement d'immeubles de placement à immeubles d'exploitation

A la suite des transferts effectués à la Fondation PAV et à la CPEG, les immeubles de placement (patrimoine financier) restant ont été transférés en immobilisations corporelles (patrimoine administratif) de l'Etat, ceux-ci étant détenus dans un objectif principal de maîtrise foncière et non de rendement ou de vente (116 mios à l'exception des immeubles sous gestion du service du contentieux pour 0.1 mio).

Reclassement d'immobilisations corporelles à immeubles de placement

En 2021, la FTI a reclassé les immeubles acquis en 2020 auprès de la Fondation PAV (55 mios) de la catégorie d'immobilisations corporelles vers celle des immeubles de placement.

6.9 Immobilisations incorporelles

<i>Coûts ou évaluations</i>	Logiciels	Autres	Total
Solde au 1er janvier 2020	604	56	660
Acquisitions	38	26	63
Mises en service	15	-15	-0
Sorties	-24	-1	-25
Autres	-	-3	-3
Solde au 1er janvier 2021	633	63	696
Acquisitions	38	27	65
Mises en service	14	-14	0
Sorties	-20	-3	-23
Solde au 31 décembre 2021	666	72	738
<i>Amortissements et dépréciations</i>			
Solde au 1er janvier 2020	-431	-17	-448
Dotations aux amortissements	-50	-1	-51
Sorties	25	0	25
Autres	-	-1	-1
Solde au 1er janvier 2021	-456	-19	-476
Dotations aux amortissements	-49	-1	-50
Sorties	18	3	21
Solde au 31 décembre 2021	-487	-18	-505
<i>Valeur nette comptable</i>			
Solde au 1er janvier 2021	176	43	220
Solde au 31 décembre 2021	178	54	233

6.10 Subventions d'investissement accordées

<i>Coûts ou évaluations</i>	Entités publiques	Entités privées	Communes	Autres	Total
Solde au 1er janvier 2020	60	551	363	128	1'102
Nouvelles subventions accordées	4	9	18	30	61
Sorties	-	-3	-	-	-3
Solde au 1er janvier 2021	64	558	380	158	1'160
Nouvelles subventions accordées	4	6	20	26	56
Sorties	-0	-0	-	-	-1
Transferts	-	-	55	-55	-
Solde au 31 décembre 2021	68	563	456	129	1'216
<i>Amortissements et dépréciations</i>					
Solde au 1er janvier 2020	-27	-279	-125	-11	-443
Amortissements	-6	-13	-8	-2	-29
Sorties	-	3	-	-	3
Solde au 1er janvier 2021	-33	-289	-133	-13	-469
Amortissements	-5	-13	-9	-2	-29
Sorties	0	0	-	-	1
Solde au 31 décembre 2021	-38	-302	-142	-15	-497
<i>Valeur nette comptable</i>					
Solde au 1er janvier 2021	31	268	247	145	691
Solde au 31 décembre 2021	30	261	314	114	718

En 2021, les transferts concernent la nouvelle Comédie à hauteur de 45 mios.

6.11 Participations à des investissements de tiers

<i>Coûts ou évaluation</i>	2021	2020
Au 1er janvier	707	714
Nouvelles participations aux investissements	14	5
Correctif de valeur	-12	-12
Au 31 décembre	709	707

Ces participations de l'Etat aux investissements correspondent principalement à des prêts conditionnellement remboursables octroyés aux CFF dans le cadre de la construction des infrastructures ferroviaires du Léman Express. Ces prêts sont présentés de manière distincte, compte tenu de leur caractère particulier.

6.12 Participations

	31.12.2021	31.12.2020
Participations de l'Etat mises en équivalence	85	84
Participations des entités mises en équivalence	371	364
Participations non consolidées	824	727
PARTICIPATIONS	1'280	1'175

6.12.1 Participations de l'Etat mises en équivalence

L'Etat détient 50% de la FIPOI qui est consolidée par mise en équivalence.

6.12.2 Participations des entités mises en équivalence

	EOS Holding	Gaznat	Autres*	Total
Solde au 1er janvier 2020	253	64	27	345
Quote part du résultat	12	5	3	19
Dividendes reçus	-1	-4	-0	-5
Gains et pertes en fonds propres	2	-	-0	2
Acquisitions de titres de participation	-	-	2	2
Solde au 1er janvier 2021	266	65	32	364
Quote part du résultat	-14	10	4	-0
Dividendes reçus	-2	-5	-2	-9
Gains et pertes en fonds propres	17	-	-0	17
Acquisitions de titres de participation	-	-	0	0
Solde au 31 décembre 2021	267	70	34	371

* Mises en équivalence par les SIG, la FdP, l'UNIGE, les TPG et Palexpo

EOS Holding (EOSH)

EOSH est une holding détenue par les SIG à 20.4% et détenant Alpiq à 33.3% (2020 – 33.3%).

Le groupe Alpiq clôture l'année 2021 avec une perte de 271 mios contre un bénéfice de 99 mios en 2020, malgré un résultat opérationnel en hausse de 40 mios (de 262 mios en 2020 à 302 mios en 2021). Cette perte résulte essentiellement d'ajustements d'évaluation sur des opérations financières de couverture comptabilisés par le groupe en 2021 (521 mios) et du prolongement de la maintenance de la centrale de Leibstadt, ayant généré des coûts, en 2021.

Sociétés associées	31.12.2021	31.12.2020
Actifs courants	601	504
Actifs non courants	2'952	2'936
Total actif	3'553	3'440
Fonds propres	1'981	1'993
Passifs courants	160	279
Passifs non courants	1'418	1'168
Total passif	3'559	3'441
Produits	1'112	766
Charges	-1'150	-695
Résultat de l'exercice	-38	71

6.12.3 Participations non consolidées

	Banque cantonale de Genève	Energie-Dienst Holding	Fondation d'aide aux entreprises	SPRAG	Autres	Total
Solde au 1er janvier 2020 publié	620	175	16	25	40	876
Correction d'erreur	-	-14	-	-	0	-14
Solde au 1er janvier 2020 corrigé	620	161	16	25	40	862
Acquisitions de titres de participation	-	-	-	-	0	0
Cessions de titres de participation	-	-	-	-	-0	-0
Réévaluations actifs disponibles à la vente	-113	-20	-	-	-1	-134
Dépréciations des participations	-	-	-0	-	-	-0
Solde au 1er janvier 2021	507	141	16	25	38	727
Acquisitions de titres de participation	-	-	-	-	0	0
Réévaluations actifs disponibles à la vente	5	90	-	-	1	96
Dépréciations des participations	-	-	1	-	-	1
Reprise de dépréciation des participations	-	-	-	-	-	-
Solde au 31 décembre 2021	512	231	17	25	40	824

Banque cantonale de Genève (BCGE)

Bien que l'Etat possède 44% des droits de vote de la BCGE au 31 décembre 2021 (2020 - 44%), la banque n'est pas consolidée car son activité ne fait pas partie des politiques publiques publiées au budget de l'Etat.

EnergieDienst Holding (EDH)

En 2011, les SIG ont investi 291 mios (15%) dans le capital d'EDH. Au 31 décembre 2021, cette participation est évaluée à 231 mios selon le cours de bourse de clôture (2020 – 141 mios).

6.13 Autres actifs financiers non courants

	31.12.2021	31.12.2020
Prêts à la FIPOI	60	44
Prêts à la FAE - COVID-19	23	22
Prêts à d'autres entités	32	31
Prêts à des personnes physiques	13	13
Prêts administratifs de l'Etat	128	110
Avances de trésorerie à la FondVal remboursables par la BCGE	322	327
Avance de trésorerie à la Confédération	174	179
Créances sur subventions versées aux personnes physiques	50	47
Prêt à la Fondation Genève Tourisme	18	18
Avance à EnbW	11	18
Avances sur acquisitions de tramways	2	41
Autres prêts et créances non courants	38	46
Avances, autres prêt et créances, bruts	615	676
Prêts et créances - non courants, bruts	743	786
Dépréciations des prêts et créances non courants	-72	-68
Prêts et créances - non courants, nets	670	717
Instruments financiers non courants à la juste valeur	273	154
AUTRES ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS	944	871

Prêt à la Fondation d'aide aux entreprises (FAE)

En mars 2020, l'Etat a mis à disposition de la FAE une ligne de crédit de 50 mios (LAE, art.7D, al.1) pour permettre à la fondation de répondre aux besoins de trésorerie des entreprises se trouvant en situation passagère de manque de liquidités, lié notamment à des crises sanitaires ou d'autres événements entraînant une paralysie du système économique. Au 31 décembre 2021, ces prêts aux entreprises s'élèvent à 23 mios (2020 - 22 mios) et sont dépréciés à hauteur de 15 mios (2020 - 11 mios) dans les états financiers 2021 de la FAE, dans la mesure où la Fondation supporte en premier lieu le risque de non recouvrement.

Avances de trésorerie à la FondVal remboursables par la BCGE

Par le passé, l'Etat a octroyé 389 mios d'avances afin de financer le fonctionnement de la Fondation de Valorisation des actifs de la BCGE (FondVal). La BCGE est tenue de rembourser l'Etat à concurrence d'un montant équivalent à 20% des dividendes distribués. En 2021, la BCGE a effectué un remboursement de 5 mios (2020 : 5 mios). Ces avances ne portent pas intérêt et sont comptabilisées à la valeur nominale.

Avance de trésorerie à la Confédération

L'Etat s'est engagé à octroyer une avance à la Confédération pour compléter le financement du Léman Express. Cette avance ne porte pas intérêt. Elle est remboursable sur une durée de 40 ans, à compter de 2020, par compensation des indemnités représentant la part de l'Etat vis-à-vis des CFF dans les coûts d'entretien et d'exploitation de la liaison CEVA. Au 31 décembre 2021, cette avance s'élève à 175 mios après prise en compte de l'indemnité 2021 de 4 mios (2020 : 179 mios) comptabilisée en charges de dédommagements.

Créances sur subventions aux personnes physiques

Ces créances sont dépréciées à hauteur de 34 mios (2020 : 30 mios) et concernent les prestations d'aide sociale à rembourser par les bénéficiaires (actifs ou non) et pour lesquelles les remboursements s'échelonnent sur de très longues durées à la mesure de la capacité de remboursement.

Prêt à la Fondation Genève Tourisme (FGT&C)

En 2000, l'Etat a octroyé un prêt de 30 mios à la FGT&C, afin de financer la construction de la Halle 6 de Palexpo. Ce prêt est remboursable par annuité constante de 1.2 mio. En 2018 et 2020, les remboursements de ce prêt ont été suspendus. En 2021, le remboursement et les intérêts ont également été suspendus.

Au 31 décembre 2021, ce prêt s'élève à 18 mios (2020 – 18 mios) et a été intégralement déprécié :

- 9 mios en 2019 à la suite des pertes subies en 2016 et 2017 avec les fêtes de Genève ;
- 9 mios en 2020 compte tenu des conséquences de la crise sanitaire sur le secteur du tourisme.

Avance à EnBW

Cette avance résulte des opérations relatives à l'achat des actions Energie Dienst Holding SA (EDH) par les SIG à EnBW (Energie Baden-Württemberg AG).

Variations des pertes de valeur sur créances

	2021	2020
Solde au 1er janvier	-68	-57
Dépréciations comptabilisées	-11	-20
Montants irrécouvrables	7	9
Reprises sans objet	0	0
Solde au 31 décembre	-72	-68

6.14 Fournisseurs et autres créanciers

	31.12.2021	31.12.2020
Compensation financière relative aux frontaliers	173	170
Engagements liés aux subventions	142	144
Autres engagements liés aux transferts	14	24
Engagements liés aux transferts	328	338
Intérêts courus passifs sur impôts	7	11
Autres engagements liés aux impôts	2	2
Engagements liés aux impôts	9	13
Engagement rente-pont retraite envers les pensionnés	12	13
Engagement pour heures supplémentaires et congés	74	75
Autres engagements liés au personnel	141	139
Engagements liés au personnel	227	227
Engagements liés aux livraisons et prestations	610	542
Intérêts courus sur emprunts	62	74
Intérêts courus sur engagements de prévoyance	39	42
Engagements envers des entités associées	36	19
Créanciers divers	183	156
Engagements divers	929	832
FOURNISSEURS ET AUTRES CREANCIERS	1'494	1'410

6.15 Autres passifs financiers courants

	31.12.2021	31.12.2020
Impôts collectés pour le compte de la Confédération	389	275
Impôts collectés pour le compte des communes genevoises	376	335
Impôts collectés pour le compte d'autres tiers	87	86
Impôts collectés pour le compte de tiers	852	696
Taxes d'équipement et d'écoulement	31	42
Subventions à redistribuer	72	66
Encaissements pour le compte des créanciers - poursuites et faillites	55	55
Contribution remplacement abris protection civile à redistribuer	18	18
Patrimoine des adultes géré par les curateurs	49	44
Fonds affectés et financements spéciaux gérés au bilan	69	72
Libéralités de tiers affectées bilan/bilan	20	18
Engagements divers pour le compte de tiers	96	81
Autres engagements sur opérations pour le compte de tiers	409	397
Compte courant avec la Confédération	289	297
Comptes courants liés à la trésorerie centralisée	439	402
Comptes courants avec les communes	537	349
Comptes courants avec les caisses de prévoyance	234	191
Autres comptes courants	0	0
Comptes courants	1'500	1'239
Fonds de tiers pour la recherche universitaire	108	104
Fonds national suisse	88	84
Autres fonds et libéralités affectés en revenus différés	4	4
Fonds différés sous capitaux de tiers	200	192
Dépôts et cautionnements à court terme	427	170
Acomptes reçus de tiers	92	80
Passifs financiers divers courants	123	103
Autres passifs financiers divers courants	642	352
Passifs financiers courants au coût amorti	3'604	2'876
Instruments financiers dérivés passifs de couverture	18	14
Instruments financiers courants à la juste valeur	18	14
AUTRES PASSIFS FINANCIERS COURANTS	3'621	2'890

6.16 Comptes de régularisation passif

	31.12.2021	31.12.2020
Impôts sur les véhicules à moteur constatés d'avance	116	114
Autres produits constatés d'avance	64	65
Produits constatés d'avance	180	179
Autres comptes de régularisation passifs	2	0
COMPTES DE REGULARISATION PASSIF	182	179

6.17 Emprunts

	31.12.2021	31.12.2020
Emprunts souscrits à court terme	973	723
Part à court terme des emprunts souscrits à long terme	860	1'217
Emprunts courants	1'833	1'941
Part à long terme des emprunts souscrits à long terme	14'885	14'988
Emprunts non courants	14'885	14'988
EMPRUNTS	16'718	16'928
Dont emprunts souscrits à court terme (CT)	973	723
Dont emprunts souscrits à long terme (LT)	15'745	16'205

Les emprunts obligataires verts se montent à 1'282 mios à fin 2021 (2020 - 1'282 mios) et les emprunts obligataires sociaux à 50 mios à fin 2021.

Emprunts souscrits à court et long termes

Les emprunts sont en principe souscrits auprès de différentes contreparties et les taux d'intérêt sont fixés pour toute la durée des emprunts.

Les emprunts souscrits à court terme comprennent les lignes de crédit et les emprunts dont la durée peut atteindre au maximum 12 mois.

	31.12.2021	31.12.2020
Emprunts privés	4'944	5'485
Emprunts obligataires	10'795	10'726
Caisses de prévoyance	20	10
Emprunts - valeur nominale	15'759	16'221
Ajust. lié au coût amorti	-15	-16
Emprunts souscrits à LT	15'745	16'205

Le tableau ci-après présente l'inventaire des emprunts souscrits à long terme agrégé par catégorie d'échéance. Les valeurs d'emprunts présentées correspondent aux valeurs nominales.

	Valeur des emprunts		Variation
	31.12.2021	31.12.2020	
Courant 2021	-	1'217	-1'217
Courant 2022	860	881	-21
Courant 2023	1'417	1'339	+77
Courant 2024	1'035	1'028	+7
Courant 2025	979	973	+6
Courant 2026	785	840	-55
Entre 2027 et 2031	4'465	4'249	+215
Entre 2032 et 2036	2'517	2'362	+155
Après 2036	3'702	3'331	+371
Sous total	15'759	16'221	-462
Ajust. lié au coût amorti	-15	-16	+1
Emprunts souscrits à LT	15'745	16'205	-461

6.18 Provisions

	31.12.2021	31.12.2020
Provisions courantes	182	246
Provisions non courantes	196	206
PROVISIONS COURANTES ET NON COURANTES	378	452

6.18.1 Tableau de mouvements des provisions

	Avantages du personnel	Aides aux personnes physiques	Autres	Total provisions
Solde au 1er janvier 2020	120	141	148	409
Dotations aux provisions	11	93	74	178
Utilisation de provisions	-10	-94	-8	-112
Reprise de provisions sans objet	-4	-2	-17	-23
Solde au 1er janvier 2021	116	138	197	452
Dotations aux provisions	5	81	21	107
Utilisation de provisions	-6	-93	-24	-123
Reprise de provisions sans objet	-4	-1	-53	-58
Solde au 31 décembre 2021	111	126	141	378

6.18.2 Provisions pour avantages du personnel

	Pensions à la charge directe de l'Etat	Mesures transitoires Pouvoir judiciaire	Pont LPP de la police	Autres avantages au personnel	Total
Solde au 1er janvier 2020	63	13	23	21	120
Dotations aux provisions	9	-	0	1	11
Utilisation de provisions	-3	-1	-5	-1	-10
Reprise de provisions sans objet	-	-1	-3	-0	-4
Solde au 1er janvier 2021	69	12	15	21	116
Dotations aux provisions	2	-	0	2	5
Utilisation de provisions	-3	-1	-1	-1	-6
Reprise de provisions sans objet	-	-1	-3	-0	-4
Solde au 31 décembre 2021	68	10	11	21	111

Pensions à la charge directe de l'Etat

L'Etat supporte directement les capitaux de prévoyance de la Caisse de prévoyance des conseillers d'Etat, du chancelier d'Etat et des magistrats de la Cour des comptes.

Mesures transitoires des magistrats du PJ

L'Etat supporte des mesures transitoires en faveur des magistrats du Pouvoir judiciaire depuis le changement de leur plan de prévoyance et le transfert des engagements à la CPEG.

Pont LPP de la police

L'âge de départ à la retraite des policiers a été fixé à 58 ans dès 2011 contre 52 ans auparavant. A titre de mesure transitoire, une rente de pont retraite est octroyée pour les policiers désireux de partir à la retraite avant 58 ans durant la période comprise entre 2011 et 2026.

Autres avantages au personnel

Les SIG accordent à leur personnel des gratifications à l'ancienneté et lors des départs à la retraite. La provision pour couvrir ces coûts s'élève à 18 mio à fin 2021 (2020 : 17 mio).

6.18.3 Provisions pour aides aux personnes physiques

	Assurance maladie	Dossiers non traités	Total
Solde au 1er janvier 2020	108	33	141
Dotations aux provisions	55	38	93
Utilisation de provisions	-61	-33	-94
Reprise de provisions sans objet	-2	-	-2
Solde au 1er janvier 2021	101	38	138
Dotations aux provisions	48	33	81
Utilisation de provisions	-55	-38	-93
Reprise de provisions sans objet	-1	-	-1
Solde au 31 décembre 2021	92	33	126

Assurance maladie

L'Etat prend en charge les primes d'assurance maladie des personnes en difficulté financière. La provision représente une estimation du montant total des primes que l'Etat s'attend à verser aux assurances maladie.

Dossiers non traités

L'Etat s'engage à verser des subventions à des personnes physiques (bourses, prestations complémentaires). La provision représente les demandes de versements que l'Etat s'attend à payer au titre de cette année.

6.18.4 Autres provisions

	Assainissement de sites	Mise aux normes d'installations	Litiges	Divers	Total
Solde au 1er janvier 2020	19	6	95	27	148
Dotations aux provisions	3	0	32	39	74
Utilisation de provisions	-1	-	-4	-3	-8
Reprise de provisions sans objet	-1	-1	-13	-3	-17
Solde au 1er janvier 2021	21	6	111	60	197
Dotations aux provisions	1	1	15	4	21
Utilisation de provisions	-1	-	-6	-17	-24
Reprise de provisions sans objet	-0	-0	-32	-21	-53
Solde au 31 décembre 2021	21	7	88	26	141

Assainissement de sites

Dans certains cas prévus par la loi, l'Etat prend en charge les coûts d'assainissement des sites pollués sur le territoire genevois. La provision représente une estimation de ces coûts, dont 4 mios seront subventionnés par la Confédération (2020 - 4 mios).

Mise aux normes d'installations

Des dispositions légales imposent aux SIG d'effectuer des interventions et des contrôles sur les installations électriques à basse tension, de rénover et transférer aux clients la propriété des postes de transformation moyenne et basse tension qui leur sont dédiés.

Divers

	31.12.2021	31.12.2020
Aides COVID-19	4	37
Fermeture site Châtillon	10	11
Démant. Cheneviers	6	6
Autres	6	6
Divers/autres provisions	26	60

L'Etat a constitué des provisions pour des aides à fonds perdus dans le cadre de la crise sanitaire. Les SIG doivent prendre en charge les frais de fermeture de la décharge de Châtillon. La remise à la nature d'une partie de la parcelle de l'usine d'incinération des Cheneviers III engendrera des coûts de démantèlement jusqu'en 2026.

6.19 Autres passifs financiers non courants

	31.12.2021	31.12.2020
Réserve de carrière des enseignants	61	66
Engagement rente-pont retraite envers les pensionnés	54	49
Autres engagements liés au personnel	13	12
Engagements liés au personnel	128	127
Fonds et libéralités affectés en revenus différés	310	279
Engagements liés aux transferts	51	48
Dépôts et cautionnements	25	26
Passifs financiers divers non courants	129	150
Autres passifs financiers divers non courants	515	504
Passifs financiers non courants au coût amorti	643	631
Instruments financiers à la juste valeur	101	4
AUTRES PASSIFS FINANCIERS NON COURANTS	744	636

6.20 Engagements de prévoyance

	31.12.2021	31.12.2020
CPEG	3'777	4'094
FPTPG	94	96
ENGAGEMENTS DE PREVOYANCE	3'871	4'190
Dont engagements de prévoyance à court terme (CT)	101	107
Dont engagements de prévoyance à long terme (LT)	3'770	4'084

6.21 Participations de tiers aux investissements

<i>Coûts ou évaluations</i>	production & distributon énergie, envir.			Total
	Bâtiments		Autres	
Solde au 1er janvier 2020	102	940	26	1'069
Nouvelles participations de tiers reçues	-	-	25	25
Sorties de participations de tiers	-0	-4	-0	-4
Mises en service	0	25	-25	-
Solde au 1er janvier 2021	102	962	25	1'090
Nouvelles participations de tiers reçues	-	-	35	35
Sorties de participations de tiers	-0	-6	-0	-7
Mises en service	2	28	-30	-
Autres	-	1	-	1
Solde au 31 décembre 2021	104	985	30	1'119
<i>Produits différés de participations de tiers</i>				
Solde au 1er janvier 2020	-41	-413	-1	-455
Produits différés de participations de tiers	-1	-20	-0	-22
Sorties de participations de tiers	0	4	0	4
Solde au 1er janvier 2021	-43	-429	-1	-473
Produits différés de participations de tiers	-1	-20	-1	-22
Sorties de participations de tiers	0	6	0	7
Autres	-	-0	-	-0
Solde au 31 décembre 2021	-44	-444	-1	-489
<i>Valeur nette</i>				
Solde au 1er janvier 2021	60	533	24	616
Solde au 31 décembre 2021	60	541	29	630

6.22 Subventions d'investissement reçues

<i>Coûts ou évaluations</i>	Génie civil	Bâtiments	Autres	Total
Solde au 1er janvier 2020	522	440	293	1'255
Nouvelles subventions reçues	30	13	5	49
Sorties / Mises au rebut	-6	-	-	-6
Solde au 1er janvier 2021	546	453	298	1'298
Nouvelles subventions reçues	14	10	8	32
Sorties / Mises au rebut	-0	-0	-1	-2
Solde au 31 décembre 2021	560	463	305	1'328
<i>Produits différés de subventions</i>				
Solde au 1er janvier 2020	-80	-211	-268	-558
Produits différés de subventions	-9	-11	-8	-29
Sorties / Mises au rebut	6	-	-	6
Solde au 1er janvier 2021	-84	-222	-276	-582
Produits différés de subventions	-10	-11	-8	-29
Sorties / Mises au rebut	0	0	1	2
Solde au 31 décembre 2021	-93	-233	-283	-609
<i>Valeur nette</i>				
Solde au 1er janvier 2021	462	231	23	716
Solde au 31 décembre 2021	466	230	22	719

6.23 Fonds et financements spéciaux

	2021	2020
Solde au 1er janvier	1'490	1'487
Affectations et utilisations	52	2
Autres variations	0	1
Solde au 31 décembre	1'542	1'490

6.24 Réserve conjoncturelle

	2021	2020
Solde au 1er janvier	761	898
Utilisation liée à l'excédent de charge 2020	-	-126
Utilisation liée aux corrections d'erreurs sur l'excédent de charge 2020	-	-11
Attribution liée à l'excédent de revenu 2021	49	-
Solde au 31 décembre	810	761

6.25 Réserve de réévaluation

	2021	2020
Solde au 1er janvier publié	141	339
Correction d'erreur	-	-72
Solde au 1er janvier corrigé	141	267
Variation de juste valeur BCGE	5	-113
Variation de juste valeur EDH	50	-11
Variation de juste valeur Autres	1	-1
Solde au 31 décembre	197	141

6.26 Réserve de couverture

	2021	2020
Solde au 1er janvier	-2	-4
Instruments dérivés de couverture	-0	1
Solde au 31 décembre	-3	-2

6.27 Réserve budgétaire

	CPEG	FPTPG	Total
Solde au 1er janvier 2020	-4'789	-98	-4'887
Ajustement de capitalisation complémentaire	36	-	36
Amortissement de la réserve budgétaire	128	2	130
Solde au 31 décembre 2020	-4'625	-96	-4'722
Amortissement de la réserve budgétaire	203	2	205
Gain réalisé sur transfert d'actifs	23	-	23
Solde au 31 décembre 2021	-4'400	-94	-4'494

6.28 Fonds propres libres

	Réserve générale	Réserve statutaire	Réserve HLM	Subventions non dépensées - parts entités	Fonds propres reportés	Fonds propres libres
Solde au 1er janvier 2020 publié	848	182	0	3	3'769	4'801
Corrections d'erreurs	-	-	-	-	67	67
Changement méthode comptable	-	-	-	-	52	52
Solde au 1er janvier 2020 corrigé	848	182	0	3	3'888	4'921
Résultat net part du Groupe	-	-	-	-	-393	-393
Affectations et utilisations	-	-	-	-3	138	135
Allocation résultat des entités	63	14	1	3	-80	0
Amortissement réserve budgétaire	-	-	-	-	-130	-130
Autres	1	-	-	-	1	2
Solde au 1er janvier 2021	912	196	1	3	3'424	4'535
Résultat net part du Groupe	-	-	-	-	284	284
Affectations et utilisations	-	-	-	-0	-102	-102
Allocation résultat des entités	-81	18	1	-3	66	0
Amortissement réserve budgétaire	-	-	-	-	-205	-205
Autres	4	-0	-	-	6	10
Solde au 31 décembre 2021	834	214	2	-1	3'474	4'523

6.29 Intérêts minoritaires

	SIG	Palexpo	FIDP RKB	PFEG	Total
Solde au 1er janvier 2020 publié	1'143	51	2	2	1'198
Correction d'erreur	-6	-	-	-	-6
Changement de méthode comptable	43	-	-	-	43
Solde au 1er janvier 2020 corrigé	1'180	51	2	2	1'234
Résultat net attribuable aux minoritaires	63	-8	0	0	55
Variation de juste valeur titres EDH	-9	-	-	-	-9
Autres	0	0	0	-0	1
Solde au 1er janvier 2021	1'234	43	2	2	1'281
Résultat net attribuable aux minoritaires	36	-3	0	0	33
Variation de juste valeur titres EDH	41	-	-	-	41
Autres	2	0	0	-0	2
Solde au 31 décembre 2021	1'312	41	2	2	1'357

7 Corrections et changements

<i>De l'année 2020</i>	Résultat net 31 déc	Fonds propres 1er janv
Soldes publiés	-376	3'832
Entrée de périmètre de la Fondation PAV	-	-
Immobilisations corporelles	-	3
Immeubles de placements	-11	-
Participations	13	-14
Corrections d'erreurs	2	-11
Immobilisations corporelles	35	95
Changements de méthode comptable	35	95
Soldes corrigés	-339	3'916

Entrée de périmètre de la Fondation PAV

L'entrée de la Fondation PAV dans le périmètre de consolidation de l'Etat est sans effet sur le résultat consolidé 2020, la fondation ayant démarré son activité en décembre 2020. Cette entrée est également sans effet sur les fonds propres 2020 car la fondation nouvellement constituée avait reçu un capital de dotation de 55 mios de l'Etat (éliminé en consolidation) sous forme d'immeubles cédés aussitôt à la FTI pour le même montant.

Corrections d'erreurs

Immeubles de placement

En 2021, l'Etat a renoncé à transférer à la Fondation PAV 4 immeubles qui n'étaient pas spécifiquement mentionnés dans l'annexe de la loi 12285 créant la fondation. Ces 4 immeubles ont donc été reclassés pour 19 mios dans le patrimoine administratif de l'Etat, après prise en compte de l'annulation de la plus-value comptable de 11 mios qui avait été comptabilisée en 2020 dans la perspective du transfert de ces immeubles.

Participations

La participation des SIG dans EDH est désormais valorisée selon le cours de bourse de clôture via les fonds propres. Auparavant, ces titres étaient évalués à la juste valeur par le résultat, selon la méthode des flux de trésorerie actualisés. Une correction a été apportée de manière rétrospective avec une incidence sur la réserve de réévaluation et les intérêts minoritaires.

Changements de méthode comptable

Immobilisations corporelles

Les actifs des SIG relatifs aux réseaux thermiques structurants ont été classifiés dans la catégorie des actifs non générateurs de trésorerie. En l'absence d'indices de perte de valeur, les dépréciations d'actifs ont été intégralement annulées de manière rétrospective (extourne de 35 mios du résultat 2020 et 95 mios des fonds propres au 1^{er} janvier 2020).

8 Eléments non comptabilisés

8.1 Passifs éventuels

	31.12.2021	31.12.2020
Litiges avec des tiers	126	82
Assainissement	20	16
Autres	2	2
PASSIFS EVENTUELS	148	100

Lorsque les évaluations des coûts d'assainissement des sites pollués ne sont pas suffisamment fiables, elles sont présentées en tant que passifs éventuels.

8.2 Actifs éventuels

	31.12.2021	31.12.2020
Décisions de taxation en cas de rappel d'impôts	1'080	636
Donation	40	40
ACTIFS EVENTUELS	1'120	676

Vérifications de l'Elcom

La Commission fédérale de l'électricité (Elcom) a ouvert en 2018 une procédure administrative concernant la détermination des coûts imputables aux tarifs de l'approvisionnement en électricité. Ces travaux de vérifications sont toujours en cours à la date de publication des présents états financiers. Les risques potentiels pour les SIG ne sont pas estimables de manière fiable à ce stade.

Les décisions de taxation prises dans le cadre de procédures de rappel d'impôts et de soustraction d'impôts peuvent ne pas être comptabilisées selon les cas et donc ne pas figurer dans les revenus.

La donation de 40 mio est une promesse effectuée par une fondation privée genevoise à l'Université de Genève dans le cadre du projet de construction à l'horizon 2025 d'un nouveau bâtiment « Centre des sciences, physiques et mathématiques » dédié à l'enseignement et à la recherche.

9 Gestion des risques

Rôles et responsabilités

Dans le cadre de son action publique et de ses activités opérationnelles, le Groupe est exposé notamment aux risques de crédit, de liquidité, de taux d'intérêt et de change. Les risques financiers sont gérés de manière indépendante par l'Etat, les entités et entreprises publiques du Groupe.

L'Etat gère ces risques en :

- optimisant les conditions de refinancement auprès d'un grand nombre d'investisseurs ;
- diversifiant les contreparties ;
- recourant en cas de besoin à des instruments financiers dérivés, uniquement dans un but de couverture de l'exposition aux risques ;
- mettant à disposition des principales entités publiques subventionnées un mécanisme d'optimisation des flux de trésorerie dans le cadre de la gestion centralisée des liquidités.

Les SIG sont exposés aux risques de liquidité, de crédit et de marché. Le Conseil d'administration des SIG a approuvé une « politique de gestion globale des risques financiers », ainsi que certaines limites d'engagements en termes de quantité et de valeur. L'objectif de cette politique de gestion est de définir le cadre dans lequel les opérations correspondantes doivent être réalisées. Un manuel complète la politique de gestion des risques. Une liste des contreparties autorisées est également établie.

Les autres entités développent une gestion des risques en rapport avec la complexité de leurs activités opérationnelles.

Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque qu'une contrepartie ne respecte pas ses obligations contractuelles et amène, de ce fait, l'autre partie à subir une perte financière. Ce risque concerne essentiellement les créances et liquidités.

Les créances sont perçues par l'Etat dans le cadre de ses fonctions régaliennes ou en contrepartie d'une prestation. Le risque est limité dans la mesure où ces créances sont réparties entre un grand nombre de personnes physiques et morales domiciliées dans le canton de Genève.

Le Groupe possède l'essentiel de ses comptes bancaires auprès de contreparties de premier ordre. Le risque est limité dans la mesure où les liquidités sont déposées auprès de différents établissements bancaires.

L'exposition du Groupe au risque de crédit à l'égard d'une seule contrepartie n'est pas importante.

Risque de change

Au bilan	31.12.2021	31.12.2020
Liquidités EUR	43	28
Liquidités autres devises	1	2
Créances EUR	4	4
Dettes EUR	-26	-8
Autres actifs EUR	95	100
Autres actifs autres devises	91	79
RISQUE NET	208	205

Le Groupe n'a pas d'emprunt en devises au 31 décembre 2021 (2020 : idem).

A l'Etat, le risque de change sur dettes et créances en devises est faible, car l'essentiel des activités sont libellées en francs suisses et les positions de liquidités en devises sont peu significatives. Toutefois, l'Etat conserve des disponibilités en EUR pour couvrir ses engagements.

Les SIG réalisent des achats d'électricité et de gaz en EUR et minimisent l'incidence des variations du taux de change EUR / CHF sur leurs charges en recourant à des instruments financiers de couverture (options de change et achats à terme) dont les limites d'engagements et les contreparties sont réglées dans le cadre de la politique de gestion des risques financiers.

L'UNIGE peut être confrontée au risque de change dans le cadre de ses activités de recherche ou de prestataire de service. L'Université couvre ce risque de manière naturelle, par exemple en conservant des disponibilités en devises pour couvrir les engagements.

	31.12.2021	31.12.2020
Change EUR/CHF : -10%	-32	-22
Change EUR/CHF : +10%	32	22

Risque de prix sur l'approvisionnement en électricité et en gaz

Dans le cadre de leur activité opérationnelle liée à la vente de gaz et d'électricité, les SIG sont exposés aux variations des prix des énergies (prix de marché), à la fiabilité des sources d'approvisionnement et à la faible liquidité du marché énergétique suisse.

Les portefeuilles d'énergies électriques et de gaz sont gérés dans une optique de couverture des besoins en énergie à un coût minimum. Sont également couverts les risques de prix du marché et de volume liés aux positions ouvertes, ainsi que les risques liés à la défaillance de contreparties.

Risque de taux d'intérêt

	31.12.2021		31.12.2020	
Emprunts CT	1'247	7%	913	5%
Emprunts LT - variables	106	1%	99	1%
Sous-total - variable	1'353	8%	1'012	6%
Emprunts LT - fixes	15'380	92%	15'932	94%
Emprunts - valeur nom.	16'733	100%	16'944	100%
Ajust. liés au coût amorti	-15		-16	
TOTAL EMPRUNTS	16'718		16'928	

A l'Etat, la part maximale de la dette à taux variable est fixée dans la stratégie annuelle de gestion de la dette et est généralement limitée à un maximum de 30% de la dette totale. Cette part est de 8% au 31 décembre 2021 (2020 : 6%). Aucun instrument financier de couverture n'a été contracté contre le risque de taux d'intérêt à fin 2021 (2020 : idem).

Les instruments financiers utilisés par les SIG, l'Aéroport et les TPG ne sont contractés qu'à des fins de couverture :

- Les SIG appréhendent le risque essentiellement en termes de diminution du coût moyen de la dette, tout en s'assurant que la dette à taux variable ne dépasse pas un pourcentage défini dans leur manuel de gestion des risques financiers ;
- L'Aéroport limite son exposition sur les emprunts à taux variable en les couvrant par des taux fixes à hauteur de 70% minimum ;
- en cas de besoin, les TPG contractent des instruments financiers spécifiques.

Les autres entités sont peu exposées au risque de taux d'intérêt.

Sensibilité résultat	31.12.2021	31.12.2020
Taux d'intérêt : -100 points		
Taux d'intérêt : +100 points	-10	-7

Aucune diminution de taux d'intérêt n'est appliquée, compte tenu de la faiblesse des taux d'intérêt actuels.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque qu'une entité éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers.

L'Etat gère le risque de liquidité en s'assurant d'obtenir, dans des délais appropriés, les financements nécessaires aux engagements courants. L'Etat cherche ainsi à :

- limiter la part de sa dette à court terme à 25% en moyenne ;
- disposer de lignes de crédit, confirmées ou non confirmées, appropriées et en suffisance ;
- maintenir une diversification de ses sources de financement tant sur le court terme (contreparties bancaires, compagnies d'assurances, collectivités publiques, etc.) que sur le long terme (émission d'emprunts publics et/ou privés et d'emprunts verts), en Suisse ou en Europe ;
- optimiser la gestion de la dette financière afin d'en limiter le niveau (par exemple, par le développement de conventions de « cash pooling » avec les entités subventionnées) ;
- anticiper au mieux les besoins de financement et de refinancement ;
- suivre l'évolution du marché afin de saisir les opportunités créées par les demandes des investisseurs.

L'Etat couvre une grande partie du risque de liquidité auquel les entités publiques pourraient être exposées. Il met à disposition des entités adhérent à la caisse centralisée, les liquidités nécessaires à leur fonctionnement.

L'Etat n'apporte en principe aucun financement durable aux entités pour leurs propres investissements, que ce soit dans le cadre de la caisse centralisée ou dans le cadre de prêts. L'Etat peut néanmoins soutenir des investissements par le biais de subventions d'investissement, de dotations en capital ou de garanties.

L'Etat peut également apporter les liquidités nécessaires au maintien et à la continuité de l'activité des entités lorsque ces dernières ne sont plus en mesure de trouver des financements auprès d'investisseurs.

Analyse de maturité

Les montants indiqués dans les tableaux ci-dessous représentent le flux de trésorerie contractuel non actualisé selon la date la plus rapprochée à laquelle le Groupe pourrait être tenu d'effectuer un paiement.

<i>Au 31 décembre 2021</i>	A moins d'un an	Entre 1 et 2 ans	Entre 2 et 5 ans	A plus de 5 ans	Total
Fournisseurs et autres créanciers	1'487	-	-	-	1'487
Emprunts courants	2'002	-	-	-	2'002
Emprunts non courants	33	2'617	3'091	10'347	16'088
Engagements de prévoyance courants	169	-	-	-	169
Engagements de prévoyance non courants	-	167	491	4'334	4'992
Autres passifs financiers courants	3'621	-	1	1	3'622
Autres passifs financiers non courants	56	259	46	322	682
PASSIFS FINANCIERS	7'368	3'043	3'628	15'003	29'042

<i>Au 31 décembre 2020</i>	A moins d'un an	Entre 1 et 2 ans	Entre 2 et 5 ans	A plus de 5 ans	Total
Fournisseurs et autres créanciers	1'402	-	-	-	1'402
Emprunts courants	2'120	-	-	-	2'120
Emprunts non courants	27	2'023	3'633	10'611	16'294
Engagements de prévoyance courants	182	-	-	-	182
Engagements de prévoyance non courants	-	180	530	4'817	5'527
Autres passifs financiers courants	2'888	-	-	2	2'890
Autres passifs financiers non courants	47	176	49	298	570
PASSIFS FINANCIERS	6'667	2'379	4'211	15'728	28'984

Les montants relatifs aux emprunts non courants dont l'échéance est prévue à moins d'un an concernent les emprunts hypothécaires de la Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif (FPLC) devant être refinancés l'année suivante.

Les emprunts hypothécaires (hypothèques de 1^{er} rang) des fondations immobilières (FIDP et FPLC), pour lesquels aucun remboursement ou amortissement conventionnel n'est prévu, sont présentés dans les emprunts non courants à plus de 5 ans, indépendamment de l'échéance du taux d'intérêt.

10 Instruments financiers

10.1 Actifs et passifs financiers par catégorie

<i>Au 31 décembre 2021</i>	Actifs et passifs financiers à la juste valeur		Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	Autres actifs financiers	Autres passifs financiers	Total
	Prêts et créances					
ACTIF COURANT						
Trésorerie		295				295
Créances revenus fiscaux		1'901				1'901
Créances livraisons, services		1'058				1'058
Autres actifs financiers	472	362				834
ACTIF NON COURANT						
Participations non consolidées				824		824
Autres actifs financiers	274	669	1		0	944
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	746	4'285	1	824	0	5'856
PASSIF COURANT						
Fournisseurs et créanciers					1'494	1'494
Emprunts courants					1'833	1'833
Engagements de prévoyance ct					101	101
Autres passifs financiers	18				3'604	3'621
PASSIF NON COURANT						
Emprunts non courants					14'885	14'885
Engagements de prévoyance n. c.					3'770	3'770
Autres passifs financiers	101				643	744
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	118	-	-	-	26'330	26'448

<i>Au 31 décembre 2020</i>	Actifs et passifs financiers à la juste valeur		Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	Autres actifs financiers	Autres passifs financiers	Total
	Prêts et créances					
ACTIF COURANT						
Trésorerie		492				492
Créances revenus fiscaux		2'284				2'284
Créances livraisons, services		551				551
Autres actifs financiers	419	117				536
ACTIF NON COURANT						
Participations non consolidées				727		727
Autres actifs financiers	154	717	1	-	0	871
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	573	4'161	1	727	0	5'461
PASSIF COURANT						
Fournisseurs et créanciers					1'410	1'410
Emprunts courants					1'941	1'941
Engagements de prévoyance ct					107	107
Autres passifs financiers	14				2'876	2'890
PASSIF NON COURANT						
Emprunts non courants					14'988	14'988
Engagements de prévoyance n. c.					4'084	4'084
Autres passifs financiers	4				631	636
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	19	-	-	-	26'036	26'055

10.2 Juste valeur des instruments financiers (par niveau)

31 décembre 2021	N1	N2	N3	Total
Participations	753	1	70	824
Autres actifs fin. C	462	11	-	472
Autres actifs fin. NC	170	103	0	273
Autres passifs fin. C	-	18	-	18
Autres passifs fin. NC	-	101	-	101

C : courant NC : non courant

31 décembre 2020	N1	N2	N3	Total
Participations	657	1	69	727
Autres actifs fin. C	417	2	-	419
Autres actifs fin. NC	149	4	0	154
Autres passifs fin. C	11	4	-	14
Autres passifs fin. NC	-	4	-	4

C : courant NC : non courant

N1 - niveau 1 : actifs et passifs financiers négociés sur des marchés actifs et liquides, dont la juste valeur correspond aux cours du marché (titres cotés et opérations à terme d'électricité).

N2 - niveau 2 : actifs et passifs financiers non négociés sur des marchés actifs et liquides, mais dont la juste valeur est établie sur la base des prix de transactions observables sur les marchés, directement comme prix de référence ou indirectement comme prix dérivé.

N3 - niveau 3 : actifs et passifs financiers dont la juste valeur ne peut être établie sur la base de données observables du marché, mais par des analyses de flux de trésorerie non fondées sur des prix de transactions observables sur les marchés (titres et capitaux de dotation évalués au coût).

Aucune des variations de valeur entre le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2021 n'est due à un changement d'affectation de niveau de la juste valeur des actifs et passifs financiers.

11 Information relative aux parties liées

11.1 Information sur le niveau de contrôle du Groupe

Entités contrôlées par l'Etat	% contrôle	
	2021	2020
Banque Cantonale de Genève (BCGE)	44%	44%
Caisse cantonale genevoise de chômage (CCGC)	100%	100%
Caisse cantonale genevoise de compensation	100%	100%
Caisse d'allocations familiales des administrations et institutions cantonales (CAFAC)	100%	100%
Caisse d'allocations familiales pour personnes sans activité (CAFNA)	100%	100%
Office cantonal de l'assurance invalidité	100%	100%
Office cantonal des assurances sociales (OCAS)	100%	100%
Service cantonal d'allocations familiales (SCAF)	100%	100%
Caisse publique de prêts sur gages	100%	100%
EMS « la Vespérale »	100%	100%
Fondation d'aide aux entreprises	100%	100%
Fondation des Ateliers Feux-Verts (FAFV)	100%	100%
Fondation Ecllosion	100%	100%
Fondation officielle de la jeunesse	100%	100%

Entités contrôlées par l'Etat	% contrôle	
	2021	2020
Fondation pour le développement de l'accueil préscolaire	100%	100%
Fonds cantonal de compensation de l'assurance-maternité	100%	100%
Fonds cantonal de compensation des allocations familiales	100%	100%
Fonds de l'aide au sport	100%	100%
Fonds de répartition des bénéfices de la Loterie Romande (organe de répartition)	100%	100%
Haute école de musique - Conservatoire supérieur de musique de Genève (HEM-CSMG)	100%	100%
Haute école spécialisée de Suisse occidentale - Genève (HES-SO Genève)	100%	100%
Laboratoire d'horlogerie et de microtechnique de Genève (LHMG)	100%	100%
Maison de retraite du Petit-Saconnex	100%	100%
Maison de Vessy	100%	100%
Rentes genevoises	100%	100%
SI de Terrains Nord Aviation SA	100%	100%
Entités sous influence de l'Etat	% contrôle	
Groupe CGN SA	22%	15%
Fondation Zoubov	33%	33%

Entités contrôlées par l'UNIGE	% contrôle	
	2021	2020
Fondation universitaire pour le logement des étudiants	nd	nd
Fondation Université du 3ème âge de Genève	nd	nd

nd : non disponible

Entités sous influence de l'UNIGE	% contrôle	
	2021	2020
Association OLOS	nd	-
Centre Jacques Dubochet	nd	-
Fondation Swiss Digital Initiative	nd	nd
Institut de recherche IDIAP	nd	nd
Swiss 3 R Compétence	nd	nd
Switch	nd	nd

Entités contrôlées conjointement par l'Etat	% contrôle	
	2021	2020
Centre d'Accueil-Genève Internationale (CAGI)	33%	33%
Cautionnement romand, société coopérative	8%	8%
Fondation de droit public du musée d'art moderne et contemporain (Fondamco)	33%	33%
Fondation des Cinémas du Grütli	50%	50%
Fondation du Stade de Genève	33%	33%
Fondation en faveur de la formation professionnelle et continue	33%	33%
Fondation Geneva Science and Diplomacy Anticipator	50%	50%
Fondation genevoise pour l'animation socio-culturelle (FASE)	50%	50%
Fondation Neptune	29%	29%
Fondation Office pour la Promotion des produits agricoles Genève (OPAGE)	11%	11%
Fondation pour les zones agricoles spéciales (FZAS)	33%	33%
Fondation romande de détention (LMC)	33%	33%
Fondation romande pour le cinéma	25%	25%
Fondation latine Projets pilotes - Addictions	17%	17%
Geneva cities Hub	50%	50%
Groupement local de coopération transfrontalière (GLCT) Transports Publics	40%	40%
Groupement intercommunal d'animation parascolaire (GIAP)	40%	40%
Groupement local de coopération transfrontalière (GLCT) Téléphérique du Salève	50%	50%
Haute École Spécialisée de Suisse Occidentale (HES-SO)	20%	20%
Institut de hautes études internationales et du développement (IHEID)	50%	50%
La Manufacture - Haute école des arts de la scène	14%	14%
Maison de l'Alimentation du Territoire de Genève (MA-Terre)	9%	14%
Organisme Intercantonal de Certification Sàrl	10%	10%

Entités contrôlées conjointement par Palexpo	% contrôle	
	2021	2020
Association Swiss Expo Genève (ASEG)	30%	30%

nd : non disponible

Principaux copropriétaires
Confédération / autres collectivités publiques et privées Vaud / Fribourg / Valais / Neuchâtel
Fondation du Musée d'art moderne et contemporain de Genève / Ville de Genève
Ville de Genève
Ville de Genève et Ville de Lancy
Associations professionnelles d'employeurs / Associations professionnelles des travailleurs
Confédération
Communes genevoises
nd
Chambre genevoise d'agriculture / Union maraîchère de Genève / Association des organisations viticoles genevoises / Société d'arboriculture fruitière de Genève / Syndicat patronal des horticulteurs
Association des communes genevoises / Union maraîchère de Genève / AgriGenève / Groupement technique horticole genevois
Vaud / Neuchâtel
Cantons romands, ville de Genève, ville de Lausanne
Autres cantons romands
Ville de Genève
Canton de Vaud / Départements Ain et Haute-Savoie / Communes françaises
Communes genevoises
Communes françaises
Cantons romands
Confédération
Cantons romands / Berne
AgriGenève, AgriVulg, Association "points relais agricoles en milieu urbain", Ecole Hôtelière de Genève, FRC section Genève, Fondation Partage, Fourchette verte Genève, Slow food Genève, Union des paysannes et des femmes rurales de Genève, ville de Genève
Fribourg, Jura, Neuchâtel, Tessin, Vaud, Valais

Principaux copropriétaires
nd

Entités contrôlées conjointement par l'UNGE	% contrôle		Principaux copropriétaires
	2021	2020	
Association Genevoise pour les Métiers de Laboratoire (AGEMEL)	nd	nd	HEPIA, Ville GE, SIG, Givaudan, Etat GE
Ayaru	nd	nd	MOOCS
Centre d'Imagerie Biomédicale (CIBM)	nd	nd	UNIL, EPFL, HUG, CHUV
Centre de créativité de Genève	nd	nd	HES, Etat GE
Centre interprofessionnel de simulation	nd	nd	HUG, HES SO
Fondation Académie Internationale des Sciences et Techniques du Sport (AISTS)	nd	nd	UNIL, Ecole hôtelière, Etat de Vaud, Ville de Lausanne, IDHEAP, EPFL; CIO et IMD Business School
Fondation Archives Jean Plaget	nd	nd	Société académique Genève, famille
Fondation du Secteur Petite Enfance Université	nd	nd	Ville GE
Fondation Institut Suisse de Bioinformatique (SIB)	nd	nd	EPFL, ETH ZH, UNI BE, UNI BS, UNI ZH, UNI FR, UNIL, UNI TI et HUG
Fondation pour recherches médicales	nd	nd	Etat GE, HUG et Association pour recherches médicales
Fondation privée des Hôpitaux universitaires de Genève	nd	nd	HUG
Fondation Sw iss Research Institute on Commodities Health 2030	nd	nd	Etat GE, Confédération, GTSA et SCTA
Institut Confucius de Genève	nd	nd	EPFL, CHUV, HUG, UNIL, UNI BE et Inselspital
Institut genevois pour la gestion du patrimoine	nd	nd	Université Renmin (Pékin), Hanban
Réseau suisse des études internationales (SNIS, ex RUIG)	nd	nd	GFR, Genève place financière
Sw iss Library Service Platform	nd	nd	IHEID
Sw iss School of Public Health (SSPH+)	nd	nd	ETZH, FHO, FH BE, HES SO, UNI BS, UNI BE, UNI FR, UNI SG, UNI TI, UNI ZH, ZB, ZHB LU, ZHAW et ZHDK
Sw issSIMS	nd	nd	UNI BS, UNI BE, UNIL, UNI ZH et UNI TI
Fondation du Centre Suisse de Toxicologie Humaine Appliquée (SCAHT)	nd	nd	UNIL, UNIBE, ETHZ
Fondation Institut d'Imagerie Moléculaire Translationnelle (IIMT)	nd	nd	UNI BS, UNIL
Fondation Institut universitaire Kurt Bösch (IUKB)	nd	nd	EPFL, HUG
Fondation de la Faculté Autonome de Théologie Protestante de Genève	nd	nd	UNIL, Etat VS et Ville de Sion
			Etat GE, Eglise protestante de Genève

nd : non disponible

Autres parties liées

Association de Soutien en Faveur de l'Economie Romande (ASFER)
Enerdis Approvisionnement SA
Energiedienst Holding AG
Exsal SA
Fondation 14-16, Jean Simonet
Fondation Auguste Roth
Fondation Dr Renée Girod
Fondation Foyer-Handicap
Fondation pour les Arts Visuels
Fondation Berthe Bonna-Rapin
Gemexpo SA
Soho Holding SA

Autres parties liées (suite)

Fondation pour l'Ecrit du Salon International du Livre et de la Presse
Fondation Genève Tourisme & Congrès
Fonds intercommunal d'assainissement (FIA)
Fondation du Comité permanent du Salon international de l'automobile
Office de Promotion des Industries et des Technologies
Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG)
Caisse de prévoyance des fonctionnaires de police et de la prison (CP)
Fondation de prévoyance en faveur du personnel des Transports publics genevois (FPTPG)
Kenes International Organizers of Congresses SA
Promex SA, en liquidation
Sesam SA
Sw isspow er Renew ables AG

11.2 Opérations entre parties liées

Dans le cadre de conventions valables jusqu'au 31 décembre 2030, les SIG ont la possibilité de s'approvisionner en électricité auprès d'Alpiq pour une quantité annuelle maximum fixée à un prix équivalent au coût moyen d'une partie du parc d'Alpiq. La différence cumulée entre le prix de vente moyen d'Alpiq et ce coût moyen de production, sur les quantités prélevées par les SIG jusqu'au 31 décembre 2030, ne pourra excéder un certain plafond.

L'exercice de ce droit d'achat par les SIG dépend des conditions du marché. Il est comptabilisé lors de la livraison physique d'électricité. Les SIG n'ont exercé ce droit ni en 2020 ni en 2021.

Alpiq a concédé aux SIG un droit de prélèvement sur la production de la société Forces Motrices Hongrin-Léman SA (FMHL). Ce droit permet d'acquérir une quantité prédéfinie d'énergie au prix de revient de la production ou de recevoir son équivalent financier. Compte tenu des discussions en cours entre Alpiq et les SIG, la valeur de l'option n'est pas estimable de façon fiable au 31 décembre 2021 et a été par conséquent maintenue à une valeur nulle (2020 : nulle).

Les SIG ont pris des participations dans des sociétés actives dans le domaine de l'énergie électrique d'origine éolienne. Des contrats de prêt en faveur de ces sociétés ont également été conclus. Le montant résiduel que ces sociétés peuvent emprunter est de 6 mio au 31 déc. 2021 (2020 : 7 mio).

11.3 Principaux dirigeants

Les principaux dirigeants comprennent :

- à l'Etat : les conseillers d'Etat, la chancelière d'Etat, le procureur général, les secrétaires généraux (y compris le secrétaire général du Pouvoir judiciaire), le sautier et les directeurs généraux ;
- dans les entités et les entreprises publiques : les membres des organes de direction et d'administration.

Rémunération des conseils d'administration

	2021	2020
Jetons de présence	7	6
Nombre de personnes (unité)	279	262

Rémunération des directions

	2021	2020
Salaires et charges sociales des directions	35	36
Nombre de personnes (unité)	147	149
Equivalent temps plein (ETP)	139	140

Autres rémunérations et avantages

Les conseillers d'Etat, la chancelière d'Etat et les magistrats de la Cour des comptes bénéficient de conditions de retraite différentes des membres du personnel de l'Etat, dont la principale caractéristique est notamment une durée de cotisation plus courte (par exemple, un conseiller d'Etat a le droit à une pension de retraite annuelle partielle après 8 ans de magistrature, et à une pension complète après 12 ans).

Cadre réglementaire

Les conditions des avantages postérieurs à l'emploi (et de rémunération) des conseillers d'Etat et de la chancelière d'Etat sont détaillées dans la loi sur le traitement et la retraite des conseillers d'Etat et de la chancelière d'Etat (LTRCE).

Les conditions des avantages postérieurs à l'emploi (et de rémunération) des magistrats du Pouvoir judiciaire sont détaillées dans la loi sur le traitement et la retraite des magistrats du Pouvoir judiciaire (LTRPJ).

La rémunération des autres principaux dirigeants est détaillée dans la loi générale relative au personnel de l'administration cantonale et des établissements publics médicaux (LPAC).

12 Informations financières complémentaires sur la BCGE

L'Etat détient 44% des droits de vote au 31 décembre 2021 (2020 : 44%). En raison de son exclusion du périmètre de consolidation, des éléments d'informations financières complémentaires sont mentionnés ci-après.

Situation financière	2021	2020	Performance financière	2021	2020
Liquidités	6'468	6'474	Résultat opération intérêts	228	216
Créances hypothécaires	12'666	12'006	Résultat opération commissions	136	116
Créances sur la clientèle	5'690	5'587	Résultat du négoce	34	30
Immobilisations financières	2'125	2'211	Autres résultats	41	5
Autres actifs	1'345	1'264	Produits d'exploitation	439	367
TOTAL ACTIF	28'294	27'542	Charges de personnel	-159	-148
Engagements envers les banques	3'194	3'386	Autres charges d'exploitation	-95	-90
Engagements envers la clientèle	18'233	16'884	Charges d'exploitation	-254	-237
Prêts et emprunts	4'597	4'491	Bénéfice brut	185	129
Autres passifs	441	1'064	Autres produits et charges	-60	-24
Fonds propres	1'827	1'716	RESULTAT NET	125	105
TOTAL PASSIF	28'294	27'542			

Les comptes de la BCGE sont établis conformément aux directives de la Finma sur les dispositions régissant l'établissement des comptes.

Soldes des avoirs, emprunts et instruments dérivés du Groupe auprès de la BCGE

	31.12.2021	31.12.2020
Avoirs	69	268
Emprunts	1'483	1'357
Instruments dérivés actifs	68	32

Engagements hors bilan de la BCGE

	2021	2020
Engag. conditionnels	1'328	916
Engagements irrévocables	731	817
Autres opéra° hors bilan	356	297

Garanties du Groupe auprès de la BCGE

	31.12.2021	31.12.2020
Cédules hypothécaires en mains de BCGE	1'671	1'574
Lignes de crédit octroyées par BCGE	414	505

13 Déclaration de conformité

Les présents états financiers sont préparés selon les dispositions prévues dans la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF) et le règlement sur l'établissement des états financiers (REEF).

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF)

Les états financiers doivent donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats (art.18 LGAF).

Les normes IPSAS ainsi que les dérogations générales édictées par le Conseil d'Etat constituent le référentiel comptable principal applicable à la présentation des états financiers de l'Etat et des entités consolidées (art.19 al.1 LGAF).

Lors de la recapitalisation d'une caisse de prévoyance, le passif du bilan de l'Etat peut contenir un engagement de prévoyance en contrepartie d'une réserve budgétaire à amortir. Le montant initial de l'engagement de prévoyance est égal au montant de la recapitalisation. Les apports en espèces ou en nature effectués par l'Etat à une institution de prévoyance viennent réduire, au fil du temps, les engagements. La réserve budgétaire est amortie en charge sur une durée fixée par la loi spéciale relative à la recapitalisation. En outre, le compte de résultat comprend un résultat intermédiaire avant amortissement de la réserve budgétaire (art.6A LGAF).

Règlement sur l'établissement des états financiers (REEF)

Dérogations aux normes IPSAS (art.7 REEF)

- a) Les engagements de prévoyance relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi ne sont pas comptabilisés selon la norme IPSAS 39.
- b) Le montant total des rémunérations et avantages accordés aux membres proches de la famille des principaux dirigeants n'est pas publié dans les états financiers (IPSAS 20).
- c) Les mises à disposition de moyens ne sont pas comptabilisées dans les états financiers (IPSAS 23 et 29).
- d) Les moins-values, réalisées lors d'aliénations d'immeubles à titre d'apports en nature dans le cadre de projets d'utilité publique régis par des lois, sont amorties sur la durée appropriée définie en fonction de la durée d'utilité des actifs (IPSAS 17).

Dispositions particulières (section 2 REEF)

Le montant qui doit être rétrocédé annuellement à la République française en application de l'Accord entre le Conseil fédéral suisse, agissant au nom de la République et canton de Genève, et le Gouvernement de la République française sur la compensation financière relative aux frontaliers travaillant à Genève, du 29 janvier 1973, est comptabilisé en déduction des produits de l'impôt perçu à la source sur le revenu de l'activité lucrative dépendante. Le montant de cette déduction est mentionné dans l'annexe aux états financiers de manière explicite et chiffrée (art.9 al.2 REEF).

Lorsqu'un bien-fonds subit une perte de valeur comptable à la suite d'une modification de limites de zones ou de l'entrée en force d'un plan localisé de quartier, celle-ci est imputée en priorité dans les fonds propres à concurrence maximale de l'évaluation effectuée dans le bilan d'entrée de l'Etat au 1^{er} janvier 2008 pour ce bien-fonds (art.13 REEF).

Les liquidités en monnaies étrangères détenues par l'Etat en raison d'un dépôt à la caisse des consignations de l'Etat, ainsi que d'une saisie ou confiscation opérée dans le cadre d'une procédure judiciaire sont présentées en placements financiers (autres actifs financiers) (art.13A REEF).

Les fonds affectés et financements spéciaux énumérés à l'annexe IV, faisant partie intégrante du présent règlement, sont gérés au bilan sans passage par les comptes de résultat ou d'investissement de l'Etat (approche bilan/bilan). Ils font l'objet d'une comptabilité distincte (art.13C al.1 REEF).

Les libéralités de tiers affectées dont le bénéficiaire est l'Etat sont gérées au bilan sans passage par les comptes de résultat ou d'investissement, à concurrence de la part qui ne concerne pas le financement d'une prestation faisant partie de l'arborescence des prestations de l'Etat (art.13C al.6 REEF).

14 Dépréciations des actifs d'exploitation

14.1 Classification des actifs

En 2020, la classification des actifs d'exploitation de l'ensemble des entités du Groupe, entre actifs générateurs et non générateurs de trésorerie, a été clarifiée pour l'établissement des états financiers consolidés de l'Etat.

Cette clarification a permis de préciser des règles homogènes et systématiques en matière de dépréciation d'actifs eu égard :

- aux effets de la crise sanitaire sur l'activité de certaines entités (AIG, Palexpo) pouvant soulever la question d'éventuelles dépréciations d'actifs ;
- aux différences de traitements possibles entre les normes IPSAS et les normes IFRS que les entités qui établissent leurs comptes selon les normes IFRS (SIG, AIG, FTI et Ports Francs) pourraient devoir prendre en compte lorsqu'elles soumettent à l'Etat les données nécessaires à la consolidation.

Approche retenue par l'Etat (entité consolidante)

Les règles à appliquer pour déterminer si une immobilisation corporelle ou incorporelle (actifs d'exploitation) doit être dépréciée diffèrent selon que l'immobilisation répond à la définition d'actif non générateur de trésorerie ou d'actif générateur de trésorerie. Il convient de se rapporter aux normes IPSAS correspondantes pour apprécier les différences entre ces deux catégories d'actif.

Il s'avère que, contrairement à un actif générateur de trésorerie, un actif non générateur de trésorerie n'est pas détenu dans l'objectif principal de générer une rentabilité commerciale mais dans un objectif de mise en œuvre de politiques publiques. Dans ces conditions et au regard de la constitution genevoise et des lois cantonales régissant les entités, les actifs d'exploitation de l'Etat et des entités sont des actifs non générateurs de trésorerie (actifs destinés à mener une politique publique de l'Etat), à l'exception toutefois des actifs de l'activité Telecom.

Les actifs de l'activité Telecom (détenus par les SIG, entité établissant ses comptes selon les normes IFRS) sont des actifs générateurs de trésorerie (actifs de rendement) dont les dépréciations ne présentent pas de différence de traitement entre les normes IPSAS et IFRS.

14.2 Indices de pertes de valeur

Analyse différenciée

L'analyse de l'existence d'indices de pertes de valeur diffère selon la classification appliquée. Les critères de marché et de performance économique (actifs générateurs de trésorerie) sont opposés aux critères de potentiel de service et d'utilité (actifs non générateurs de trésorerie).

L'appréciation de l'existence d'un indice de perte de valeur pour un actif non générateur de trésorerie nécessite de faire preuve de jugement (appréciation d'une situation) et l'indice considéré doit à la fois être significatif et avoir un effet à long terme sur le potentiel de service.

En 2021, le groupe a précisé la méthodologie afin de garantir une application homogène des normes IPSAS pour l'évaluation des actifs non générateurs de trésorerie de l'ensemble des entités du Groupe. Il doit ainsi être considéré qu'un indice de perte de valeur existe si la perte de potentiel de service et d'utilité est au moins supérieure à 50% à long terme avec une probabilité d'occurrence de plus de 50% (événement plus probable qu'improbable).

Résultats des analyses à fin 2021

Les analyses effectuées par l'ensemble des entités du Groupe ont conclu à l'absence d'indices de perte de valeur pour leurs actifs non générateurs de trésorerie. Pour les entités touchées par la crise (Palexpo, l'AIG, les TPG), ces conclusions traduisent le fait que, malgré les effets négatifs de la crise sur leur activité, le potentiel de service et d'utilité des actifs devrait rester supérieur à 50% du potentiel initial à long terme.

Actifs de SIG

Les SIG présentent des comptes selon les normes IFRS et déprécient leurs actifs d'exploitation selon la méthode des flux de trésorerie actualisés, dès lors que ces actifs ne génèrent pas les niveaux de rentabilité fixés par le Conseil d'administration des SIG.

A fin 2021 et en application de la méthodologie définie par le Groupe, les SIG ont conclu à l'absence d'indices de perte de valeur selon les normes IPSAS, tant pour l'activité thermique que pour l'usine Cheneviers IV.

15 Consolidation

Intégration globale

Les entités placées sous le contrôle d'une entité contrôlante sont consolidées selon la méthode d'intégration globale. L'entité contrôlante détient le contrôle lorsqu'elle a le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entité afin d'obtenir des avantages de ses activités.

Les résultats des entités filles sont compris dans le compte de résultat consolidé à compter de la date d'entrée en vigueur de l'acquisition, de la fondation de l'entité ou jusqu'à la date d'entrée en vigueur de la cession ou de la liquidation de l'entité.

Au besoin, des ajustements sont apportés aux états financiers des entités filles afin que leurs méthodes comptables concordent avec celles de l'entité contrôlante. Les transactions, soldes, produits et charges intragroupes sont entièrement éliminés lors de la consolidation. Les intérêts minoritaires dans l'actif net (excluant le goodwill) des entités consolidées sont présentés séparément des fonds propres de l'entité contrôlante.

Mise en équivalence

Les entités dans lesquelles l'Etat exerce une influence notable sont des entités associées, consolidées selon la méthode de mise en équivalence. L'influence notable est le pouvoir de participer aux décisions de politique financière et opérationnelle de l'entreprise détenue, sans toutefois exercer un contrôle sur ses politiques.

Les entités contrôlées conjointement (les co-entités) sont consolidées selon la méthode de mise en équivalence.

Les participations dans des entités associées et les co-entités sont comptabilisées au coût dans le bilan consolidé et ajustées en fonction des variations de la quote-part de l'Etat dans l'actif net de l'entité associée après la date d'acquisition, sous déduction de toutes les pertes de valeur liées à chacune des participations.

Critères de consolidation

Le périmètre de consolidation est défini selon les critères détaillés ci-après :

- le contrôle, le contrôle conjoint ou l'influence notable ;
- les prestations effectuées, qui doivent faire partie de l'une des politiques publiques publiées au budget.

Par ailleurs, l'une des deux conditions suivantes doit être remplie par les entités ou sous-groupes détenus directement par l'Etat :

- le montant total du bilan de l'entité contrôlée est supérieur à 100 mio ;
- les indemnités reçues de l'Etat par l'entité sont supérieures à 100 mio, que l'entité soit contrôlée ou non par l'Etat.

Périmètre

Le Groupe se compose de l'Etat et des entités qu'il détient directement :

	2021	2020	
○ L'Etat			
La République et Canton de Genève	-	-	Intégration globale
○ Établissements de droit public			
Aéroport international de Genève (Genève Aéroport)	100%	100%	Intégration globale
Établissements publics pour l'intégration (EPI)	100%	100%	Intégration globale
Hôpitaux universitaires de Genève (HUG)	100%	100%	Intégration globale
Hospice général (HG)	100%	100%	Intégration globale
Transports publics genevois (TPG)	100%	100%	Intégration globale
Université de Genève (UNIGE)	100%	100%	Intégration globale
Services industriels de Genève (SIG)	55%	55%	Intégration globale

	2021	2020	
○ Fondations de droit public			
Fondation des parkings (FdP)	100%	100%	Intégration globale
Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif (FPLC)	100%	100%	Intégration globale
Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI)	100%	100%	Intégration globale
Institution genevoise de maintien à domicile (IMAD)	100%	100%	Intégration globale
Fondation Praille-Acacias-Vernets (Fondation PAV)	100%	100%	Intégration globale
○ Fondations immobilières de droit public			
Fondation HBM Camille Martin	100%	100%	Intégration globale
Fondation HBM Emile Dupont	100%	100%	Intégration globale
Fondation HBM Emma Kammacher	100%	100%	Intégration globale
Fondation HBM Jean Dutoit	100%	100%	Intégration globale
Fondation René et Kate Block	92%	92%	Intégration globale
○ Fondations de droit privé			
Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI)	50%	50%	Mise en équivalence
○ Sociétés anonymes			
Palexpo SA	79%	79%	Intégration globale
Ports Francs et Entrepôts de Genève SA	87%	87%	Intégration globale

La BCGE est exclue du périmètre de consolidation car ses prestations ne font pas partie de l'une des politiques publiques publiées au budget.

Les entités détaillées ci-après représentent des sous-paliers de consolidation pour l'Etat :

	2021	2020	
○ Transports publics genevois (TPG)			
TPG France Sàrl	100%	100%	Intégration globale
TP Publicité SA	100%	100%	Intégration globale
TPG Vélo SA	100%	100%	Intégration globale
GCT Sàrl	100%	100%	Intégration globale
○ Université de Genève (UNIGE)			
SI Les Roseaux	100%	100%	Intégration globale
SI Pictet-de-Rochemont	100%	100%	Intégration globale
SI Radiosa	100%	100%	Intégration globale
SI Route de St-Julien	100%	100%	Intégration globale
SI Rue du 31 décembre	100%	100%	Intégration globale
Fonds général de l'Université	100%	100%	Intégration globale
Fondation Campus Biotech Geneva	50%	50%	Mise en équivalence
○ Services industriels de Genève (SIG)			
Secteur de l'électricité			
Sociétés des Forces Motrices de Chancy-Pougny SA (SFMCP)	72%	72%	Intégration globale
Securelec SA	100%	100%	Intégration globale
Compagnie Luminotechnique SA	100%	100%	Intégration globale
ennova SA	100%	100%	Intégration globale
Parc Eolien de la Grandsonnaz SA	100%	100%	Intégration globale
Parc Eolien de la Montagne de Moutier SA	100%	100%	Intégration globale
Parc Eolien de la Montagne de Romont SA	100%	100%	Intégration globale
Parc Eolien du Mont de Boveresse SA	100%	100%	Intégration globale
Parc Eolien de Saint-Brais SA	95%	95%	Intégration globale
Parc Eolien de Delémont SA	85%	85%	Intégration globale
Windpark Homberg AG	51%	51%	Intégration globale
Consortium SIG-FTI Zibay23	50%	-	Intégration proportionnelle

○ Services industriels de Genève (SIG) (suite)			
Secteur de l'électricité (suite)	2021	2020	
Verrivent SA	50%	50%	Mise en équivalence
BavoisEole SA	49%	49%	Mise en équivalence
EssairVent SA	49%	49%	Mise en équivalence
Windpark Burg SA	40%	40%	Mise en équivalence
EOS Holding SA	20%	20%	Mise en équivalence
Parco eolico del San Gottardo SA	25%	25%	Mise en équivalence
Windpark Lindenberg AG	20%	20%	Mise en équivalence
Securelec - Vaud SA	43%	43%	Mise en équivalence
Secteur du gaz et de l'énergie thermique			
CADZIPLO SA	100%	33%	Intégration globale ¹
CADIOM SA	51%	51%	Intégration globale ²
CGC Holding SA	40%	40%	Mise en équivalence
Gaznat SA	38%	38%	Mise en équivalence
Y-CAD SA	20%	20%	Mise en équivalence
Secteur environnement			
PôleBio Energies SA	50%	50%	Intégration proportionnelle
○ Fondation des parkings (FdP)			
Parking Plaine de Plainpalais SA	49%	49%	Mise en équivalence
Parking Place de Cornavin SA	45%	45%	Mise en équivalence
○ Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif (FPLC)			
Rente Immobilière SA	100%	100%	Intégration globale
○ Palexpo SA			
SEG - Société d'exploitation et de gérance de la salle polyvalente de spectacles de Genève-Cointrin SA	100%	100%	Intégration globale
Palexpo Hôtel Réservation SA	51%	51%	Intégration globale
Palais Création SA	-	100%	Intégration globale ³

¹ Consolidé par mise en équivalence en 2020 (Intégration globale dès 2021)

² Les SIG consolident 69.4% de Cadiom SA car ils détiennent par ailleurs une participation indirecte à travers CGC Holding

³ Fusion avec Palexpo SA au 1 janvier 2021 (Intégration globale jusqu'en 2020)

16 Principes et méthodes comptables

16.1 Base d'établissement

Les présents états financiers ont été préparés sur une base de continuité d'exploitation et selon les principes de la comptabilité d'exercice et des coûts historiques, à l'exception de certains actifs et passifs évalués à la juste valeur.

16.2 Normes publiées et non encore adoptées

A la date d'approbation des présents états financiers, deux nouvelles normes IPSAS ont été publiées avec une entrée en vigueur à compter des périodes ouvertes au 1^{er} janvier 2023 : IPSAS 41 « Instruments financiers » et IPSAS 42 « Avantages sociaux ». Le Groupe n'applique pas de manière anticipée ces normes.

16.3 Recours à des estimations

Impôt sur le revenu des personnes physiques imposées au barème ordinaire

L'estimation est calculée principalement sur la base des éléments des années fiscales antérieures et des hypothèses de croissance fondées sur l'évolution du PIB suisse :

- le taux de croissance du PIB suisse retenu pour 2021 (2020) émane de la synthèse trimestrielle de janvier 2022 (janvier 2021) du Groupe de perspectives économiques (GPE) et est positif de 3.5% (2020 : négatif de 3%) ;
- une variation du taux de croissance du PIB suisse réel de 1 point induirait une modification de l'impôt d'environ 15 mios, part cantonale à l'impôt fédéral direct comprise (2020 : 14 mios).

Impôt sur la fortune des personnes physiques

L'estimation est calculée sur la base des éléments des années fiscales antérieures et des hypothèses de croissance déterminées à partir des statistiques fournies par la Banque nationale suisse (BNS) sur les dépôts de la clientèle auprès des banques. Le taux de croissance de l'impôt qui en résulte pour 2021 est positif de 7.8%, après pondération des taux de croissance des éléments de fortune mobilière (obligations, actions, etc.) issus des statistiques officielles de la BNS (+0.1% entre 2019 et 2020).

Impôt sur le revenu des personnes physiques imposées à la source

L'estimation de l'impôt à la source se base principalement sur les retenues auprès des employés, versées à l'administration par les employeurs au cours de l'année considérée. Bien que l'essentiel de ces versements soit connu au 31 décembre, une part résiduelle parvient à l'administration les mois suivants. Celle-ci est appréhendée sur la base des données historiques.

En outre, les contribuables imposés à la source, résidents et non-résidents, peuvent, sous certaines conditions, remplir une déclaration fiscale et faire valoir les mêmes déductions que les contribuables imposés selon le barème ordinaire. On parle alors de taxations ordinaires ultérieures (TOU). De manière générale, les TOU entraînent une diminution de recettes fiscales. Le nombre de contribuables recourant à la TOU est estimé sur la base de la tendance observée et permet de prendre en compte les effets de cette possibilité donnée aux contribuables imposés à la source.

Impôt sur les bénéfiques et le capital des personnes morales

L'estimation est réalisée sur la base des éléments des années fiscales antérieures et des réponses aux questionnaires retournés en janvier 2022 par plus de 100 entreprises représentant plus de 40% du total de l'impôt. Les entreprises consultées donnent des indications sur les bénéfiques de l'année écoulée. A ce titre, une variation du taux de croissance du bénéfice de 1 point induirait une modification de l'impôt d'environ 14 mios, part cantonale à l'IFD comprise (2020 : 15 mios).

16.4 Présentation des états financiers

Compte de résultat

Il est composé de produits et de charges :

- les produits sont des entrées brutes d'avantages économiques ou de potentiels de services qui conduisent à une augmentation des fonds propres ;
- les charges sont des diminutions d'avantages économiques ou de potentiels de services, sous forme de sortie ou de consommation d'actifs ou de survenance de passifs, qui ont pour résultat de diminuer les fonds propres.

Le résultat net indique la performance financière du Groupe pour l'année présentée. L'excédent final tient également compte de l'amortissement de la réserve budgétaire, c'est-à-dire de l'amortissement du coût de la recapitalisation des caisses de prévoyance.

Tableau des flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie identifie les sources d'entrées de trésorerie, les éléments donnant lieu à des sorties de trésorerie pendant la période, et le solde de trésorerie à la clôture. Il est établi selon la méthode indirecte, à partir du résultat net et ventilé selon trois catégories de flux de trésorerie : exploitation, investissement et financement.

L'autofinancement est calculé sur la base de l'ensemble des charges et produits des résultats d'exploitation et financiers, après retraitement des éléments calculés.

Bilan

Il est composé d'actifs et de passifs :

- les actifs sont des ressources contrôlées par le Groupe du fait d'événements passés et dont il attend des avantages économiques ou des potentiels de services ;
- les passifs, hormis les fonds propres, sont des obligations actuelles du Groupe résultant d'événements passés et dont l'extinction devrait se traduire, pour le Groupe, par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques ou de potentiels de services.

Le bilan est présenté en séparant les éléments courants des éléments non courants. Les actifs et les passifs dont l'échéance est inférieure à douze mois ou n'est pas connue et déterminée sont classés en éléments courants et, au-delà, en éléments non courants. Les actifs courants et non courants sont présentés en fonction de leur ordre de disponibilité. Les passifs courants et non courants le sont en fonction de leur ordre d'exigibilité.

Tableau de mouvement des fonds propres

Les mouvements de fonds propres entre l'ouverture et la clôture de l'exercice proviennent :

- du résultat net de l'exercice ;
- des fonds et financements spéciaux ;
- de la réserve conjoncturelle ;
- de la réserve de réévaluation ;
- de la réserve budgétaire.

16.5 Opérations sans contrepartie

Impôts

Les produits générés par les impôts sont des opérations sans contrepartie directe, comptabilisées lorsque l'événement imposable a lieu pour le contribuable :

- impôt sur le revenu : acquisition du revenu durant l'année fiscale ;
- impôt sur la fortune : existence de la fortune au 31 décembre ;
- impôt sur le bénéfice : réalisation du bénéfice au cours de l'exercice commercial ;
- impôt sur le capital : existence du capital, le dernier jour de l'exercice commercial ;
- impôt immobilier complémentaire : propriété ou usufruit du bien immobilier au 31 décembre ;
- impôt sur les véhicules à moteur : véhicule immatriculé pendant l'année fiscale ;
- impôt sur les prestations en capital : le jour du droit à disposer de la prestation en capital ;
- impôt sur les bénéfices et gains immobiliers (impôt sur les gains en capital) : le jour du transfert de propriété ;

- droits d'enregistrement : le jour de l'établissement de l'acte devant être enregistré ;
- droits de succession : à l'encaissement de l'acompte, ou à défaut, le jour de production du bordereau de taxation ;
- taxe personnelle : domicile du contribuable sur le territoire cantonal au 31 décembre ;
- impôt sur les casinos, impôt sur les chiens : recettes du casino et possession d'un chien durant l'année fiscale.

L'impôt sur le revenu, la fortune, le bénéfice, le capital et l'impôt immobilier complémentaire sont des impôts périodiques. Vu les délais octroyés aux contribuables pour remettre leur déclaration d'impôt, ces impôts sont comptabilisés sur la base de modèles d'estimations spécifiques. Sachant que les taxations interviennent pour l'essentiel dans les 5 années qui suivent le dépôt des déclarations, les modèles d'estimation sont actualisés durant 6 ans (2 ans pour l'imposition à la source).

Dans ces conditions, une année fiscale N fait l'objet des traitements comptables suivants :

- au 31 décembre N, les différents impôts de l'année fiscale N sont comptabilisés intégralement en revenu sur la base d'une estimation initiale ;
- au 31 décembre N+1, l'estimation des différents impôts de l'année fiscale N fait l'objet d'une actualisation en tenant compte notamment de l'avancement de la taxation. La différence entre les estimations réalisées entre N et N+1, appelée *correctif d'estimation*, peut être négative ou positive. Elle est comptabilisée dans les revenus N+1 ;
- entre les 31 décembre N+2 et N+5, le traitement réalisé au 31 décembre N+1 est répété sur la base d'une actualisation annuelle (N+2 à N+5) de l'estimation des différents impôts de l'année fiscale N (hors imposition à la source). Les *correctifs d'estimation* sont comptabilisés en revenus ;
- au 31 décembre N+6, les impôts de l'année fiscale N ne sont plus estimés. La différence entre la production effective cumulée au 31 décembre N+6 et l'estimation au 31 décembre N+5, appelée *correctif effectif*, est comptabilisée en revenus. Après six années d'estimations successives, cette opération permet de comptabiliser l'impôt de l'année fiscale N sur la base de la taxation effective en fin d'année N+6 ;
- au 31 décembre N+7, l'impôt résiduel de l'année fiscale N est comptabilisé en revenus selon la différence entre les productions effectives au 31 décembre N+7 et N+6. Cette différence, appelée *rectification de taxation*, traduit toutes les modifications consécutives à une nouvelle taxation concernant les années fiscales ne faisant plus l'objet d'estimations (opération répétée les années suivantes).

La somme du *correctif effectif* et des *rectifications de taxations* est usuellement appelée *reliquat*.

Ainsi, les revenus d'impôts comptabilisés au titre de l'année N comprennent une estimation des impôts pour l'année fiscale N, les correctifs d'estimations des années fiscales antérieures à N, ainsi que les reliquats (correctifs effectifs et rectifications de taxation) pour les années fiscales ne faisant plus l'objet d'estimations.

Subventions

Les subventions sont comptabilisées lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs ou le potentiel de services associés au transfert iront au bénéficiaire, et lorsque la juste valeur de cette entrée ou sortie de ressources peut être évaluée de façon fiable.

Les subventions de fonctionnement (liées au résultat) sont comptabilisées comme suit :

- les subventions de fonctionnement reçues sont évaluées à la juste valeur à la date de réception et comptabilisées en produit dans la période durant laquelle les coûts liés sont encourus ;
- les subventions de fonctionnement versées sont évaluées à la juste valeur à la date de versement et comptabilisées en charge dans la période durant laquelle les coûts liés sont encourus chez le tiers.

Les subventions d'investissement (liées à des actifs) sont comptabilisées selon le détail ci-après :

- les subventions d'investissement reçues sont évaluées à la juste valeur à la date de réception et comptabilisées au passif ; ces subventions sont ensuite amorties en produits différés sur une durée d'amortissement identique à celle de l'actif subventionné ;
- les subventions d'investissement versées sont évaluées à la juste valeur à la date de versement et comptabilisées à l'actif ; ces subventions sont ensuite amorties sur une durée identique à celle de l'actif subventionné chez le bénéficiaire.

Allocations à des tiers

Les allocations à des tiers sont comptabilisées lorsque les conditions d'octroi sont remplies par le bénéficiaire et que la prestation est due. Une provision est comptabilisée lorsque des demandes d'allocations ont été reçues et n'ont pas été traitées administrativement. Lorsqu'un prêt est convertible en allocation à des conditions prédéfinies, une provision pour dépréciation d'actif est comptabilisée à hauteur de l'estimation des prêts qui seront effectivement convertis.

Amendes, legs, dons et donations

Les amendes, legs, dons et donations sont évalués à la meilleure estimation du flux de ressources allant à l'entité et comptabilisés en produit lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs ou le potentiel de service iront au Groupe.

Autres opérations sans contrepartie directe

Les transferts avec conditions sont évalués à la juste valeur à la date de réception, comptabilisés au passif, puis différés en produit selon le montant des charges encourues pour satisfaire les conditions du tiers (le cédant).

Les transferts sans conditions sont évalués à la juste valeur à la date de réception et directement comptabilisés en produit.

Dérogation aux normes IPSAS

Les mises à disposition de moyens à titre gratuit ou à des conditions préférentielles ne sont pas comptabilisées dans les états financiers.

16.6 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont initialement comptabilisées au coût d'acquisition ou au coût de production. Ce coût comprend les frais directement attribuables au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état pour en permettre l'exploitation. Les coûts d'emprunt n'étant pas directement attribuables à l'acquisition, à la construction ou à la production d'une immobilisation, ne sont pas inscrits à l'actif du bilan.

Lorsque des immobilisations corporelles sont acquises par le biais d'une opération sans contrepartie directe, leur coût doit être évalué à leur juste valeur à la date d'acquisition. La plus-value correspondante est comptabilisée en résultat.

A l'exception des terrains qui ne sont pas amortis, les amortissements sont calculés de manière linéaire par composant, en fonction des durées d'utilisation suivantes :

- | | |
|--|---------------------|
| ○ Bâtiments | entre 25 et 100 ans |
| ○ Génie civil | entre 10 et 90 ans |
| ○ Installations de production et de distribution d'énergie | entre 5 et 60 ans |
| ○ Subventions accordées | entre 3 et 60 ans |
| ○ Équipement informatique | entre 4 et 15 ans |
| ○ Mobilier et véhicules | entre 5 et 20 ans |
| ○ Autres équipements | entre 4 et 10 ans |
| ○ Autres immobilisations corporelles | entre 4 et 50 ans |

La plus ou moins-value résultant de la cession d'immobilisations corporelles est comptabilisée en résultat.

Dérogation aux normes IPSAS

Les moins-values réalisées lors d'aliénations d'immeubles à titre d'apports en nature dans le cadre de projets d'utilité publique régis par des lois, sont amorties sur la durée appropriée définie en fonction de la durée d'utilité des actifs.

Les acquisitions d'immobilisations corporelles par voie d'échange sont traitées comme des opérations ordinaires de cession ou d'acquisition. Le bien remis donne lieu à une sortie d'actif à sa valeur comptable nette, tandis que l'actif reçu est enregistré à sa juste valeur. Si la juste valeur des deux actifs échangés n'est pas équivalente, la plus ou moins-value induite est enregistrée en résultat.

16.7 Immeubles de placement

Les immeubles de placement regroupent tous les immeubles du patrimoine financier de l'Etat, ainsi que les immeubles de rapports des entités consolidées. Les immeubles de placement sont évalués initialement à leur coût en tenant compte des frais de transaction. Lorsqu'ils sont acquis pour un coût nul ou symbolique, ils sont évalués à la juste valeur à la date d'acquisition. La plus-value correspondante est comptabilisée en résultat.

16.8 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont initialement comptabilisées au coût d'acquisition ou au coût de production. Ce coût comprend tous les frais directement attribuables à la mise en service de l'actif, qu'il soit acquis auprès d'un fournisseur ou généré en interne.

Lorsque des immobilisations incorporelles sont acquises par le biais d'une opération sans contrepartie directe, leur coût doit être évalué à leur juste valeur à la date d'acquisition. La plus-value correspondante est comptabilisée en résultat.

Les coûts directement associés au développement des logiciels informatiques sont portés en immobilisations incorporelles. En revanche, les frais de recherche sont comptabilisés en charge lorsqu'ils surviennent.

Les immobilisations incorporelles sont amorties de manière linéaire en fonction de leur durée d'utilité, généralement comprise entre 4 et 8 ans.

16.9 Dépréciation d'actifs non générateurs de trésorerie

Les actifs immobilisés corporels et incorporels (actifs d'exploitation) non générateurs de trésorerie font l'objet d'une dépréciation lorsque leur valeur de service recouvrable apparaît inférieure à leur valeur nette comptable, du fait d'événements ou de circonstances intervenus au cours de la période (disparition de la demande ou du besoin, changements importants dans l'utilisation de l'actif, dégradation physique, décision d'arrêter la construction avant l'achèvement, performance de service de l'actif moins bonne que prévue, etc.).

La valeur de service recouvrable est la valeur la plus élevée entre la valeur d'utilité et la juste valeur diminuée des coûts de vente. La valeur d'utilité correspond à la valeur actuelle du potentiel de service résiduel, évaluée selon l'approche la plus appropriée entre le coût de remplacement net d'amortissement, le coût de remise en état ou encore les unités de service.

Le montant de la dépréciation à comptabiliser (la perte de valeur) est égal à l'écart entre la valeur nette comptable et la valeur de service recouvrable.

En cas de reprise ultérieure de perte de valeur, la valeur comptable de l'actif est augmentée à hauteur de l'estimation révisée de sa valeur recouvrable, dans la mesure où cette valeur comptable augmentée n'est pas supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée pour cet actif au cours d'exercices antérieurs. La reprise d'une perte de valeur est immédiatement comptabilisée en résultat.

16.10 Dépréciation d'actifs générateurs de trésorerie

Les actifs immobilisés incorporels et corporels générateurs de trésorerie font l'objet d'une dépréciation lorsque leur valeur recouvrable apparaît inférieure à leur valeur nette comptable, du fait d'événements ou de circonstances intervenus au cours de la période (obsolescence, dégradation physique, changements importants dans l'utilisation, autres indicateurs externes, etc.).

16.11 Stocks et travaux en cours

Les stocks sont évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés d'achèvement et des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente, l'échange ou la distribution. Lorsque les stocks sont acquis par le biais d'une opération sans contrepartie directe, leur coût doit être évalué à leur juste valeur à la date d'acquisition. La plus-value correspondante est comptabilisée en résultat.

16.12 Instruments financiers

Actifs et passifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat

Les actifs et passifs financiers sont classés dans cette catégorie s'ils sont détenus à des fins de transaction (acquis en vue d'être vendus à court terme) ou s'ils font partie d'un portefeuille d'instruments financiers gérés en vue de réaliser des bénéfices à court terme. Les variations de juste valeur de ces actifs et passifs financiers, les dividendes reçus, ainsi que les intérêts perçus ou payés sont comptabilisés en résultat.

Prêts et créances

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés assortis de paiements fixes ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement enregistrés à la juste valeur, puis évalués au coût amorti, déterminé selon la méthode du taux d'intérêt effectif, et diminués de toute perte de valeur. Les éventuels produits d'intérêts ne sont pas retenus pour les créances à court terme car leur comptabilisation au coût amorti n'aurait pas d'incidence significative sur les comptes.

Dérogation aux normes IPSAS

Les mises à disposition de moyens à titre gratuit ou à des conditions préférentielles ne sont pas comptabilisées dans les états financiers.

En conséquence, les prêts assortis de conditions préférentielles sont comptabilisés à la valeur nominale.

Participations

S'il s'agit d'actions cotées sur un marché actif, les participations sont évaluées à la juste valeur par le biais des fonds propres. Dans le cas contraire, les participations sont comptabilisées au coût d'acquisition. Les pertes de valeur sont reconnues directement en résultat. Si l'actif est cédé ou déprécié, le profit ou la perte préalablement comptabilisé en réserve de réévaluation est inclus dans le résultat de la période. Les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque le droit à recevoir ces dividendes est établi.

Passifs financiers évalués au coût amorti

Ces passifs sont initialement enregistrés à la juste valeur, déduction faite des coûts de transaction. Ils sont ensuite évalués au coût amorti au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif. La charge d'intérêts est comptabilisée selon le rendement effectif.

Instruments financiers dérivés

Les instruments dérivés sont initialement comptabilisés à leur juste valeur à la date de conclusion du contrat, puis évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat.

Lorsque des instruments financiers dérivés sont acquis afin de réduire l'exposition au risque (par exemple taux d'intérêt, taux de change), la comptabilité de couverture peut être appliquée à la conclusion du contrat. Le recours à la comptabilité de couverture est apprécié au cas par cas, en fonction du critère de l'importance relative et de la documentation requise.

Comptabilité de couverture

La comptabilisation est subordonnée à la désignation de l'instrument dérivé lors de la conclusion du contrat comme instrument répondant aux critères de couverture des flux de trésorerie ou aux critères de couverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de couverture des flux de trésorerie, la partie efficace des variations de la juste valeur est différée dans les fonds propres (réserve de couverture), à l'exception du profit ou de la perte liée à la partie inefficace qui est immédiatement comptabilisée en résultat. Les montants différés en fonds propres sont reclassés en résultat dans les périodes au cours desquelles l'élément couvert est comptabilisé en résultat.

Toutefois, si une transaction prévue couverte entraîne la comptabilisation d'un actif ou d'un passif non financier, les profits et pertes qui ont précédemment été différés en fonds propres sont sortis pour être pris en compte dans l'évaluation initiale du coût de l'actif ou du passif.

Dans le cas d'une relation de couverture de juste valeur, les variations de la juste valeur sont immédiatement comptabilisées en résultat, de même que toute variation de la juste valeur de l'élément couvert attribuable au risque couvert. La variation de la juste valeur de l'instrument de couverture et la variation de l'élément couvert attribuable au risque couvert sont comptabilisées dans le compte de résultat.

La comptabilité de couverture cesse lorsque la relation de couverture est annulée, ou lorsque l'instrument de couverture arrive à maturité ou est vendu, résilié ou exercé, ou si la couverture ne satisfait plus aux critères de comptabilité de couverture :

- dans le cas d'une relation de couverture des flux de trésorerie, tout profit ou toute perte cumulé dans les capitaux propres à ce moment continue d'être différé dans les fonds propres et est comptabilisé lorsque la transaction prévue est inscrite en résultat ;
- dans le cas d'une relation de couverture de juste valeur, tout ajustement de la valeur comptable de l'instrument couvert est amorti en résultat à compter de la date de l'ajustement.

Absence de comptabilité de couverture

Lorsque la comptabilité de couverture n'est pas appliquée, les variations de juste valeur des instruments financiers sont enregistrées immédiatement dans le résultat.

Juste valeur

La juste valeur est le montant pour lequel un actif pourrait être échangé ou un passif éteint entre parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normale. La juste valeur est déterminée par référence aux prix cotés sur un marché actif.

Méthode du taux d'intérêt effectif

Cette méthode consiste à calculer le coût amorti d'un actif ou d'un passif financier. Ce coût correspond au montant de l'instrument financier lors de sa comptabilisation initiale, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé et calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, si cela est approprié, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier. Le taux d'intérêt effectif tient compte des coûts de transactions, des primes et des commissions payées.

Dépréciation des actifs financiers

Les actifs financiers, autres que ceux à la juste valeur par le biais du compte de résultat, font l'objet d'un test de dépréciation à chaque date de clôture. Les actifs financiers sont dépréciés s'il existe une indication objective de l'incidence d'un ou de plusieurs événements intervenus après leur comptabilisation initiale sur l'estimation de leurs flux de trésorerie futurs.

Dans le cas des actions non cotées, une baisse importante ou prolongée de la juste valeur du titre en-deçà de son coût constitue une indication objective de dépréciation.

Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier est décomptabilisé lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à l'actif ont expiré, ou lorsque la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de cet actif a été transférée.

Un passif financier est décomptabilisé lorsqu'il est éteint du fait de l'annulation de son obligation ou de son arrivée à échéance.

16.13 Monnaies étrangères

Les transactions en monnaies étrangères sont converties aux cours de change en vigueur au moment où elles sont effectuées. Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis aux cours de change en vigueur à la fin de l'année. Les différences de change sont enregistrées en résultat.

16.14 Avantages du personnel

Les avantages du personnel à court terme (salaires, cotisations sociales, droits cumulables tels que les congés payés et les heures supplémentaires) sont comptabilisés au cours de la période durant laquelle le salarié a rendu des services au Groupe.

Dérogation aux normes IPSAS

Les engagements de prévoyance relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi ne sont pas comptabilisés selon la norme IPSAS 39.

16.15 Actifs éventuels

Les actifs éventuels ne sont pas comptabilisés. Ils font l'objet d'une information en annexe. Ils correspondent à un actif potentiel résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance (ou non) d'un ou de plusieurs événements futurs, incertains et qui ne sont pas totalement sous le contrôle du Groupe.

16.16 Provisions

Les provisions sont comptabilisées lorsque :

- le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) vis-à-vis d'un tiers qui résulte d'un événement passé, antérieur à la clôture ;
- il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Cette obligation peut être d'ordre légal, réglementaire ou contractuel. Elle peut également découler de pratiques du Groupe, qui aurait créé une attente légitime des tiers, comptant sur le fait que le Groupe assumera certaines responsabilités.

Les provisions sont estimées sur la base des coûts attendus pour éteindre l'obligation. Aucune provision n'est comptabilisée si aucune évaluation fiable de ce montant ne peut être réalisée. Il s'agit alors d'un passif éventuel.

16.17 Passifs éventuels

Les passifs éventuels ne sont pas comptabilisés, mais ils font l'objet d'une information en annexe. Ils correspondent à :

- des obligations potentielles résultant d'événements passés, dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs, incertains, et qui ne sont pas totalement sous le contrôle du Groupe ;
- des obligations actuelles résultant d'événements passés, mais qui ne sont pas comptabilisées, car il est peu probable qu'une sortie de ressources soit nécessaire pour éteindre l'obligation, ou parce que le montant de l'obligation ne peut être évalué de manière suffisamment fiable.

16.18 Fonds propres

Fonds et financements spéciaux

Les affectations et utilisations des financements spéciaux et fonds affectés classés sous capital propre sont effectuées après résultat par le biais des fonds propres libres.

Réserve de réévaluation

La réserve de réévaluation comprend les variations de juste valeur des actifs disponibles à la vente.

Réserve de couverture

La réserve de couverture comprend les variations de juste valeur des instruments dérivés de couverture.

Réserve budgétaire à amortir

Les réserves budgétaires correspondent aux coûts nets des recapitalisations des caisses de prévoyance. Elles sont amorties en charges sur une durée maximale de 40 ans pour la CPEG et de de 33 ans pour la FPTPG.

3.

Rapport de l'organe de révision

RAPPORT DE REVISION AU GRAND CONSEIL

Rapport de révision sur les états financiers consolidés de la République et Canton de Genève au 31 décembre 2021

Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés de l'État de Genève, comprenant le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie, le bilan, le tableau de mouvements des fonds propres (situation nette), pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2021 ainsi que les notes relatives aux états financiers consolidés, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon l'article 19 alinéa 1 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'État (LGAF - D 1 05), « *les normes IPSAS ainsi que les dérogations générales édictées par le Conseil d'État constituent le référentiel comptable principal applicable à la présentation des états financiers de l'État et des entités consolidées* ». Le règlement sur l'établissement des états financiers (REEF - D 1 05 15) fixe les dérogations (présentées sous la note 13 des états financiers consolidés 2021) et les dispositions particulières d'application.

Selon notre appréciation, les états financiers consolidés de l'État de Genève (tome 4 - partie 2 « États financiers consolidés ») pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2021 sont conformes aux prescriptions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'État, à ses règlements d'application et au référentiel comptable applicable.

Paragraphes d'observations

Nous rendons attentifs à la note 1.5 « Engagements de prévoyance » des états financiers consolidés expliquant les impacts sur les fonds propres de la recapitalisation de la caisse de prévoyance de l'État de Genève (ci-après CPEG) en application de la L12228 votée par le peuple genevois en date du 19 mai 2019, ainsi que de la recapitalisation de la caisse de prévoyance des TPG (ci-après FPTPG) en application de la loi 12364.

Le montant de ces recapitalisations s'élevait à CHF 5.3 milliards. Il a été comptabilisé en 2019 directement au sein des fonds propres dans la rubrique « réserve budgétaire », ceci sans impact sur le compte de résultat de l'année. Les lois 12228 et 12364 prévoient ce traitement comptable spécifique, conformément à l'art. 6A de la LGAF, ce qui consiste en une dérogation au principe de l'image fidèle.

Conformément aux dispositions légales, ce montant est réintégré au sein du compte de résultat via une charge annuelle sur une durée totale maximale de 40 ans, respectivement de 33 ans pour la FPTPG. Ce traitement comptable est conforme à l'art. 6A LGAF et constitue également une dérogation au principe de l'image fidèle. Le montant de CHF 205 millions d'amortissement de la réserve budgétaire ne doit pas être considéré comme une charge, mais plutôt comme un mouvement au sein des capitaux propres.

Ces observations ne remettent pas en cause l'opinion exprimée ci-dessus.

Bases de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit en conformité avec la loi sur la surveillance de l'État (LSurv – D 1 09), dans le respect des Normes d'audit suisses (NAS). Notre responsabilité au sens de ces dispositions et de ces normes est décrite plus en détail dans le paragraphe ci-après intitulé «Responsabilité du réviseur pour l'audit des états financiers consolidés». Nous sommes indépendants, conformément à la loi sur la surveillance de l'État et aux exigences de la profession, et nous avons rempli nos autres obligations professionnelles dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Élément clé de l'audit :

Estimations fiscales

Les éléments clés de l'audit sont les éléments qui, selon notre jugement professionnel, sont les plus importants pour notre audit des états financiers consolidés. Nous avons examiné ces éléments dans le cadre de l'audit des états financiers consolidés, et nous les avons pris en compte lors de la constitution de l'opinion d'audit que nous avons émise; il n'est pas fourni d'opinion d'audit distincte à leur sujet.

Estimations fiscales

Élément clé de l'audit

Les revenus fiscaux s'élèvent à CHF 7'871 millions pour l'année 2021.

En vertu du système dit postnumerando, il est nécessaire pour l'administration fiscale cantonale de procéder à des estimations au moment de la clôture annuelle des comptes, les déclarations fiscales de l'année concernée et antérieures n'ayant pas encore été toutes déposées par les contribuables.

Au 31 décembre 2021, les revenus fiscaux périodiques qui reposent sur les estimations s'élèvent à CHF 7'181 millions, ce qui représente 74% des produits d'exploitation de l'État. Une partie significative des revenus est donc comptabilisée sur la base d'estimations.

L'estimation de ces revenus fiscaux est complexe, notamment parce qu'elle repose sur des prévisions conjoncturelles, mais aussi en raison de la grande variété du type de contribuables et de changements législatifs pouvant impliquer une adaptation des données utilisées dans les estimations. De plus, la prise en considération et l'évolution des données fiscales fournies par les contribuables peuvent générer d'importantes variations au fil du temps.

Des modèles statistiques sont élaborés par l'Administration fiscale cantonale (AFC) dans le but de modéliser l'évolution de la fortune et du revenu des personnes physiques ainsi que le bénéfice et le capital des personnes morales; ces modèles requièrent une appréciation de l'AFC quant aux hypothèses utilisées.

Les créances résultant de revenus fiscaux estimés de l'année en cours et des années non encore taxées se montent, au 31 décembre 2021, à CHF 13'180 millions.

Notre approche

Nous avons examiné le caractère approprié de l'estimation des différents revenus fiscaux périodiques. Pour ce faire, nous avons acquis une compréhension globale des processus et des contrôles en place relatifs aux estimations, mais aussi à la taxation et à la perception des impôts.

Nous avons effectué des tests de détail sur les extractions automatiques des différents systèmes informatiques servant de base aux modèles statistiques, extractions que nous avons réconciliées avec les données utilisées dans les calculs d'estimations 2021.

Les modèles statistiques se basent sur une série d'hypothèses dont nous avons examiné la pertinence à évaluer leur caractère raisonnable. Nous avons ensuite analysé l'exactitude mathématique des modèles utilisés, leur fiabilité statistique, ainsi que la cohérence dans l'application des méthodes d'une année à l'autre lorsque cela était approprié. Les impacts de réformes fiscales ont été validés à l'aide des procédures susmentionnées.

Nous avons de plus examiné l'intégration de l'effet de la pandémie au sein des hypothèses utilisées, ceci tant pour les estimations fiscales que pour les provisions sur créances fiscales douteuses.

Dans certains cas, des éléments exogènes significatifs survenant de façon exceptionnelle ou non récurrente doivent être considérés afin d'ajuster les revenus estimés générés par des éléments non récurrents. Dans ces cas précis, nous nous sommes assurés de l'objectivité et de la pertinence des corrections apportées aux modèles.

Pour plus d'informations sur les estimations fiscales, se référer :

- à la note 4.1 : « Revenus fiscaux »
- à la note 6.2 : « Créances résultant de revenus fiscaux »
- à la note 16.3 : « Recours à des estimations »
- à la note 16.5 : « Opérations sans contrepartie »

Responsabilité du Conseil d'État pour les états financiers consolidés

Le Conseil d'État est responsable de l'établissement des états financiers consolidés en conformité avec les exigences légales. Le Conseil d'État est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement des états financiers consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilité du réviseur pour l'audit des états financiers consolidés

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé en conformité avec la loi sur la surveillance de l'État dans le respect des NAS permette toujours de détecter une anomalie qui pourrait exister. Des anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit en conformité avec la loi sur la surveillance de l'État et dans le respect des NAS, nous exerçons notre jugement professionnel et nous faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- Nous identifions et nous évaluons les risques d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, nous planifions et mettons en œuvre des mesures d'audit en réponse à ces risques, et nous réunissons les éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque d'absence de détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, des déclarations volontairement erronées faites à l'auditeur ou le contournement de contrôles internes.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de planifier des mesures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur le fonctionnement efficace du contrôle interne de la société.
- Nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations fournies les concernant.

Nous nous entretenons avec le comité d'audit, notamment sur l'étendue planifiée et sur le calendrier de l'audit, ainsi que sur les constatations d'audit significatives, y compris les éventuelles faiblesses significatives dans les contrôles internes constatées lors de notre audit.

Rapport sur les autres obligations

Nous recommandons d'approuver les états financiers consolidés qui vous sont soumis.

Prestation révision de la Cour des comptes

Genève le 23 mars 2022



Gregory Morel
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable



Jonas Addor
Expert-réviseur agréé

Les vérifications sont confiées à une équipe de collaborateurs spécialisés dans la révision comptable dont la majorité est composée de professionnels reconnus (experts réviseurs agréés) et qui agit sous la direction des réviseurs signataires de ce rapport.

Les travaux de révision des états financiers consolidés font l'objet d'une revue par un magistrat délégué et les conclusions sont endossées par la Cour des comptes.

La Cour des comptes

Genève le 23 mars 2022



Isabelle Terrier
Présidente



Dominik Spiess
Magistrat

